

# Etude préalable agricole et documents associés - Mai 2023

Projet de centrale photovoltaïque de Biencourt-sur-Orge

SOLEFRA 15 SAS

PC 055 051 20 H0002

Dossier mis à jour suite à l'avis défavorable de la CDPENAF de la Meuse du 31 mars 2022

## SOMMAIRE

1. Etude préalable agricole mise à jour
2. Etude technico-économique
3. Convention de compensation signé avec la COBEVIM
4. Contrat de louage signé avec l'exploitant ovin

# 1. Etude préalable agricole mise à jour



# Etude préalable agricole

## Projet de parc photovoltaïque de Biencourt-sur-Orge

Coordination technique : Adrien CARTILLIER  
Votre interlocuteur CETIAC : Margot VANRENTERGHEM

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016  
réalisée en mars 2023



# L'étude préalable agricole

## Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- ① Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- ② Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- ③ L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- ④ Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- ⑤ Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique global pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

## Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

## Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 5ha (seuil de Meuse)

# Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –



Fondée en 2002, **ib vogt GmbH** est spécialisée dans le développement, la conception et l'ingénierie, le financement, l'approvisionnement, la construction, l'exploitation et l'entretien de centrales photovoltaïques. L'entreprise propose des centrales photovoltaïques de haute qualité, et c'est l'une des plus grandes entreprises européennes dans l'industrie solaire, qui met en avant sa fiabilité avec le respect des calendriers et budgets. À ce jour, les centrales photovoltaïques construites par **ib vogt** depuis 2009 ont une puissance installée supérieure à 1,9 GwC. **ib vogt France** a lancé ces premiers projets en 2019. L'antenne France emploie plus une vingtaine d'experts de tous les domaines de la chaîne de valeur d'une centrale photovoltaïque.

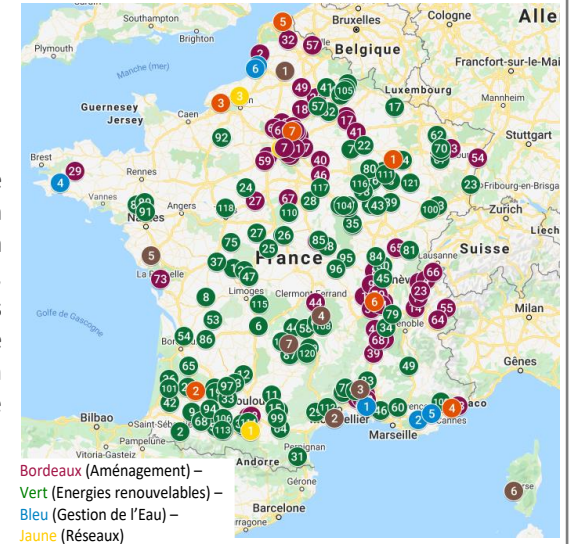
## Le projet de parc photovoltaïque :

Le projet, situé sur la commune de Biencourt sur Orge, de la communauté de communes **Portes de Meuse** dans le département de la **Meuse (55)**, consiste en l'aménagement d'un **parc Photovoltaïque au sol** avec l'implantation de 23 040 modules photovoltaïques d'une puissance de **12 MWc** soit une **production approximative de 12 720 MWh/an**

L'emprise du projet est de **13,2ha**.



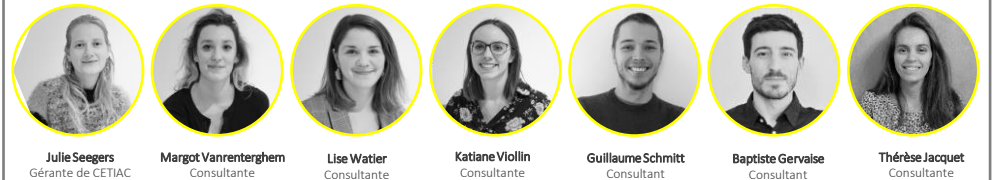
Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée d'**ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **250 missions** ont été réalisées en 3 ans d'existence, sur tout le territoire national, dont plus de 50% pour des projets de parc photovoltaïque au sol.

## L'ÉQUIPE CETIAC



# Sommaire

## Déroulé de l'étude préalable agricole –

### SOMMAIRE :

#### Description du projet

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Activité agricole concernée par le projet

p5  
p6  
p7  
p8  
p9

#### Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-courts et Démarches Qualité
- Potentiel agronomique
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p11  
p12  
p13  
p15  
p16  
p18  
p19  
p20  
p21  
p22

#### Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Justification du choix du site
- Variantes du projet de parc photovoltaïque
- Mesures de réduction
- Bilan des mesures de réduction
- Analyse des impacts du projet
- Analyse des effets cumulés
- Bilan des impacts
- Mesure de compensation agricole collective

p24  
p25  
p26  
p27  
p28  
p33  
p34  
p35  
p36

#### Méthodologie, Bibliographie et Annexes

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie
- Annexes

p40  
p41  
p43  
p45

### GLOSSAIRE :

**ETP** : Equivalent temps plein

**IAA** : Industrie agro-alimentaire

**IGP** : Indication géographique protégée

**OTEX** : Orientation technico-économique

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PBS** : Production brute standard

**PRA** : Petite région agricole

**RGA** : Recensement Général Agricole

**RPG** : Référentiel Parcellaire Graphique

**SAU** : Surface Agricole Utile

**UTA** : Unité de travail annuel

**UGB** : Unité gros-bétail



# Description du projet de parc photovoltaïque de Biencourt sur Orge

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Activité agricole concernée par le projet

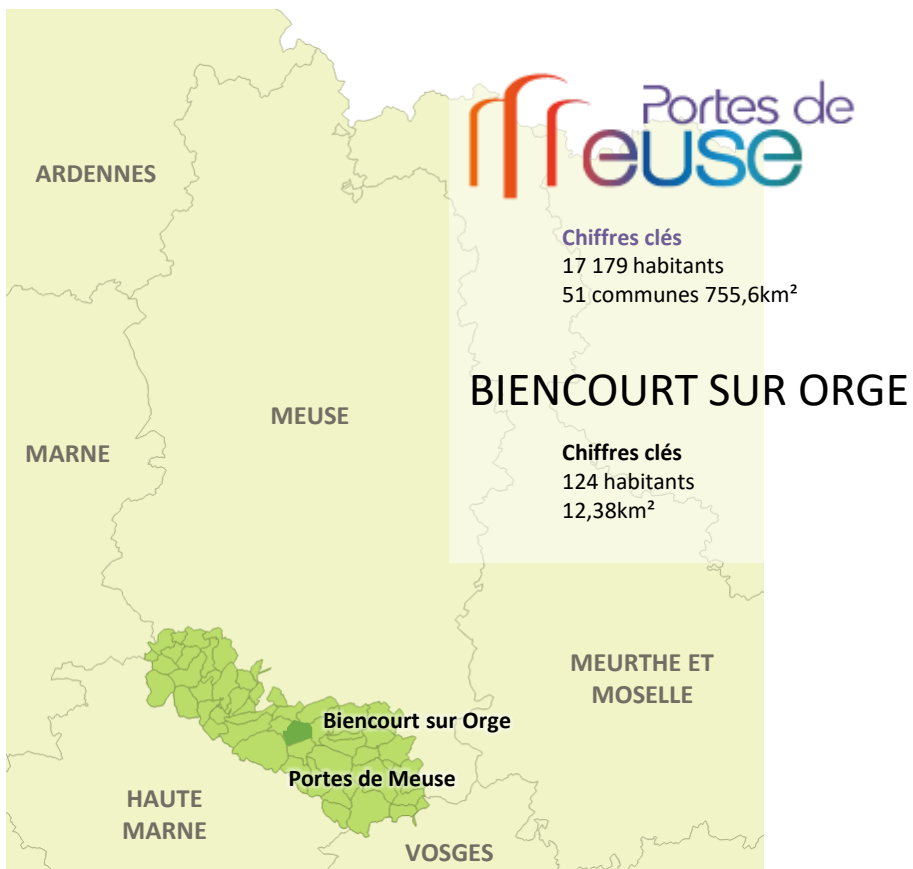


# Situation géographique du projet

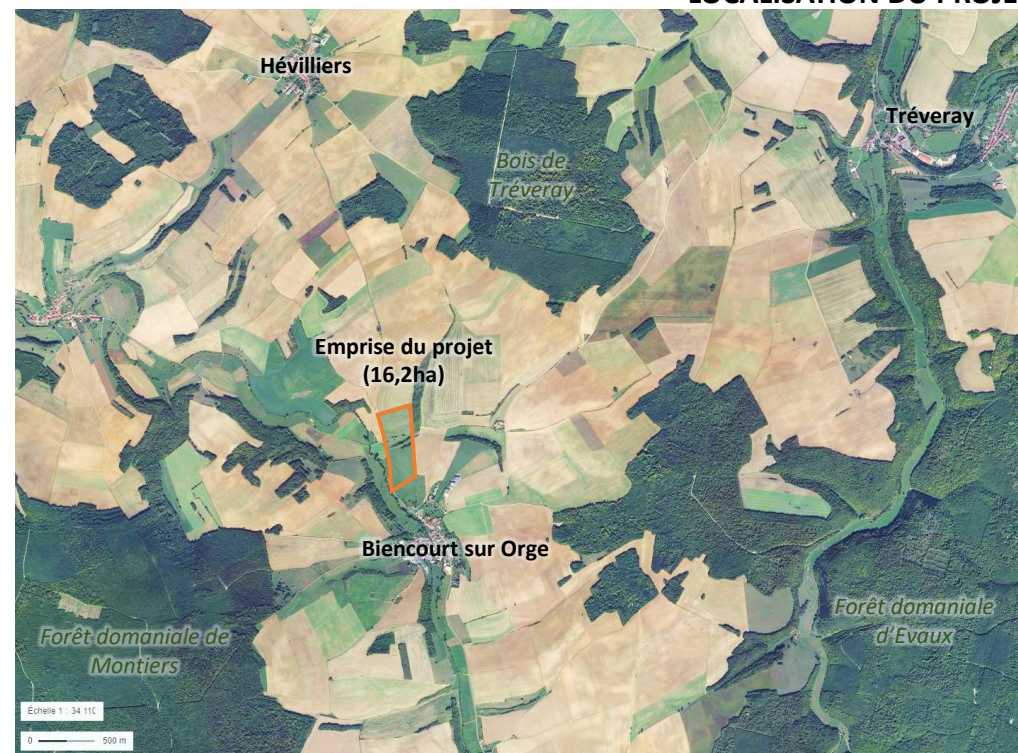
Biencourt-sur-Orge, au cœur des Portes de Meuse –

Le projet de parc photovoltaïque se trouve le long de la RD 127, sur le territoire de la commune de **Biencourt-sur-Orge**, au sud du département de la **Meuse** (55), région **Grand Est**.

Biencourt-sur-Orge appartient à la **Communauté de Communes des Portes de Meuse**, créée le 1er janvier 2017, initialement dénommée CC Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois.



## LOCALISATION DU PROJET




Source : Géoportail

Le projet de parc photovoltaïque se trouve au nord du bourg de Biencourt sur Orge, dans un secteur porté par les grandes cultures et encadré par les forêts domaniales de Montiers et d'Evaux.

# Fiche d'identité du projet

## Caractéristiques techniques –

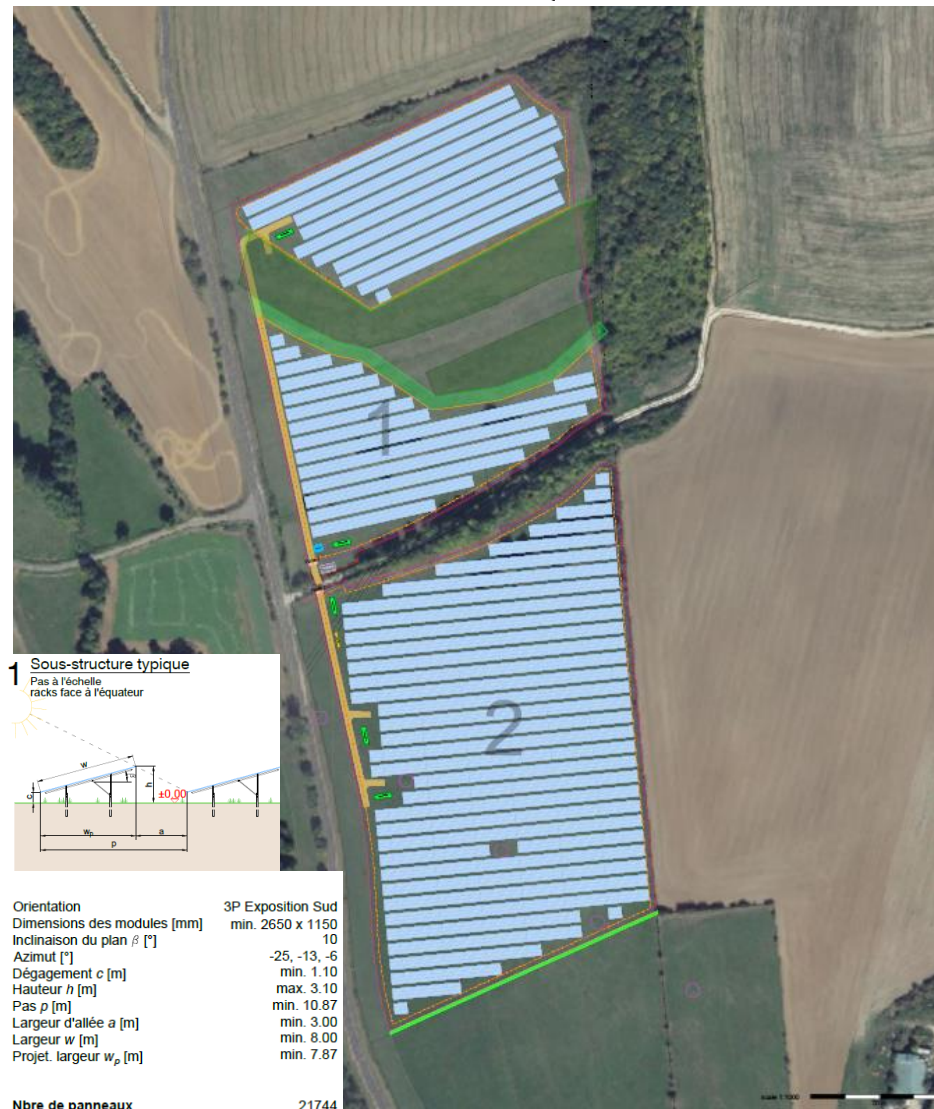
Thème	Données
Objet du projet	Parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 12 MWc composée de 21 744 modules photovoltaïques, 5 postes de transformation et 1 poste de livraison
Surface	Emprise étudiée : 15,2ha Surface clôturée : 13,2ha Surface projetée des panneaux : 5,7ha
Portage	
Documents disponibles	Etude d'impact environnemental
Historique du projet	Présentation à la mairie de Biencourt sur Orge en août 2019, à la Chambre d'Agriculture de la Meuse en octobre 2019 et pôle EnR en décembre 2020.

### PHOTOMONTAGE



Description du projet

### PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE BIENCOURT SUR ORGE



Source : IB VOGT



# Intégration et compatibilité du projet

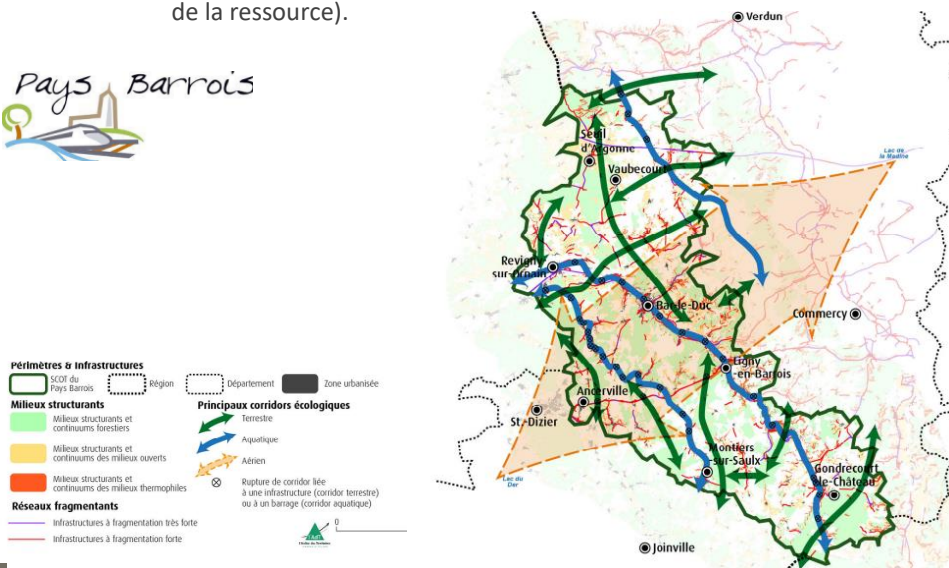
## Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

### SCoT du Pays Barrois

La commune de Biencourt-sur-Orge appartient au périmètre du SCoT du Pays Barrois. Celui-ci a été approuvé par Comité Syndical le 19/12/2014. Une procédure de révision du SCoT a été engagée, d'après les services de la DDT 55. Le PADD s'organise autour de 3 axes principaux que sont : construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales ; préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement ; profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable.

Concernant le volet agricole, plusieurs enjeux principaux ont été définis :

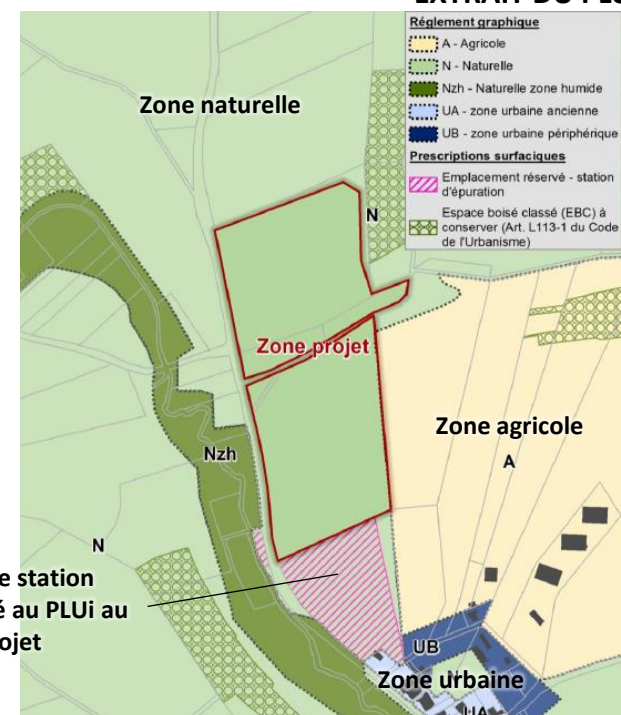
- La maîtrise de la consommation d'espace agricole pour l'habitat ou les activités économiques.
- La préservation de la compétitivité des exploitations agricoles.
- L'accompagnement de l'émergence de filières nouvelles (cultures énergétiques, fibres végétales non alimentaires, valorisation énergétique de la ressource).



### Le PLUi de la Communauté de Communes des Portes de Meuse – secteur Haute-Saulx

Le PLUi a été approuvé par délibération du 26 février 2019. L'emprise d'étude du projet est localisée en zone N où sont autorisées certaines sous-destinations de constructions, sous conditions.

#### EXTRAIT DU PLUI



À noter qu'un projet de station d'épuration est intégré au PLUi au sud de l'emprise du projet

Le projet de parc photovoltaïque de Biencourt sur Orge est compatible avec le PLUi car il est considéré comme une construction d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Aussi, une procédure de modification simplifiée a été lancée par la CC pour mettre en place un zonage Npv.

# Activité agricole concernée par le projet

## Assolements et exploitations agricoles –

D'après le Registre Parcellaire Graphique, la plaine est valorisée par des productions de grandes cultures portées par le blé tendre, l'orge et le colza. Le maïs, les protéagineux (pois de printemps) et les productions fourragères (trèfles, luzerne, mélange de légumineuses) viennent compléter les assolements du secteur.

Les prairies permanentes, quant à elles, sont localisées aux abords de l'Orge et de l'Ormançon. Le site d'étude est actuellement en prairie permanente. Toutefois, ces dernières ne sont pas déclarées depuis plus de 15ans. En effet, les surfaces ont une activité particulière par rapport au secteur. Elles ont été valorisées par un élevage de chevaux de sport. Aujourd'hui arrêtée, cette activité est remplacée par une fauche des prairies par un éleveur local.



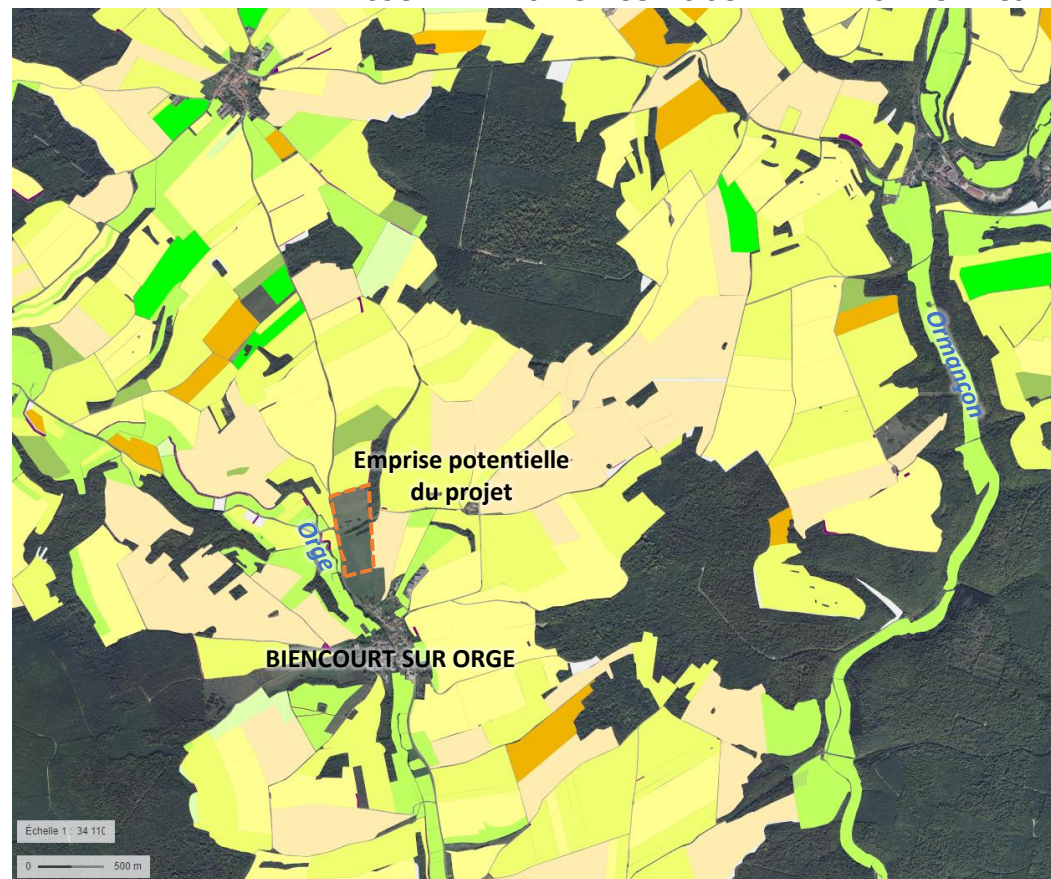
© IB VOGT France

### Exploitations agricoles

Le projet de parc photovoltaïque de Biencourt sur Orge prend place sur des parcelles agricoles peu représentatives du secteur porté par les grandes cultures. Un élevage équin de sport a historiquement valorisé les prairies permanentes du site. Son historique est présenté en suivant.



### ASSOLEMENTS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET



- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Blé tendre             | Protéagineux          |
| Maïs grain et ensilage | Surface gelée         |
| Orge                   | Légumineuses à grains |
| Autres céréales        | Fourrage              |
| Colza                  | Estives Landes        |
| Tournesol              | Prairies permanentes  |
| Autres oléagineux      | Prairies temporaires  |

Source : RPG 2019

Exploitations au voisinage du projet (une couleur par exploitation)

# Activité agricole concernée par le projet

## Exploitation agricole –

### L'Élevage du Chauffour, élevage de chevaux de sport historique

Une quinzaine de souches maternelles est issue de l'élevage de Biencourt sur Orge sur environ 60 ans porté par Monsieur et Madame Jacquinot. Composé d'une vingtaine d'hectares sur le domaine destiné au parcours des juments suitées, l'ensemble est composé également d'écuries à la sortie du village.

Seuls 5 ha de prairies restent en l'état au plus prêt des installations. Le reste de la surface a été louée aux agriculteurs du secteur.



### Historique de la souche

Cette souche vient de la région de Cluny, dans le berceau AQPS (Autre que Pur-sang) : une branche est allée en Lorraine (Iasmine, d'où **Eole de Louppy**, **Diane de Chauffour**, **Family du Chauffour**, **Uranie du Chauffour**, **Hestia du Chauffour**,..... Silver II de Virton). L'autre branche est allée en Normandie : Olvira d'où Ilvira, Danse de Groom, ..... Linotte de Groom (CSI Sheikh Shakhboot Bin Nayan, 3<sup>ème</sup> derby CSI5\* de Valkenswaard)

La branche Lorraine a démarré voici une soixantaine d'années chez Mr Petit à l'élevage de Louppy (propriétaire des laines Bergères de France à Bar Le Duc). L'élevage a arrêté son activité en 1979. **Eole de Louppy a intégré l'élevage du Chauffour à ce moment.**

Eole de Louppy (née en 1970) a toujours eu beaucoup de sang et de présence. Elle est restée très bien classée en concours d'élevage.

### Revue de presse sur les lignées

Un article écrit par l'ANFS (l'Association Nationale du Selle Français) en Mars 2006 concernant la souche Eole de Louppy témoigne en particulier les très bonnes performances en Grand Prix Coupe Du Monde aux USA. Cette année-là de Hotess De Rosieres (par Nidor Platiere et Diane de Chauffour par Prince du Logis) et Querida Relais Pachis et Luron de l'Othain sont signalés alors que ces jeunes chevaux débutaient.

Depuis Hotess de Rosières a continué avec de nombreux classements aux USA avec en particulier la 7<sup>ème</sup> place du Grand Prix Coupe du Monde de Las Vegas (Nov 2006) et la 2<sup>ème</sup> place du Grand Prix Coupe du Monde de San Francisco (Sept 2006). Querida Relais Pachis appartenant et montée par Hervé Godignon (7<sup>ème</sup> Derby de la Baule et 6<sup>ème</sup> Grand Prix de CSI4\* Comporta), Luron de l'Othain est Champion de France 2010 au championnat CSO des cavalières,

### Palmarès et lignées maternelles de l'élevage du Chauffour

OMER DU CHAUFOUR ICC 131 / ISO 139 (grands prix B1), QUICK DU CHAUFOUR ISO 120 (Double Sans faute Fontainebleau), SIGMA DU CHAUFOUR ICC 137 (Concours Complet International), URANE DU CHAUFOUR ISO 120 (6 ans classiques), URIANE DU CHAUFOUR ISO 128 (classe A), ELFA DU CHAUFOUR ISO 135 (6ans classiques), COURLI DU CHAUFOUR ISO 139 (5<sup>ème</sup> finale 6 ans classiques Fontainebleau).



**Aujourd'hui, les installations ne sont plus occupées par les lignées de chevaux de sports de l'élevage du Chauffour. Les surfaces ont été soit mises à disposition des agriculteurs locaux soit entretenues en prairies permanentes (site d'étude).**

# Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Espaces agricoles
8. Enjeux de l'économie agricole
9. Chiffrage de l'économie agricole

# Contexte agricole général

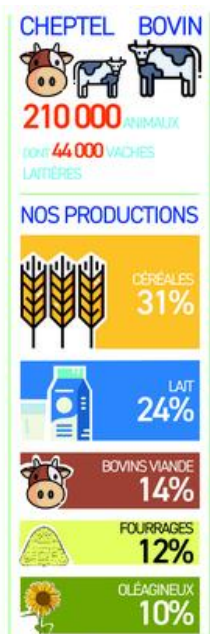
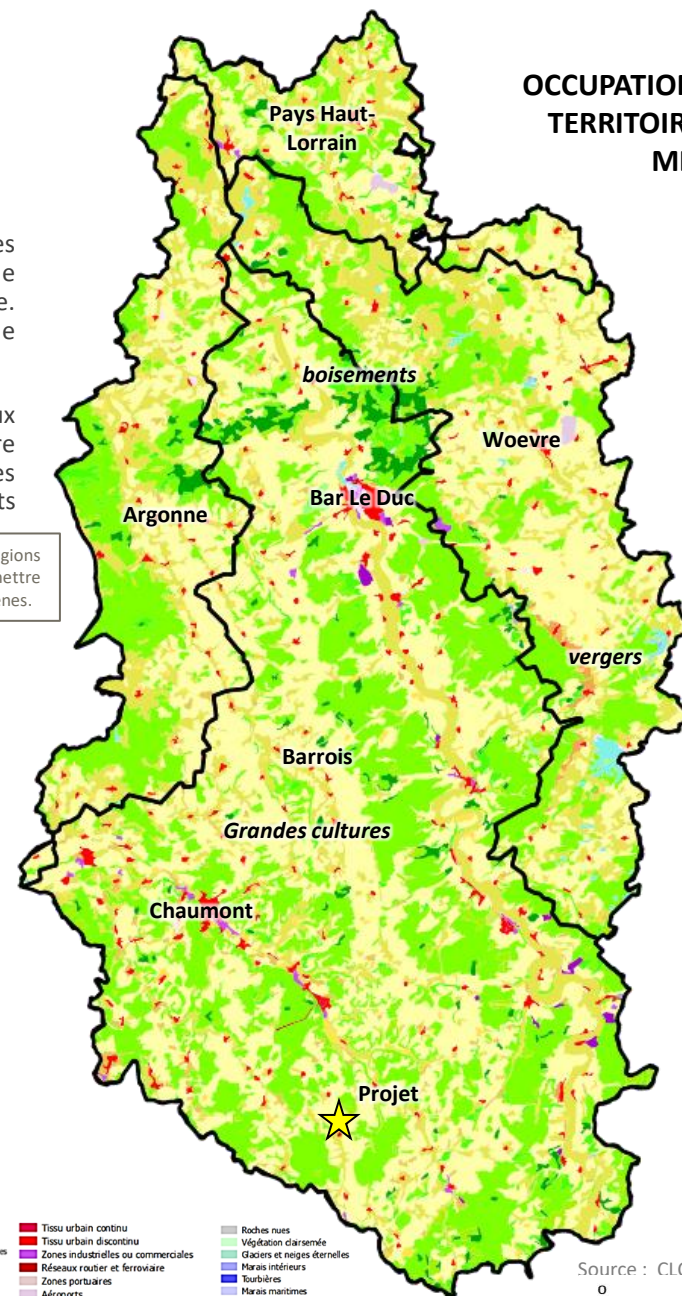
## La Meuse, un territoire de céréales et d'élevage –

La surface agricole utile (SAU) de la Meuse représente **55% des surfaces du territoire soit 344 000ha**. Les terres arables occupent 70% des surfaces agricoles. Les prairies permanentes représentent encore près de 100 000ha de SAU ou 29% des surfaces agricoles. Les surfaces en bois et forêt correspondent à 38% du territoire. **2 636 exploitations agricole sont recensées en 2017** sur le département. Le chiffre d'affaire moyen de la ferme Meuse est de 512 millions d'€ sur les 5 dernières années.

Les grandes cultures (céréales et oléagineux), la production laitière et la viande bovine restent les 3 principaux piliers de l'agriculture meusienne qui a été particulièrement fragilisée depuis 2015. Les systèmes de polyculture élevage dominant le paysage agricole. Ils ont été les victimes de la conjugaison d'une succession d'épisodes climatiques très pénalisants et d'une conjoncture économique très défavorable pour les prix des produits agricoles. Les vergers sont aussi bien implantés avec notamment la Mirabelle.

Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

## OCCUPATION DU TERRITOIRE DE MEUSE



- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Périmètres irrigués en permanence
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe
- Cultures annuelles associées à des cultures permanentes
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles
- Territoires agricoles esters
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Pelouses et pâturages naturels
- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales
- Réseaux routier et ferroviaire
- Zones portuaires
- Aérodromes
- Extraction de matériaux
- Décharges
- Chantiers

- Roches nues
- Végétation d'arabie
- Glaciers et neiges éternelles
- Marais intérieurs
- Tourbières
- Marais maritimes
- Marais salants
- Zones intertidales
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau

Source : CLC 2018



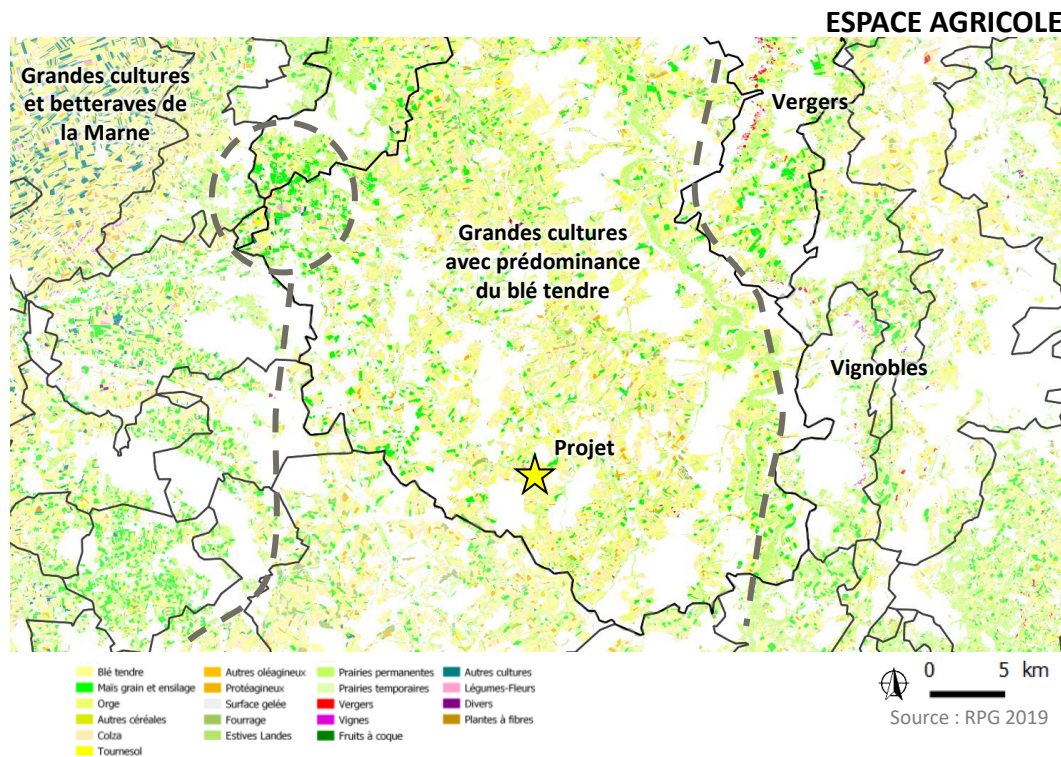
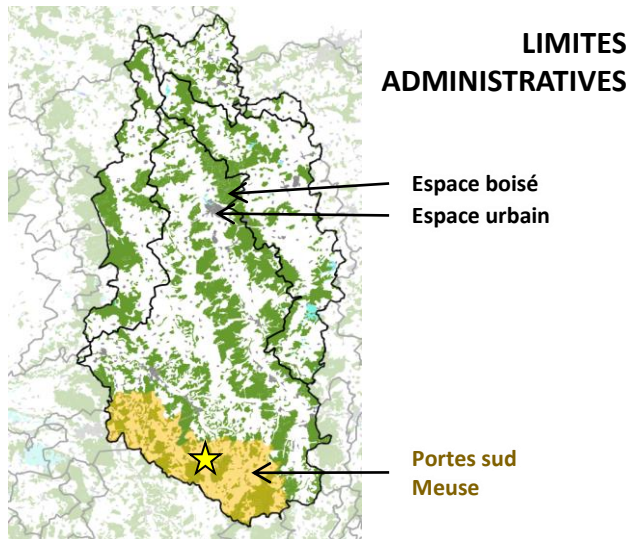
# Définition des périmètres d'étude

## Le Barrois, un vaste territoire –

Le périmètre d'analyse pour l'étude préalable agricole doit être défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières.

Le projet est situé dans la petite région agricole (PRA) du **Barrois**. On y retrouve un **espace agricole homogène** dominé par les **grandes cultures** et les **productions animales** (bovin lait et viande majoritairement). L'assolement agricole est assez homogène sur tout le Barrois, représentant une grande entité (environ 50% du département). Toutefois, la limite est avec la Marne et les productions betteravières est très nettes même si la transition par un secteur d'élevage et de maïs est marquée côté Meuse. Au sud en Haute-Marne, la continuité est retrouvée mais l'espace agricole est moins dense. A l'est les vergers et la viticulture témoignent de dynamiques différentes.

D'un point de vue administratif, la collectivité est globalement centrée sur le territoire homogène du sud de la petite région agricole du Barrois. C'est ce périmètre qui sera retenu dans le cadre de la présente étude.



Les grandes cultures du plateau du Barrois sont dominées par la présence du blé tendre ce qui le différencie nettement de la partie betteravière de la Marne ou des zones de maïs de l'ouest de la Meuse et de la Haute-Marne. L'unité de la petite région agricole est constatée mais le territoire représente une surface trop importante pour tenir compte des enjeux et particularités locales. Ainsi, le périmètre retenu correspond à celui de la communauté de communes dont l'emprise appartient au Barrois mais dont la dimension se limite à la partie sud aux caractéristiques similaires.



# Définition des périmètres d'étude

## Périmètre élargi et Site d'étude –

Le périmètre élargi retenu permet une **cohérence agricole et administrative**, ce qui permettra de cibler l'étude des filières agricoles tout en tenant compte des particularités du territoire.

En effet les communes qui le composent appartiennent à la même petite région agricole : celle du Barrois et à la même communauté de communes Portes Sud Meuse.

### PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
Correspond au territoire des Portes Sud Meuse → <b>cohérence agricole et administrative</b>	Correspond à l'emprise du projet → <b>surfaces agricoles directement concernées par le projet</b>
Regroupe 51 communes	
Documents disponibles : → SCoT du Barrois	Documents disponibles : → Etude d'impact environnemental
Surface : 755 km <sup>2</sup>	Surface : 16,2ha



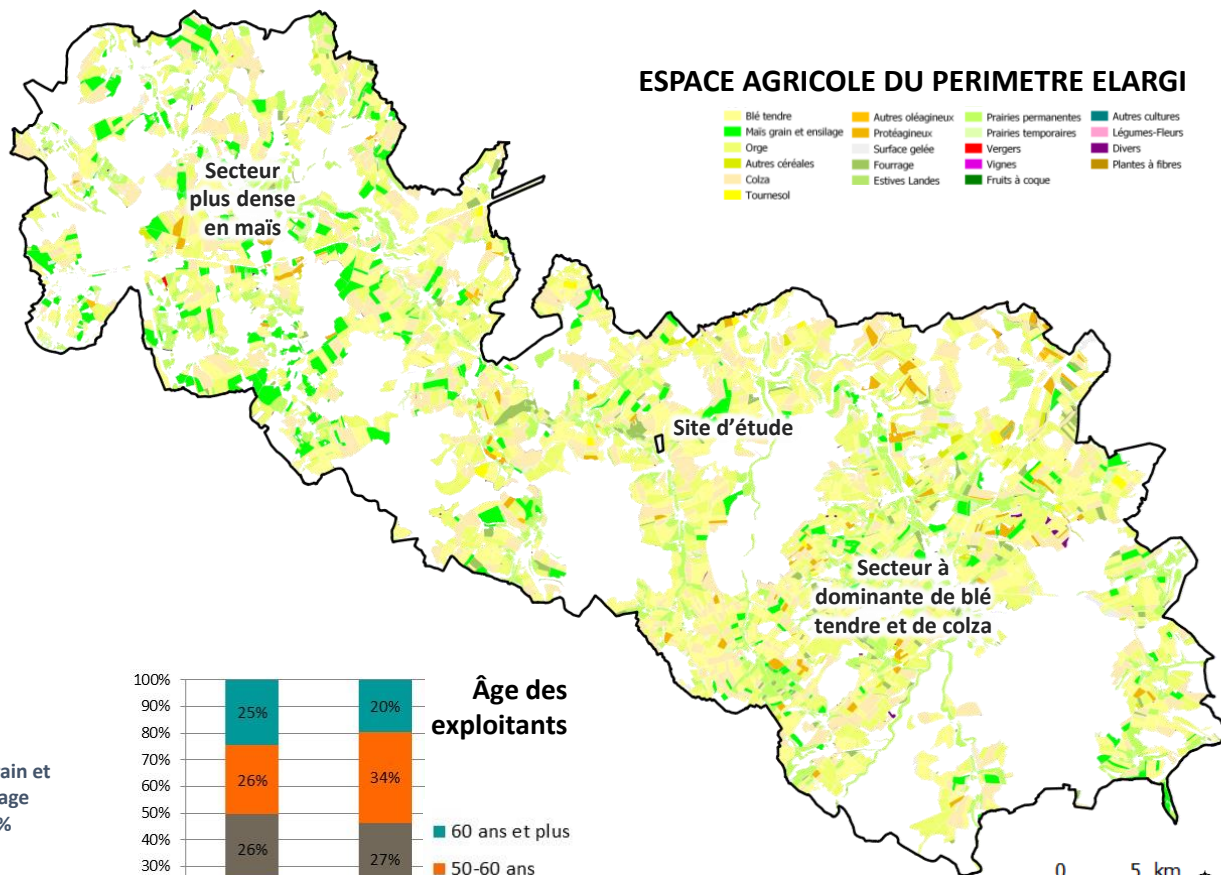
**Le périmètre élargi (intersection entre communauté de communes et petite région agricole) présente une cohérence agricole et administrative, il permettra dans la suite de l'étude une analyse de l'état initial de l'économie agricole.**

# L'agriculture sur le périmètre élargi

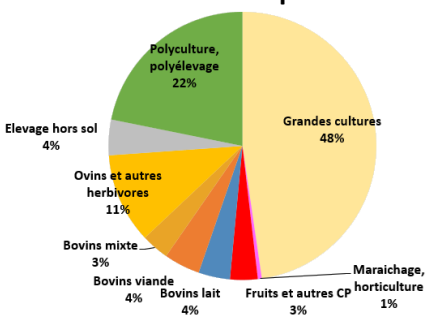
## Chiffres-clés de l'agriculture –

D'après les données du RPG 2019 le périmètre élargi représente une SAU de **40 770ha** soit **54% de la surface totale**. En 2010 (données RGA) on recensait **305 exploitations** subissant une diminution de plus de 19% tandis que la SAU n'a baissé que de 2% sur la même période. La surface moyenne des exploitation a donc été **multipliée par plus de 2** (126ha en 2010 contre 57ha en 1988).

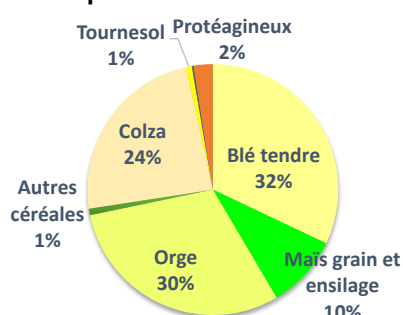
L'agriculture du périmètre est dominée par les **grandes cultures** dites COP (48% des exploitations) et par des **activités d'élevage diversifiées** (bovins lait et viande, ovins, hors-sol). Des productions plus résiduelles diversifient les assolements : vergers (7,5ha sur le périmètre) et du maraichage.



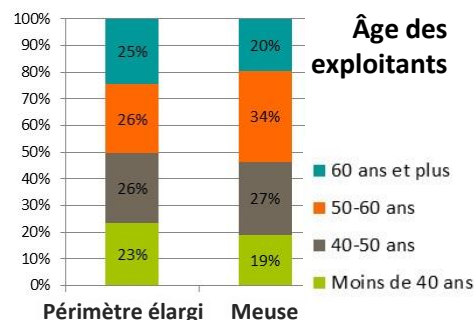
**OTEX des exploitations**



**Répartition des COP**



**Âge des exploitants**



Les surfaces non exploitées et en gel sont assez importantes dans le secteur (environ 513ha). 7 178ha (soit 17,6% de la SAU) de prairies et surfaces fourragères sont valorisées pour les élevages du secteur comme une partie des productions céréalières en autoconsommation.

L'agriculture du périmètre élargi est largement dominée par les grandes cultures et des activités d'élevage diversifiées, complétée de façon résiduelle par des vergers. On observe une tendance nette à l'agrandissement des exploitations et au vieillissement des exploitants, la SAU est également légèrement en baisse.

# Filières agricoles

## Les grandes cultures –

### La collecte et le stockage

Les productions végétales du territoire sont essentiellement valorisées en **filières longues**. Que ce soit pour les trois principales cultures (blé, orge, colza) ou pour les cultures de diversification (protéagineux, tournesol, autres céréales), la collecte est assurée par plusieurs opérateurs présents sur le territoire :

- Des **coopératives** : les quatre coopératives les plus présentes sont la SEPAC (groupe Vivescia), EMC2, la société Houpiez et la Coopérative agricole de Lorraine.
- Des **négoce**s : le groupe Soufflet est également présent à proximité mais n'a pas de site de collecte sur le périmètre.

Le **stockage à la ferme** se développe, notamment pour le blé et l'orge, ce qui permet aux agriculteurs de faire jouer la concurrence entre les différents opérateurs et de vendre suivant le cours des céréales.

### La transformation

Le blé tendre, en raison de sa très bonne qualité, est valorisée par la filière **meunière** (moulin Decollogne à Aiseray (21), moulin Soufflet à Dienville (10)). L'orge est destiné à la filière **brassicole**, notamment via la malterie Soufflet à Poliset (10) et la brasserie de Vauclair à Giey-sur-Aujon (52).

Cependant, il est estimé qu'environ la moitié de la production du périmètre élargi est destinée à l'export.

Le colza est quant à lui transformé en huile alimentaire (avec co-production de tourteaux pour l'alimentation animale) et en biocarburant (trituration à l'usine du Mériot dans l'Aube, groupe Saipol/Avril).

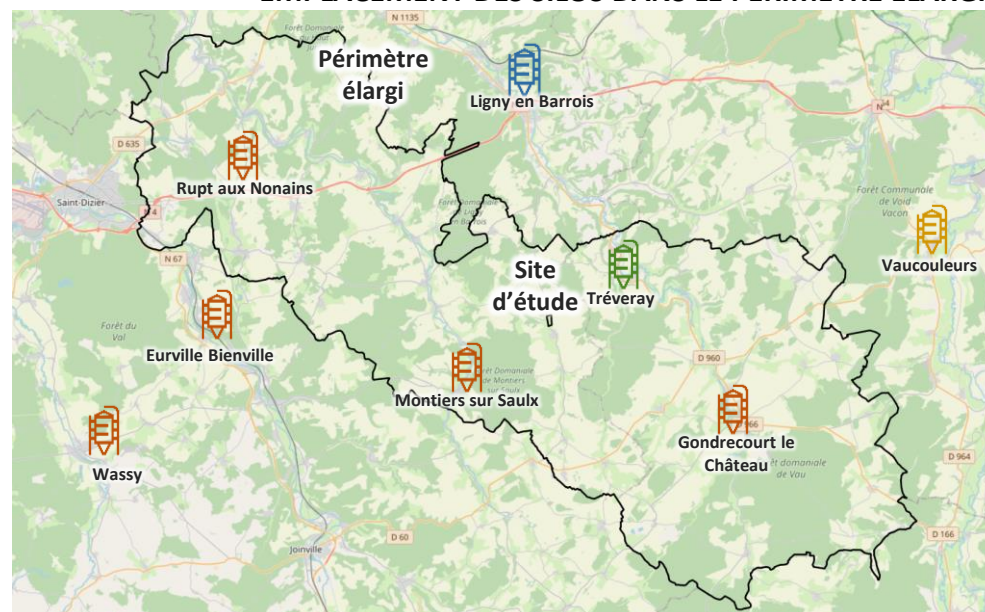
### Les dynamiques sur le périmètre élargi

Les surfaces cultivées en COP ont augmenté ces dernières années. Cependant, face aux difficultés économiques et techniques rencontrées (fragilité des sols, aléas climatiques, ravageurs...), les exploitants réinterrogent leur système de production avec l'introduction de techniques culturales simplifiées et une diversification de leurs productions (protéagineux, tournesol, luzerne...).

### Chiffres clés de la filière céréales :

- 1 emploi en production génère 0,5 emploi dans la filière ; en moyenne nationale 100ha génèrent un total de 6,4 emplois
- Sur le périmètre élargi, 21 000ha sont cultivés en céréales, ce qui représente environ 1 340 emplois (moyenne nationale)

### EMPLACEMENT DES SILOS DANS LE PERIMETRE ELARGI



Silo EMC2



Silo Vivescia



Silo de la CAL

Silo Houpiez



Source : Carte CETIAC, fond de carte OMS Standard

Les céréales et le colza produits sur le périmètre élargi s'intègrent dans des filières longues dont les acteurs principaux sont Vivescia (SEPAC), EMC2 et 110 Bourgogne. La taille importante de ces opérateurs leur permet de faire face aux fluctuations de productions (aléas climatiques fréquents) et à la fluctuation des cours mondiaux à l'export. Le site d'étude est valorisé par des grandes cultures.

# Filières agricoles

## Les élevages bovins et l'AOP Brie de Meaux –

### L'élevage bovin viande

L'élevage bovin viande constitue un atelier complémentaire des cultures sur certaines exploitations du périmètre élargi. La principale production est la production de **broutards maigres destinés à l'export** (majoritairement l'Italie). La collecte est partagée entre plusieurs acteurs de commerce et négoce d'animaux (ALOTIS fusionnée avec EMC2), Vauthier SEPAC (Vivescia), NEALIA et le groupe FEDER Global. Le principal abattoir étant celui de Bigard situé à Vitry le François. 2 autres abattoirs, de plus faibles volumes, abattent les animaux du périmètre : celui de **Mirecourt et de Belleville sur Meuse**.

### L'AOP Brie de Meaux

L'aire de production de l'AOP Brie de Meaux s'étend sur 7 départements de la région Grand Est pour 309 producteurs (2015) et 2,2M de fromages transformés (56ML de lait) par 7 fabricants et 6 affineurs. À lui seul, le département de la Meuse concentre 70% de la production nationale du brie de Meaux.

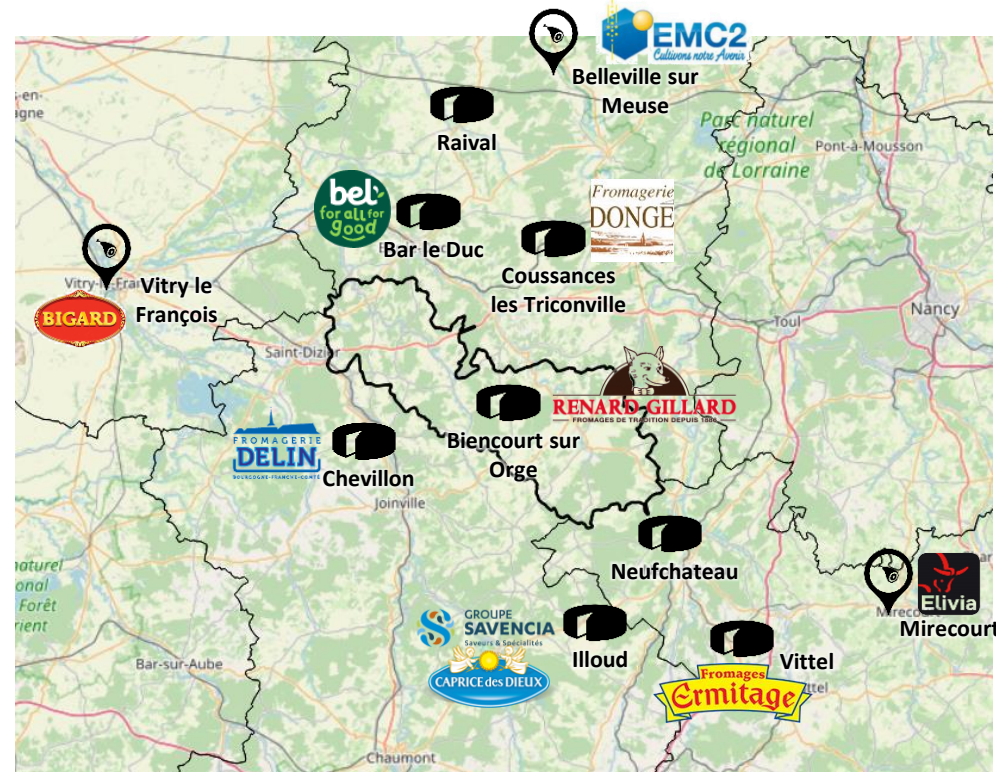
**40% de ce fromage au lait cru AOP sont fabriqués par la fromagerie Renard-Gillard. Fondée en 1886 à Biencourt-sur-Orge, l'entreprise appartient depuis 2013 à Sodiaal. Elle emploie 85 personnes dans la Meuse. Le site d'étude se trouve à 600m de la fromagerie.**

La densité de fromageries est importante dans le secteur (hors périmètre élargi) avec la fromagerie de Chevillon en Haute-Marne et les fromageries meusiennes dont les fromageries Dongé et Raival. Plus au sud, Ermitage et Caprice des Dieux sont produits sur les sites de Vittel et d'Illoud.

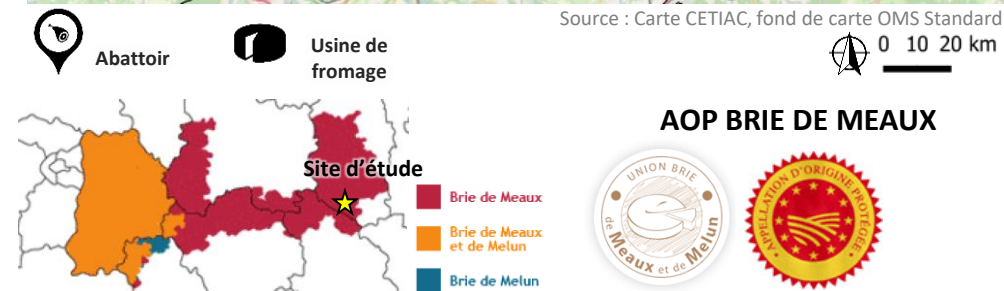
### La conjoncture actuelle

Les deux dernières années ont été marquées par des **conditions de production difficiles en raison de sécheresses**, notamment en 2018, ce qui a engendré une tendance à la **décapitalisation des troupeaux**. La conjoncture des prix du lait, bien que restant basse pour la pérennité économique des exploitations, est légèrement plus favorable que les années précédentes (autour de 320€/1000L pour le lait conventionnel). **En zone AOP, le cahier des charges du Brie de Meaux est en cours de durcissement notamment quant aux conditions d'alimentation du cheptel sur la zone AOP.**

## ORGANISATION DES FILIERES BOVINES



Source : Carte CETIAC, fond de carte OMS Standard



Les productions bovines du périmètre élargi sont portées par la production laitière en AOP Brie de Meaux dont l'un des acteurs structurant, la fromagerie Renard-Gillard située sur la commune de Biencourt sur Orge à 600m au sud du site d'étude.

# Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

## Les circuits courts

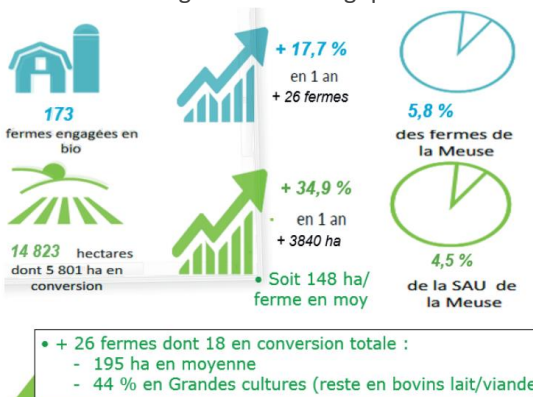
Le territoire de Meuse dispose de différents réseaux de commercialisation de proximité des productions locales. Parmi les plus développés, **Meuse et Merveilles** regroupe les producteurs et partenaires du territoire. Sur le périmètre élargi, 4 exploitations agricoles (fruits et légumes bio, petits fruits rouges, farines boulangères et viandes bovines, ovine, produits laitiers et yaourts).

La fromagerie Renard-Gillard dispose également d'un point de vente directe sur site.

## L'agriculture biologique

Dans la Meuse, 173 exploitations agricoles sont converties en agriculture biologique sur 14 823ha de SAU dont 5 801 en cours de conversion. Cela représente 4,5% de la SAU départementale et 5,8% des exploitations. La dominante est polyculture élevage pour ces exploitations mais aussi maraîchage et arboriculture.

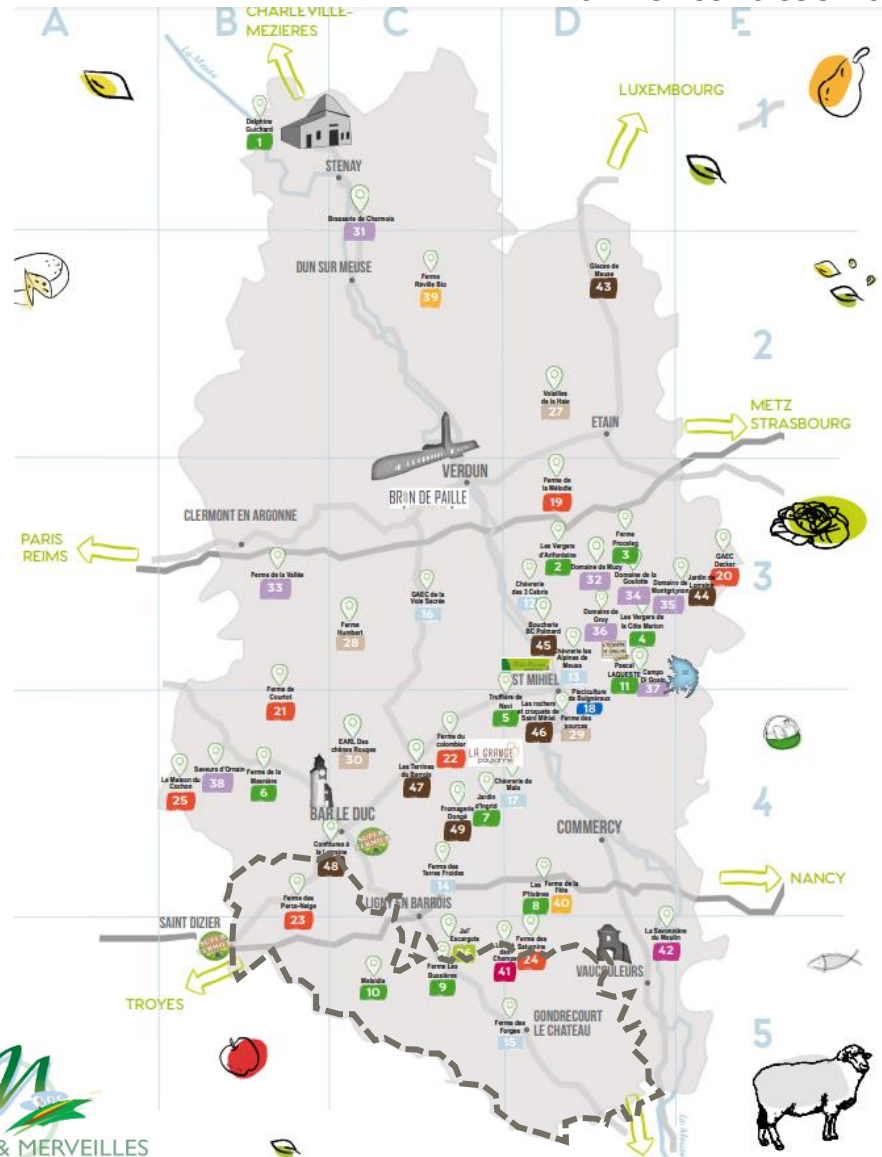
Sur le périmètre élargi, au moins 2 exploitations sont engagées ou en cours de conversion en agriculture biologique.



## AGRICULTURE BIOLOGIQUE



## VENTES EN CIRCUITS COURTS



# Potentiel agronomique

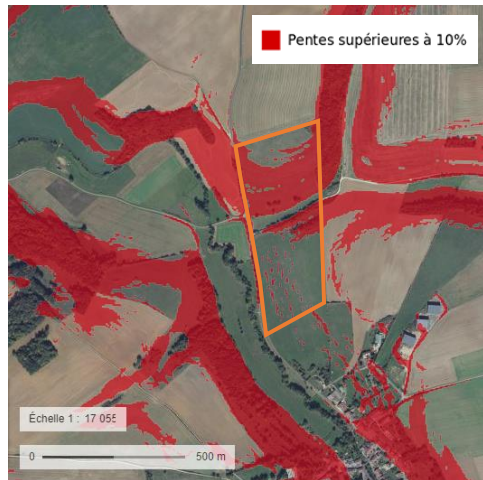
## Pédologie du site d'étude –

D'après le programme RMQS du Gissol, différents sols sont présents sur le périmètre élargi. Sur la partie est, les calcosols prédominent et sont traversés par des fluviolsols associés aux courts d'eau. Le site d'étude est représentatif de ces sols.

Le site d'étude appartient en majorité aux sols des Petites vallées agricoles sur alluvions récentes du plateau calcaire du Barrois Portlandien : sols argilo-limoneux à argileux, rarement hydromorphes, de pH neutre à calcaire ». Ce sont des fluviolsols, constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) et situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ici l'Orge. Ils sont généralement inondables en période de crue.

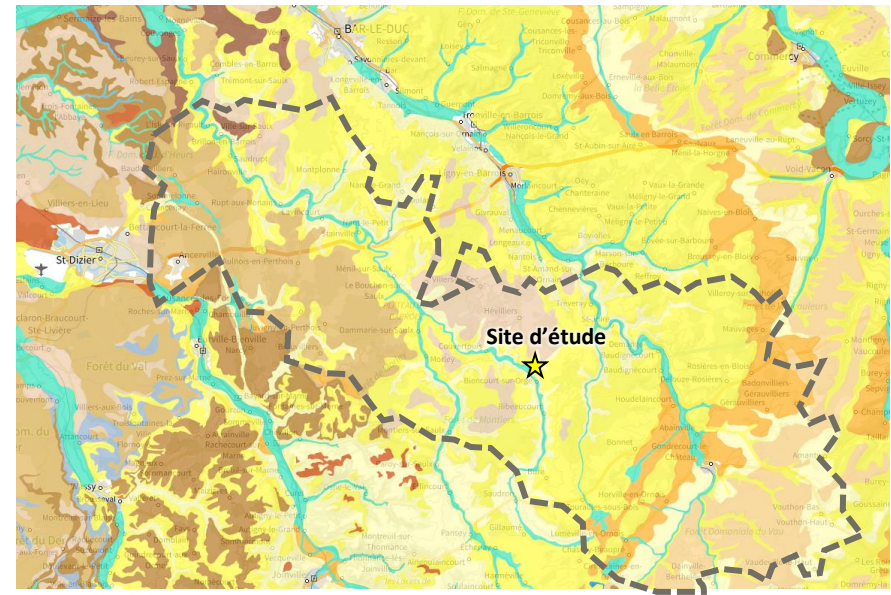
Au nord et au sud du site d'étude, les sols ont les caractéristiques des sols du Plateau agricole (culture) et forestier sur calcaires du Portlandien parsemé de dépôts limoneux du Barrois Portlandien : sols argilo-limoneux à limono-argileux, plus ou moins caillouteux, sains, peu à moyennement profonds, de pH neutre à calcaires ». Il s'agit de sols dominés par les calcosols de moyenne épaisseur et développés à partir de leur substrat calcaire. Ils sont riches en carbonates de calciums et sont souvent très perméables.

Les aptitudes agronomiques sont aussi très largement conditionnées par la pente (profondeur des sols et mécanisation) et la disponibilité en eau. Le site d'étude est sur la partie nord, à une pente de plus de 10% (limitant pour les grandes cultures) et est non irrigable.



**Le potentiel agronomique de l'ensemble du périmètre élargi est variable selon les secteurs. La partie Barrois présente des sols peu épais et assez caillouteux, au potentiel agronomique faible, tandis que les luvisols plus au nord présente des caractéristiques intéressantes. Le site d'étude présente des sols hétérogènes allant du fluviolsols soumis à l'engorgement en eau aux calcosols en haut de pente où la profondeur est faible et la réserve utile plus faible. Ces hétérogénéités n'ont pas été améliorées par des assainissements via drainage ou par de l'irrigation. Le potentiel est donc relativement contraint.**

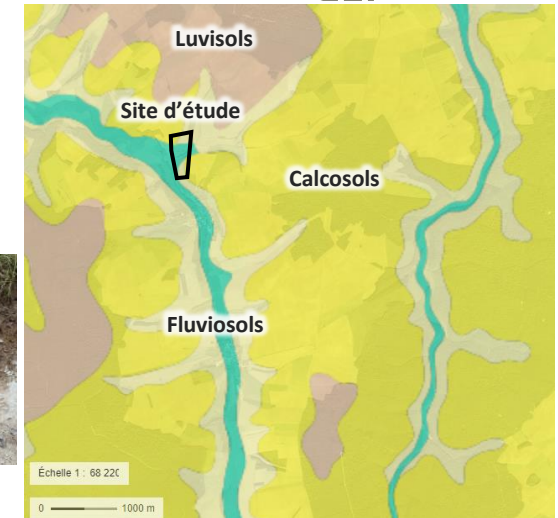
## PÉDOLOGIE DU PÉRIMÈTRE ELARGI



- Sols soumis à l'excès d'eau**
  - Rédoxisols
  - Brunisols-Rédoxisols
- Sols évolués**
  - Néoluviosols
- Sols issus de matériaux calcaires**
  - Rendisols
  - Calcosols
  - Rendosols
  - Calcosols
- Sols des vallons, vallées et milieux côtiers**
  - Colluviosols



Fluviolsols



# Espaces agricoles

## Valeurs sociales et environnementales –

### Fonctions environnementales

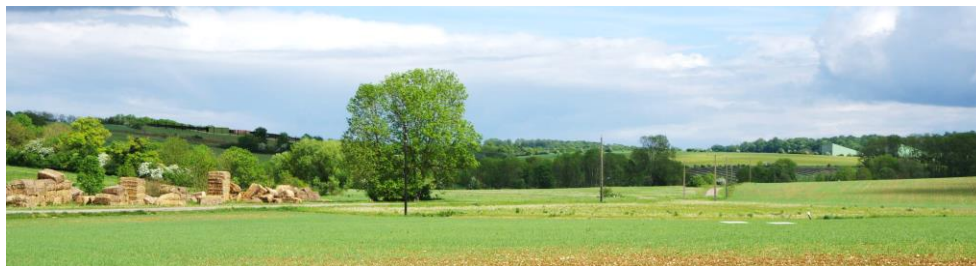
D'après l'étude d'impact environnemental, la superposition des différents enjeux évalués pour chaque taxon et habitats permet de cibler les zones à enjeux sur le site d'étude. Les principaux enjeux concernent le maintien de l'intégralité et les fonctionnalités de l'habitat de pelouses calcaires localisé et délimité précisément au sein de la parcelle au nord de la ZIP (enjeu très fort). Les boisements et alignements de haies possèdent également un enjeu fort. Les autres surfaces en herbe sont d'enjeu modéré.

### Fonctions sociales et paysagères

Intimement liés aux activités agricoles, les paysages et l'identité locale sont façonnés par les ondulations mettant en relief les vastes parcelles cultivées, occupées par le maïs, le colza ou les prairies. Le tracé de l'Orge se trouve souligné d'un sillon herbeux et/ou arboré, qui tranche avec les versants et leurs grandes parcelles. Les reliefs autour de l'Orge s'organisent de façon rythmée, se succédant dans un axe perpendiculaire au ruisseau.

Cette continuité de pointes et de buttes dessine des coteaux irréguliers, ou l'alternance des creux et des bosses dynamisent les paysages depuis le fond de vallée. Les vues, bien qu'ouvertes, sont aussi régénérées par cette topographie.

Les villages s'implantent principalement en fond de vallée de façon compacte. Le sillon des cours d'eau traversant les centres s'accompagne d'une végétation qui crée une continuité avec les ceintures boisées enserrant les bourgs. Ces jardins, vergers et bosquets permettent de créer une interface entre les espaces bâtis denses et le paysage cultivé ouvert.



Etat initial de l'économie agricole

### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Source : IB VOGT

Le site d'étude est représentatif des enjeux du territoire qu'ils soient environnementaux ou paysagers. En effet, très liés aux activités agricoles, les espaces ouverts et les usages des ressources façonnent les habitats et les perceptions du territoire. Les enjeux sont forts sur certaines zones du site d'étude.

# Enjeux de l'économie agricole

## Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Des grandes exploitations bien mécanisées et modernes (recours aux formes sociétaires)</p> <p>Présence de signes de qualité apportant une meilleure valeur ajoutée (AOP Brie de Meaux) avec des outils de transformation présents sur le périmètre élargi et au plus prêt du site d'étude</p> <p>Un foncier agricole accessible et encore peu consommé par l'urbanisation</p> <p>Des filières puissantes insérées dans un marché européen et mondial</p> <p>Des filières de proximités en cours de développement</p>	<p>Potentiel agronomique des terres sur le Barrois très contraint et entraînant une faible rentabilité économique des exploitations agricoles (notamment pour les productions céréalières)</p> <p>Difficultés économiques des filières longues : contexte international très concurrentiel et faible captation de valeur ajoutée</p> <p>Baisse de la fonctionnalité des exploitations agricoles en lien avec leur agrandissement (hausse des distances à parcourir et morcellement des parcelles)</p>
Opportunités	Menaces
<p>Bassin de consommation de Bar le Duc à proximité</p> <p>Développement de la demande des consommateurs pour des produits locaux et qualitatifs</p>	<p>Difficultés à prévoir la transmission des fermes, en lien notamment avec leur taille importante (coût de reprise très élevé)</p> <p>Ecart entre le nombre important de chefs d'exploitation proches de la retraite et la dynamique de reprise et d'installation qui est faible</p> <p>Augmentation probable des aléas climatiques (sécheresse ou excédent d'eau)</p> <p>Fragilité des exploitations agricoles face aux fluctuations des cours mondiaux des céréales</p>



# Chiffrage de l'économie agricole

## Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

### Productions primaires + Commercialisation + 1<sup>ère</sup> transformation

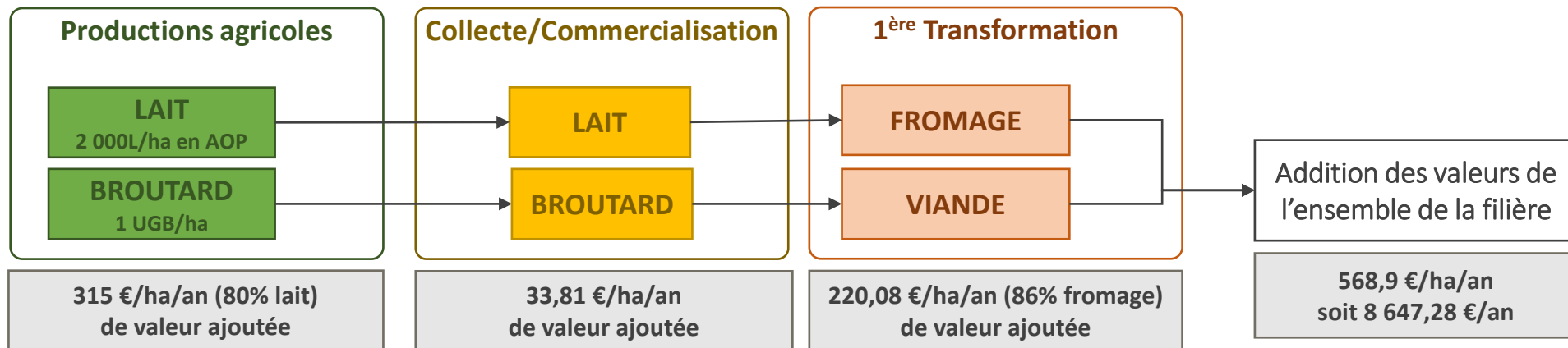
D'après l'organisation de la filière AOP Brie de Meaux valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière.

#### PARTIS PRIS DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

A ce jour, les activités d'élevage équin historique du site d'étude ne sont plus valorisées. Toutefois, il a été proposé de prendre en compte le potentiel du site en AOP Brie de Meaux en raison de la proximité des outils de transformation et de la possible valorisation des prairies via le cahier des charges AOP.

Prix du lait 420€/1000L en AOP et 2 000L/ha (données 2020 agriculteurs)

Surface des productions agricoles du site d'étude : 15,2 ha



METHODOLOGIE DETAILLEE EST DISPONIBLE EN PAGE SUIVANTE

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer 8 647,28 € de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1<sup>ère</sup> transformation.

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de parc photovoltaïque de Biencourt sur Orge sur l'économie agricole locale.

➔ Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

# Sources du chiffrage

Valeur ajoutée de l'état initial de l'économie agricole –

<b>PRODUCTIONS ANIMALES (LAIT VIANDE)</b>	
Prix du lait (fourni pour 1000L)	0,42 €/L
Production de lait par vache	L/VL
Nombre de vaches par ha	0,3 UGB VL/ha
Production de lait par ha	2 000 L/ha
<b>CA lait par ha</b>	<b>840,00 €/ha</b>
Part du lait dans le CA de l'exploit (%)	80
Part de la viande dans le CA de l'exploit (%)	20
<b>Ca viande par ha</b>	<b>210,00 €/ha</b>
CA lait et viande par ha	1050,00 €/ha
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)	0,3
<b>Valeur ajoutée agricole / ha</b>	<b>315,00 €/ha</b>

<b>COLLECTE DU LAIT</b>	
Taux de valeur ajoutée	2%
Taux de marge commerciale	5%
CA collecte pour 1€ de lait acheté	1,05
<b>CA de la collecte/ha</b>	<b>882</b>
<b>VA de la collecte /ha</b>	<b>16,76 €</b>

<b>COLLECTE DU BETAIL</b>	
Taux de valeur ajoutée	8%
Taux de marge commerciale	0,08
CA collecte pour 1€ de lait acheté	1,08 €
<b>CA de la collecte/ha</b>	<b>226,8 €</b>
<b>VA de la collecte /ha</b>	<b>17,06 €</b>

<b>TRANSFORMATION DU LAIT</b>	
Taux de valeur ajoutée	18,6%
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	70%
CA pour 1€ de mat première agricole	1,16
<b>CA transfo / ha</b>	<b>1025,40 €</b>
<b>VA transfo / ha</b>	<b>190,92 €</b>


<b>ABATTOIR</b>	
Taux de valeur ajoutée	10%
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	72%
CA pour 1€ de mat première agricole	1,24 €
<b>CA transfo / ha</b>	<b>281,47 €</b>
<b>VA transfo / ha</b>	<b>29,16 €</b>

## Sources des données :

- Production de lait par ha : données estimées par les exploitants en raison de la topographie de la parcelle et des capacités de production. En comparaison, selon le cas type bovins laitiers région Grand Est, une prairie AOP standard permet la production moyenne d'entre 6 700 L/ha et 7 100 L/ha.
- Taux de VA : moyenne sur 5 ans du RICA. A noter qu'une actualisation avec les données de 2022 et 2023 n'a pas été réalisée.
- Taux de VA, de marge commerciale et de part de matière première dans la collecte et la transformation : base de données ESANE 2018 et comparaison avec les résultats économiques des fromageries et abattoirs concernés des trois dernières années.

## Formules associées (exemple pour la collecte de lait mais applicable aux autres maillons) :

- CA de la collecte de lait / ha = CA lait / ha x CA de la collecte pour 1€ de lait acheté
- VA de la collecte de lait / ha = CA de la collecte de lait / ha x Taux de valeur ajoutée



# Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
2. Justification du choix du site
3. Variantes du projet de parc photovoltaïque
4. Mesures d'évitement et de réduction
5. Analyse des impacts du projet
6. Analyse des effets cumulés
7. Bilan des impacts du projet
8. Mesure de compensation agricole collective

# La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Des réflexions engagées par IB Vogt –

Le projet de parc photovoltaïque de Biencourt sur Orge a été développé en intégrant les enjeux locaux. Il s'agit de limiter les effets du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

## D'abord - Eviter :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait.

→ Pas de mesure d'évitement

## Ensuite - Réduire :

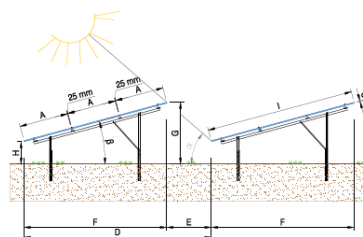
Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

→ 1 mesure de réduction possible

## Sinon - Compenser collectivement:

Une mesure de compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

→ Des effets résiduels à compenser



PLAN MASSE DU PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE BIENCOURT SUR ORGE



# Justification du choix du site

## Un choix d'emprise approfondie –

### Justification du choix du site

3 sites dégradés ont été identifiés à l'échelle de la CC des portes de Meuse :

- **Site n°1** : Ce site est une ancienne décharge de déchets industriels spéciaux située à proximité de Saint-Dizier. Il est répertorié comme un site BASIAS. Ce site n'a pas été retenu puisqu'il se situe en zone rouge et bleu d'un PPRI. De plus, la surface concernée par la décharge selon les images satellites est d'environ 3ha. Le reste du site, environ 14 ha est boisé.

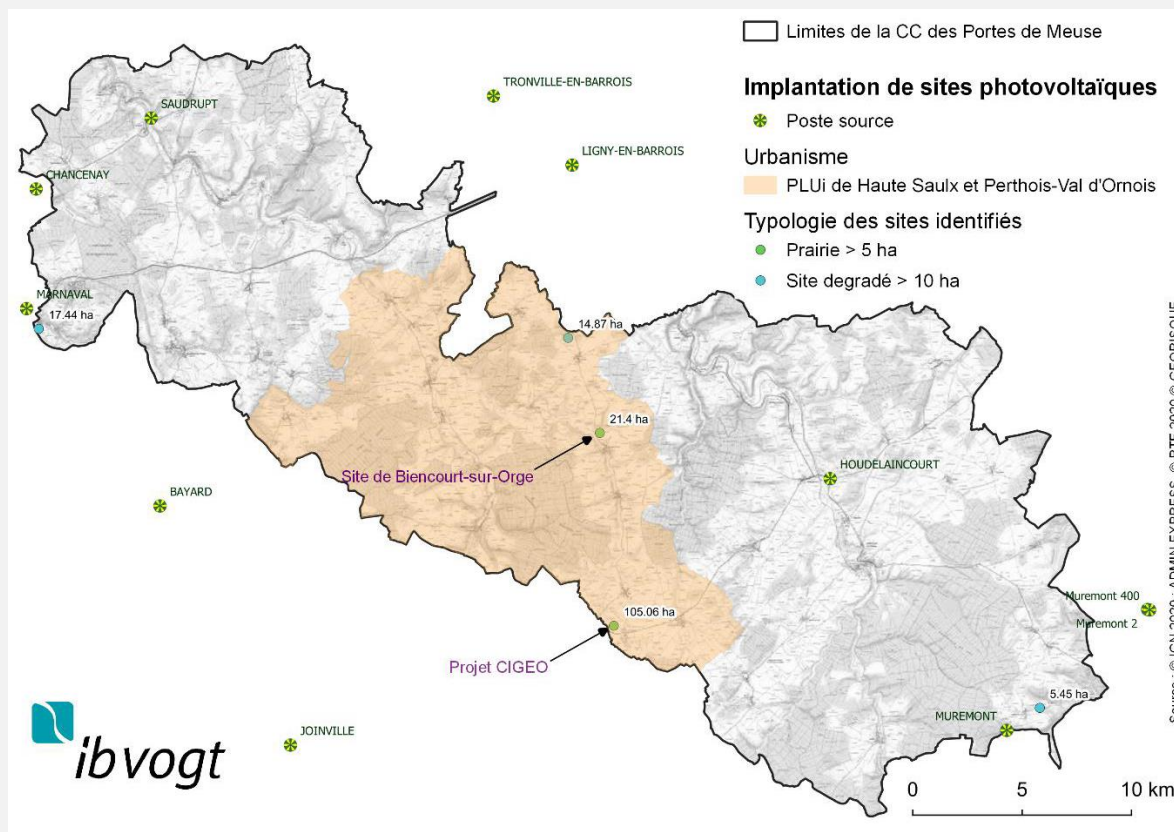
- **Site n°2** : Ce site, une ancienne exploitation de minerai de fer d'une superficie d'environ 15 ha, est situé au sein de la commune d'Hévilliers. Il est répertorié comme un site BASOL. Ce site n'a pas été retenu car il a complètement retrouvé son état boisé initial.

- **Site n°3** : Ancienne carrière de pierre blanche, ce site de 5,5 ha a retrouvé un état boisé, raison pour laquelle nous ne l'avons pas non plus retenu.

Des terrains disponibles d'une surface de 105 ha ont été identifiés. Cependant, il correspond au projet de centre de stockage profond de déchets radioactifs : Cigéo.

**Le dernier site identifié est celui du projet avec une surface totale de 21,4 ha. Le propriétaire a accepté mettre à disposition 16,2 ha pour étudier un projet photovoltaïque.**

- Proximité du poste source de Houdelaincourt est situé à 10km à vol d'oiseau du site.
- la partie nord du site présente une légère pente, orientée sud et donc favorable à l'implantation d'un parc solaire. Le reste du site est de topographie plane. L'accessibilité est aisée depuis la route départementale RD 127. Le site présente une faible zone d'ombrage constituée par quelques boisements situés en lisière nord-est du site.



# Variante du projet de parc photovoltaïque

Une évolution de la surface couverte –

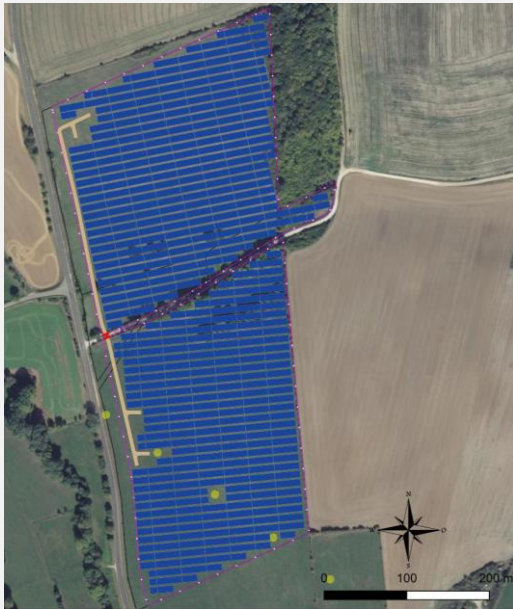
## Adaptation des variantes aux enjeux du projet

Le choix du site a été réfléchi de façon à limiter les nuisances paysagères, à limiter les enjeux environnementaux et à limiter la mobilisation des surfaces agricole en production.

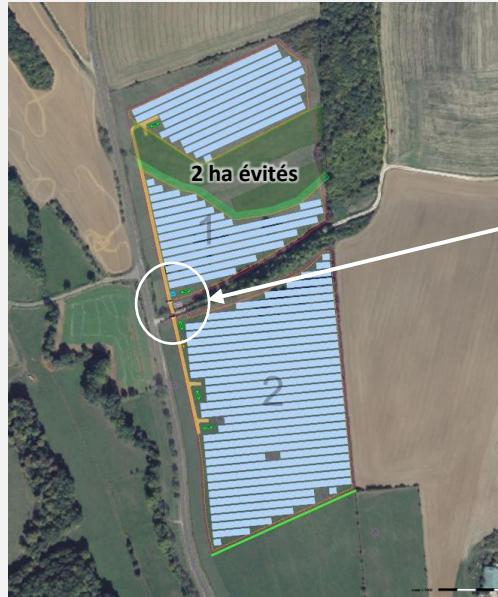
Plan d'implantation initial  
proposé

Variante environnementale

Compatibilité agricole



L'ensemble des surfaces est valorisé par le photovoltaïque. Surface clôturée : 14,6ha  
Superficie occupée par les tables : 9,8ha  
Puissance projetée environ 17,5MW



Élévation des tables à 1,1m au plus bas.  
Préservation des habitats d'intérêt et des boisements. Recul de la clôture de 10m.  
Surface clôturée : 13,2ha  
Superficie occupée par les tables : 5,7ha  
Puissance projetée environ 12MW

## PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

L'espace agricole était déjà ciblé et pertinent pour l'activité ovine. L'optimisation des conditions d'exploitation initiales a été proposée.

L'installation prévue dans la variante 2 est compatible avec la mise en place d'un élevage ovin dans l'emprise : écartement des tables à 3 m.

Les accès seront mis à disposition incluant une zone de contention et une facilité de passage de la zone 1 à 2.

Des points d'eau assureront la qualité de l'abreuvement du cheptel

La surélévation des tables permet le passage des ovins

L'écartement interrang (3m) ne permettra pas un entretien mécanisé de la prairie mais la gestion de la prairie sera prise en charge directement par IB Vogt

# Mesures de réduction

## Compatibilité avec un projet ovin professionnel –

Voir en Annexe la présentation de l'exploitation agricole

Les mesures de réduction ont été approfondies afin d'analyser les retombées pour les filières agricoles locales.

### MR 1 : valorisation des surfaces par un éleveur ovin viande

Description	Valorisation des espaces de prairies des emprises sous les panneaux photovoltaïques par <b>une exploitation ovine viande professionnelle</b> Surfaces concernées : <b>11,6ha en surface à l'herbe complémentaire d'une exploitation agricole disposant d'une SAU de 85ha (13ha de céréales autoconsommées).</b>
Type d'activité attendue	Intégration des surfaces dans une exploitation ovine existante avec un cheptel de brebis viande dont les caractéristiques et la filière de valorisation sont à renseigner.
Retombées économiques du projet	Production de <b>viandes</b> via les filières locales. Augmentation <b>du cheptel</b> de l'élevage à prévoir Débouchés en <b>vente directe possibles</b>
Investissement nécessaire et conditions d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Travail du sol et <b>semi</b> de la surface en herbe (environ 300€/ha).</li><li>- Conduite du troupeau dans le parc photovoltaïque : achat de <b>clôtures mobiles pour gérer les surfaces pâturées dans le parc, points d'eau, parc de contention</b></li><li>- Entretien des <b>assolements</b> dans l'emprise du parc : <b>matériel de fauche adapté</b></li><li>- Investissements et structures nécessaires à la production : <b>accès sécurisé</b></li><li>- Interdiction de l'usage de produits-phytopharmaceutiques</li><li>- Versement d'une <b>rémunération</b> pour faire pâturer sur le site (si réalisé par l'exploitant et non directement par IB VOGT)</li><li>- Mise en place d'un <b>suivi des performances</b></li><li>- <b>Accompagnement technique pour le suivi des prairies</b></li></ul>
	<b>Chiffrage du coût de la mesure : engagement proposés par IB VOGT estimé à environ 23 600€ en fonction des besoins estimés par l'exploitant (détails apportés en Annexe sur la base de devis).</b>
Suivi et accompagnement	<b>Condition de mise en œuvre à prévoir (calendrier, étapes, entrée sur parc)</b> <b>Suivi sur la durée d'exploitation du parc des performances de l'élevage.</b> <b>Convention de la coopérative AVENIR AGRO pour la mise en place des prairies</b>

Dans le cadre d'une reprise familiale d'exploitation en 2018 à Montplonne, **l'élevage de 700 mères de race Est mérinos** a été revalorisé sur une SAU de 80ha. Les surfaces en herbe et en grandes cultures assurent une autoconsommation pour l'alimentation du cheptel mais les surfaces en herbe ne sont pas suffisantes pour assurer la complète autonomie. L'exploitant est en recherche de surfaces à l'herbe.

#### Conduite de l'élevage :

Environ 150 agnelles sont gardées pour le renouvellement, la gestion est saisonnée. Les béliers mis en lutte de fin août à fin septembre. Les brebis sont rentrées en octobre. Le pâturage est tournant pour une qualité de la gestion des prairies. La mise à l'herbe d'un lot sur une prairie suit le modèle : 5j à l'herbe /30j de repos en période de bonne pousse.

#### Filière et valorisation Labellisations :

Les agneaux sont conduits à l'abattoir de Verdun. L'exploitant est adhérent de la **COBEVIM** (Foulain). Les prix de vente sont de 7,5€/kg en coop et de 11€ en vente directe. Très bon ancrage local et travail avec un réseau d'éleveurs performants.



# Bilan des mesures de réduction

Une mutation des activités permettant d'assurer un maintien de l'activité agricole –

## Deux scénarios ont été étudiés :

Le scénario 1 correspond à la comparaison entre la valorisation de l'emprise du projet par une activité ovine viande en pâturage tournant avec la valorisation réelle initiale en fauche.

Le scénario 2 correspond à la comparaison entre la valorisation de l'emprise du projet par une activité ovine viande en pâturage tournant avec le potentiel AOP de la parcelle.

Les pages suivantes détaillent les résultats économiques des deux scénarios.

## Bilan des estimations selon les scénarios :

Le scénario 1 « fourrage » conclue à un gain pour l'économie agricole locale car la revalorisation de la prairie par une pleine activité à l'année est permise.

Le scénario 2 « potentiel AOP » conclus à une perte résiduelle pour l'économie agricole locale car les surfaces étant éligibles à la labellisation AOP Brie de Meaux, l'élevage ovin viande ne permet pas d'aboutir au même résultat économique.

## Prise en compte du scénario maximisant pour estimer les impacts sur l'économie agricole :

Afin de tenir compte de l'ensemble des caractéristiques du site, même si non pleinement valorisées à l'état initial, il est proposé de prendre en compte le potentiel complet de la parcelle.

## Impact économique restant à compenser collectivement :

**2 058,5 € par an à compenser pendant 10 ans = 20 585 €**

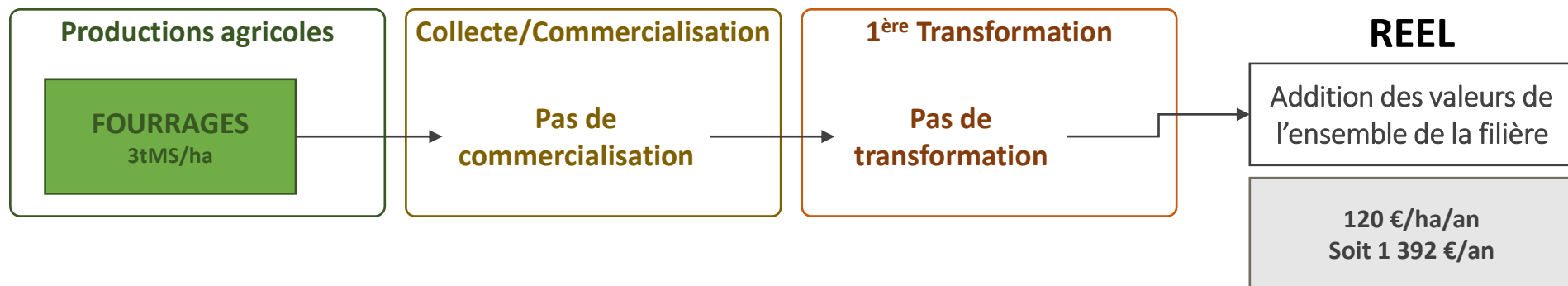
Voir en page 34 pour le tableau bilan complet des impacts du projet



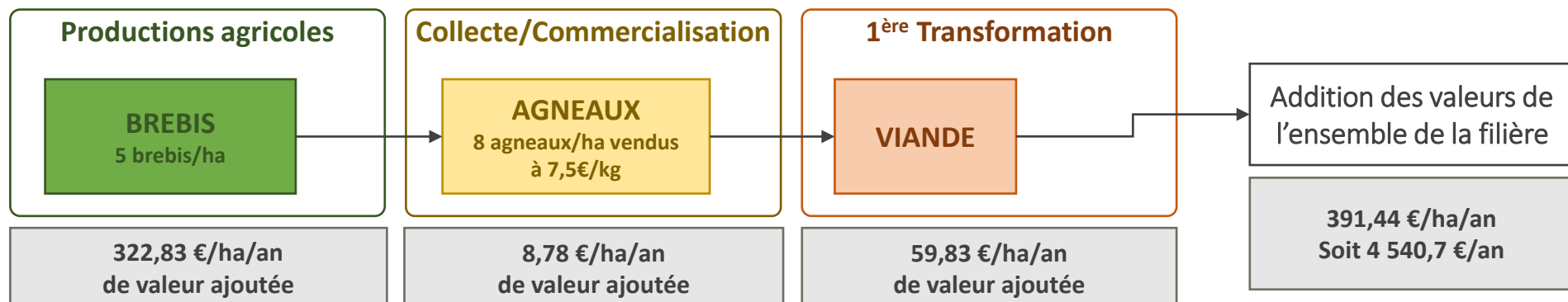
# Bilan des mesures de réduction

Une mutation des activités permettant d'assurer un maintien de l'activité agricole –

Rappel de l'état initial : 11,6 HA DE PRAIRIES PERMANENTES DE FAUCHES



Bilan de la mesure de réduction : 11,6 HA DE PRAIRIES PERMANENTES EN FILIERE OVIN VIANDE



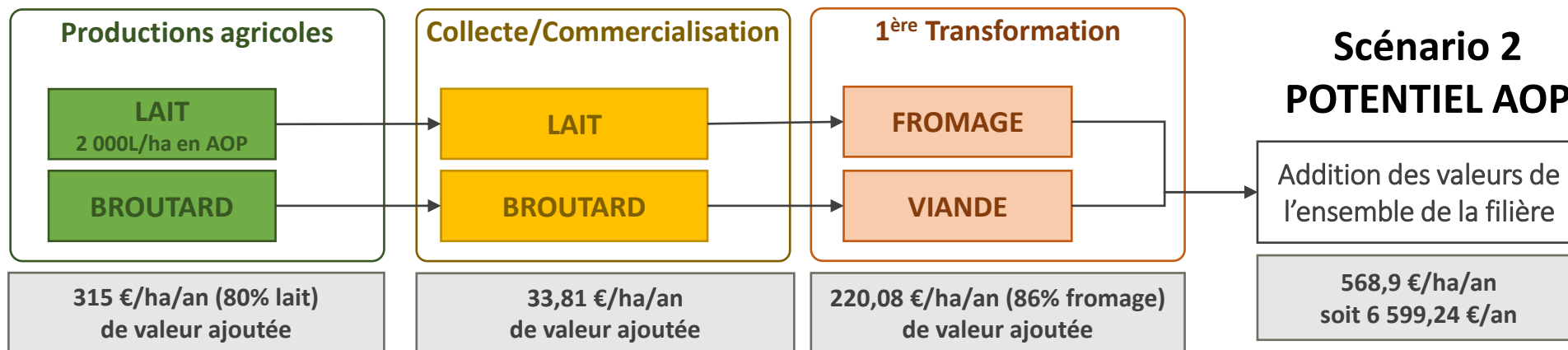
Ainsi, par la valorisation des prairies :

$4\ 540,7\text{€} - 1\ 392\text{€} = +\ 3\ 148,7\text{€}$  de gain pour l'économie agricole via la valorisation des prairies par la filière ovine en commercialisation par la COBEVIM

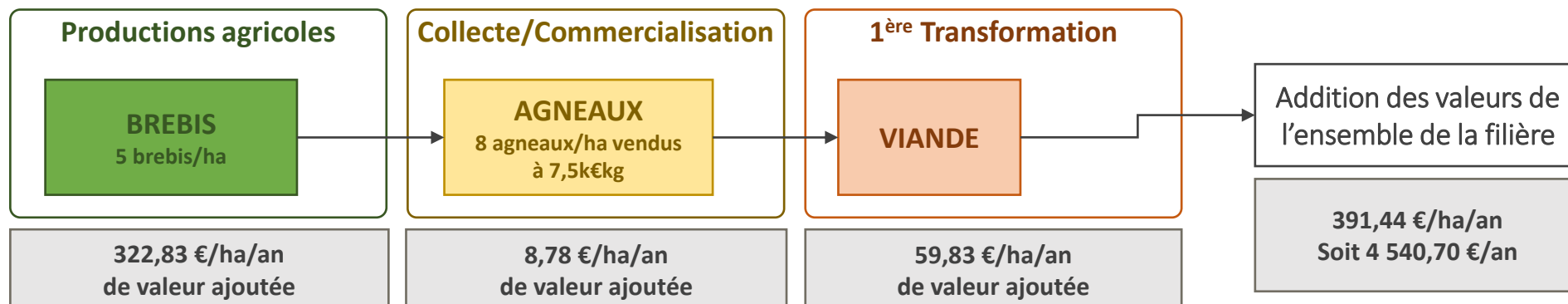
# Bilan des mesures de réduction

Une mutation des activités permettant d'assurer un maintien de l'activité agricole –

Rappel de l'état initial : 11,6 HA DE PRAIRIES PERMANENTES EN AOP BRIE DE MEAUX



Bilan de la mesure de réduction : 11,6 HA DE PRAIRIES PERMANENTES EN FILIERE OVIN VIANDE



Ainsi, par la valorisation des prairies :

4 540,7 € - 6 599,2€ = **- 2 058,53 € de perte pour l'économie agricole** via la valorisation des prairies par la filière ovine en commercialisation par la COBEVIM

# Suivi de la mesure de réduction

Pousse de l'herbe, biodiversité, rendements, résultats de l'exploitation –



Convention de partenariat entre IB VOGT & GDS55

Annexe technique et financière

Référent GDS : Laurent FOURES 06 46 37 65 74

Date : Décembre 2022

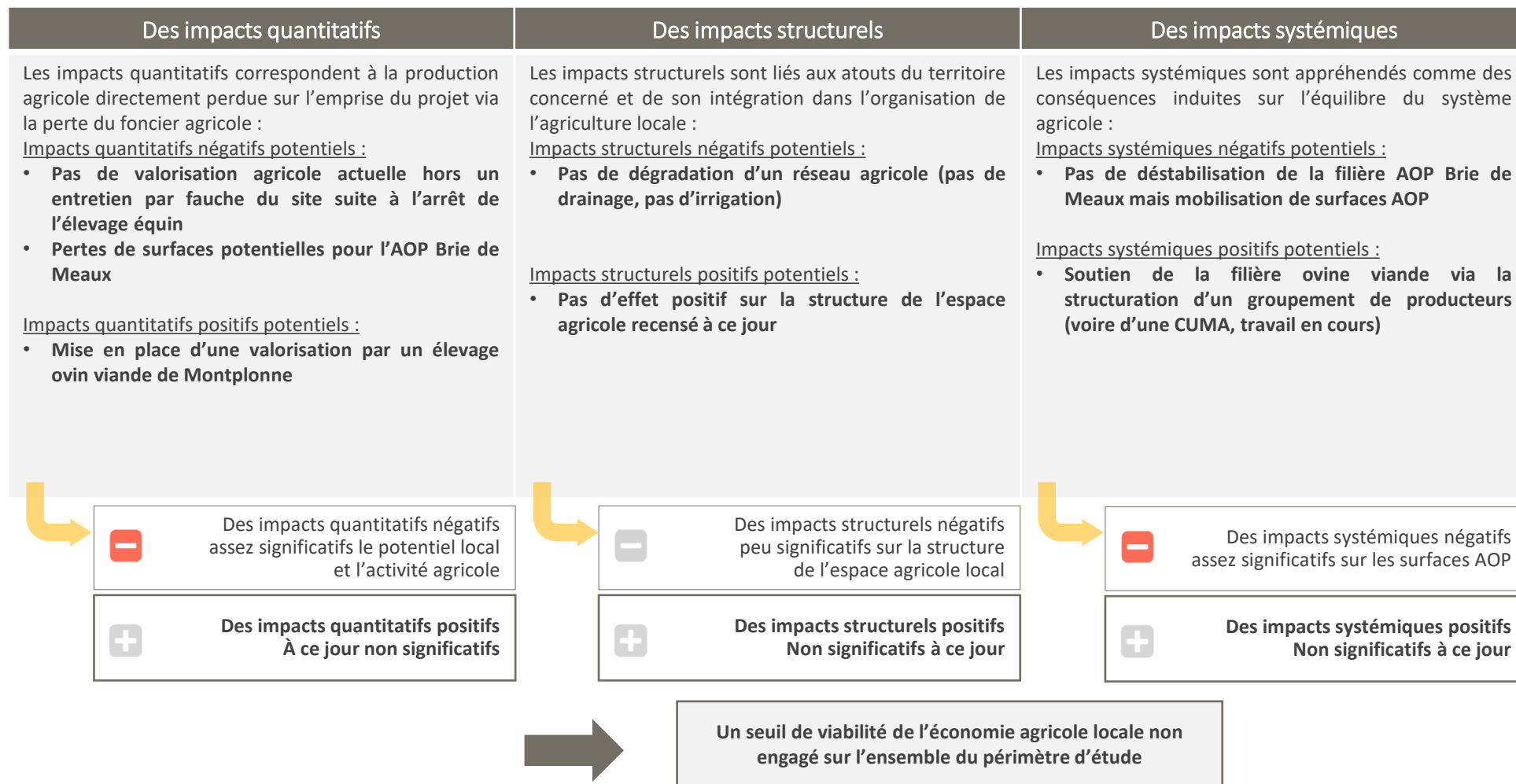
Propositions de suivi de parcelles d'un projet agricole en co-activité photovoltaïque					
Action mise en œuvre	Objectifs	Actions	Fréquence du suivi	Livrables	Coût
Suivi de la pousse de l'herbe	Déterminer si les panneaux photovoltaïques ont un impact sur la croissance de l'herbe.	Mesure de la croissance journalière (kg MS/ha/j) mesurée par un "herbomètre". Informe sur la production de biomasse estimée sur la base des hauteurs d'herbe mesurées au pré.  Comparaison des courbes de croissances de la/des parcelle(s) d'intérêt par rapport aux courbes de croissances témoin de Meuse (17 stations sur l'ensemble de la Meuse).	40 dates par an	Compte rendu annuel sur l'observatoire de la pousse observée	13 776 €
Suivi de l'évolution de la flore sous les panneaux photovoltaïques	Définir l'impact de l'implantation des panneaux sur la modification ou non du couvert implanté	Inventaire floristique pour déterminer les évolutions de la flore et caractériser la prairie.  Estimation de la proportion des groupes fonctionnels (% par estimation visuelle) sur 1m2 = 4 cadres de 250 cm2 => à faire au trois périodes clefs (printemps, été, automne) sur le même paddock.	3 dates par an	Compte rendu annuel sur l'analyse des groupes fonctionnel	1 312 €
Mesure du rendement	Déterminer l'impact des panneaux sur le rendement, hors pâture.	Mesure des valeurs nutritionnelle de l'herbe sur les 3 périodes printemps/été/automne  Récolte à la moto faucheuse d'une zone mise en défens et définition des rendements sous panneaux et sur zones témoins ombre et soleil,	3 dates par an	Compte rendu annuel	2 624 €
Suivi des résultats de l'exploitation	Déterminer si le projet photovoltaïque a un impact sur l'activité technico-économique de l'éleveur	Entretien avec l'éleveur et comparaison des résultats comptables, entre le système de l'éleveur et les références obtenues sur les exploitations du réseau ovins ayant la même typologie.	1 fois par an	Compte rendu annuel avec commentaires les critères technico-économique.*	2 400 €
COUT ANNUEL DE SUIVI					20 112,00 €
PERIODE D'ETUDE SUR AU MOINS 5 ANS					100 560,00 €

\* Critères techniques : Chargement à l'hectares ugb/ha sfp. Chargement printemps, été, automne, fertilité, prolificité, mortalité agneaux, productivité numérique, production pondérale par EMP, réforme, âge première mise bas, âge au sevrage, âge à la vente, GMQ, Poids de carcasse, concentré par agneau, concentré brebis par EMP \* Critères économiques : Marge brute/brebis, Frais vétérinaires, frais d'alimentation, produit/ha, charges opérationnelles sur produit, CS % PB, EBE, EBE/Produit

# Analyse des impacts du projet

## Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.



# Analyse des effets cumulés

## Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

D'après les documents d'urbanismes, la dynamique de consommation d'espace agricole est évaluée à 38,75ha/an sur les 10 dernières années et projette une artificialisation de **22ha/an** sur les 10 prochaines années.

Plusieurs zones d'activités sont recensées sur une surface totale estimée de **128ha**.

Au regard des dynamiques locales, un projet de **parc éolien développé par LANGA** est en cours de développement sur les communes de Tréveray et Saint-Joire à environ 6km au nord du projet.

Le **projet Cigéo**, d'enfouissement des déchets nucléaires, à Bure, situé à 7km au sud du projet quant à lui a estimé des impacts négatifs significatifs sur l'économie agricole et en particulier sur la filière AOP Brie de Meaux (consommation de surfaces AOP, image de l'AOP, proximité avec la fromagerie de Biencourt sur Orge...). Les surfaces perdues sont estimées entre 347 et 415ha de SAU pour une perte annuelle de valeur ajoutée de 370 193 à 439 485€/an.

**Des mesures de compensation agricole collective d'ampleur sont prévues pour les filières agricoles locales.**

Aussi, au sud du projet, la commune de Biencourt sur Orge a arrêté une **zone réservée à la mise en place d'une station d'épuration** sur le document d'urbanisme sur des surfaces initialement valorisées également par l'élevage équin.

**Des effets négatifs significatifs d'autres projets sont recensés sur le territoire. Une prise en compte des enjeux cumulés pour les filières via une stratégie territoriale et une réflexion sur la stratégie de compensation pourrait être pertinente pour cumuler également les effets des mesures de compensation agricole collective. A ce jour, le pilotage de cette stratégie n'est pas adopté par les acteurs locaux.**

### Respecter les objectifs globaux de réduction de la consommation de l'espace

Les objectifs de réduction de la consommation de l'espace sont les suivants. Il s'agit ici d'objectifs généraux fixés à l'échelle du territoire du SCoT du Pays Barrois, et non à l'échelle des EPCI ou des communes qui le composent.

	Rappel du bilan des 10 dernières années	Projections des besoins pour les prochaines années (2014/2030)	Objectifs à l'horizon 2030 (par rapport au bilan des 10 dernières années)
Habitat (hors infrastructures de desserte)	13 ha/an	10,6 ha/an (extensions urbaines)	- 18,5 %
Activités économiques	8,3 ha/an*	7,5 ha/an** (extension et création ZAE)	- 9,6 %
Infrastructures structurantes	15,3 ha/an	2,9 ha/an***	- 81 %
Equipements	2,15 ha/an	1 ha/an	- 52,3%
<b>TOTAL</b>	<b>38,75 ha/an</b>	<b>22 ha/an</b>	<b>- 43,2%</b>

\* Estimation de la consommation de l'espace sur la dernière décennie : ZAE = 83 hectares env., infrastructures structurantes = 153 ha env., équipements publics = 21,5 ha env.

\*\* La hiérarchisation des projets de ZAE sur la période 2014-2030 met en évidence un besoin de 128 hectares environ de terrains à aménager pour le développement économique sur le territoire du SCoT (extension et création de ZAE).

\*\*\* Un projet recensé : déviation entre Tronville et Ligny (RN135) = environ 45 ha, arrondi à 50 ha, soit 2,9 ha/an

# Bilan des impacts du projet

## Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

**Perte de surfaces actuellement plus valorisées par l'élevage équin historique mais seulement fauchées. Des pertes de surfaces éligibles au cahier des charges de l'AOP Brie de Meaux**

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

### INITIAL

568,9 €/ha/an  
soit 6 599,24 €/an

De valeur potentielle en AOP Brie de Meaux sur 11,6ha

### PROJET

Un projet de mise en place d'une activité ovine professionnelle avec un élevage local est prévue dans le cadre du projet. Soit une perte de - 2 058,53 € par rapport au potentiel en AOP



**Des mesures de compensation agricole collective sont proposées par IB VOGT**  
Durée : 10 ans d'impact soit  
**20 585 € de compensation collective**  
IB VOGT souhaite engager un montant de  
**50 000 € dans la mesure de compensation.**

Effets cumulés sur le périmètre élargi  
(mesures devant être cohérentes entre elles)\*

OUI

### Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

#### Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Fort

Nombre d'emplois agricoles directs concernés

Faible

Productions agricoles initiales perdues (pas de valorisation actuelle mais production d'agneaux)

Gain

#### Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Moyen

Perte de terres sous SIQO (AOP Brie de Meaux)

Fort

Dont des productions en Agriculture Biologique

Faible

Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)

Faible

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Faible

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Faible

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Faible

Investissements privés existant

Faible

Perturbation de l'assolement, changement de production

Faible

Incidence sur la gestion de l'eau

Faible

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié (qualité des habitats du site)

Moyen

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Faible

Force de la pression foncière

Fort

#### Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Gain

Incidence sur une SIQO

Moyen

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Faible

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Faible

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Moyen

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Gain

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Non engagé

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

### Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



### Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



### Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



### Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



### Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



### Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



### Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



### Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



### Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.



# Mesures de compensation envisagées

## Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet de parc photovoltaïque
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche	+++	<b>Le soutien à la remise en état de friche est permet de limiter les pertes de SAU</b>
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	L'optimisation des conditions d'exploitation passe par des échanges
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+++	<b>La mise en place d'une stratégie foncière pourrait être pertinente à l'échelle de la collectivité.</b>
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	Pas de besoins recensé par les exploitants
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	+++	Un enjeu fort quant à la transmission et au maintien du maillage est présent sur le territoire et les dynamiques d'installations pourraient être soutenues.
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+	Des besoins mais pas de ressource accessible
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	++	La mutualisation des outils est proposé
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	Déjà en cours	Le soutien de la fromagerie de Biencourt est possible mais déjà pris en charge par le projet de CIGEO
	Point de vente direct collectif	++	<b>Le soutien au développement des circuits courts pourrait être envisagé</b>
	Atelier de transformation collectif	+++	<b>Des mesures sur la filière viande sont en cours d'approfondissement</b>
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	++	<b>L'installation de maraichers pourraient être soutenu</b>
	Accompagnement à la diversification des productions	++	
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Pas de besoin recensé par les exploitants
	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation )	++	Des projets de méthanisation sont en cours de réflexion sur le territoire
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	++	Un soutien aux agriculteurs en cours de mise en normes du nouveau cahier des charges de l'AOP Brie de Meaux est proposé.
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoin recensé
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	Les réflexions sont en cours sur la filière lait AB et pourrait être soutenues.
	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++	La mise en place d'une stratégie foncière et de compensation pourrait être proposée dans le cadre des projets en cours sur le territoire.
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	<b>Soutien de la filière AOP brie de Meaux pourrait être envisagé</b>
	Réalisation d'études	++	<b>Le financement d'étude sur le développement des filières pourrait être proposé (diversification, outils de transformation, point de vente ...)</b>
	Financement d'animation locale	+	<b>Ces sujets sont transversaux aux autres mesures proposées.</b>
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	
Communication (pour une filière donnée)	+		
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	+	

Des effets négatifs significatifs sont recensés dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Biencourt sur Orge. IB VOGT se propose d'engager sous soutien à hauteur de 10 ans des pertes de valeur ajoutée en système AOP Brie de Meaux soit 50 000 € malgré la mise en place de l'élevage ovin. Ces actions de soutien de l'économie agricole sont en cours d'approfondissement et seront réalisées en partenariat avec un comité de pilotage composé des acteurs locaux.

# Mesures de compensation envisagées

Choix de la mesure de compensation agricole collective –

## MC 1 : soutien des actions de lutte antiparasitaires des éleveurs locaux

Description	Mise à disposition d'une baignoire mobile ovine pour les éleveurs adhérents de la coopérative COBEVIM, afin de diminuer la pression des parasites externes (poux, tiques, gales,...). La gale est un parasite très impactant pour les éleveurs car elle provoque une diminution de croissance et une baisse de performance technique ce qui engendre une perte économique directe. C'est également un parasite très contagieux qui se transmet par contact direct et indirect (chiens, oiseaux,...).
Filières agricoles concernées	Filière ovine – adhérents de la COBEVIM (6 000 adhérents – 600 actifs – 250 représentés 50% de l'activité)
Investissement nécessaire et conditions d'exploitation	L'intérêt de l'utilisation mutualisée de cette baignoire est très important. Il est impossible pour un seul éleveur d'investir dans ce type de matériel car elle coûte plus de 50 000€. Financement à 100% par IB VOGT de l'équipement (convention de compensation est en cours de signature avec la COBEVIM)



### La Baignoire Mobile Ovine (BMO)



# Méthodologie, Bibliographie et Annexes

# Méthodologie CETIAC

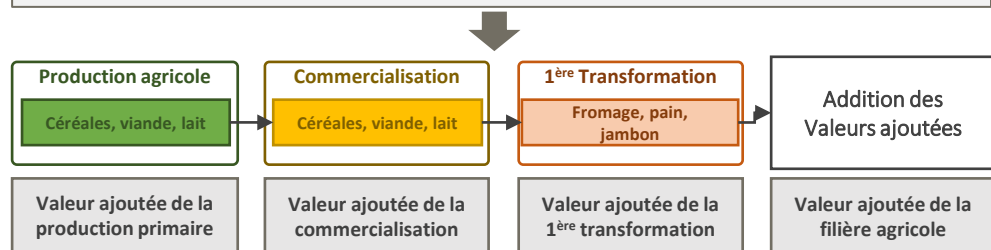
## Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

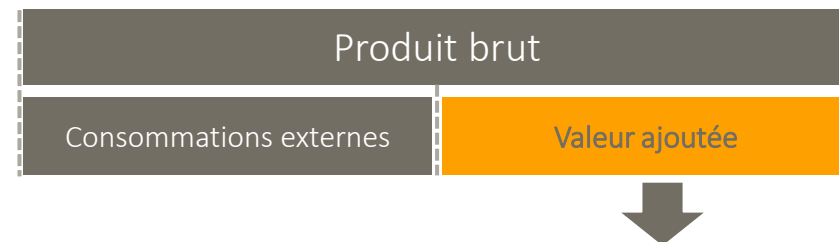
- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1<sup>ère</sup> transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

### LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

**Intérêt de la valeur ajoutée** : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

# Méthodologie CETIAC

## Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

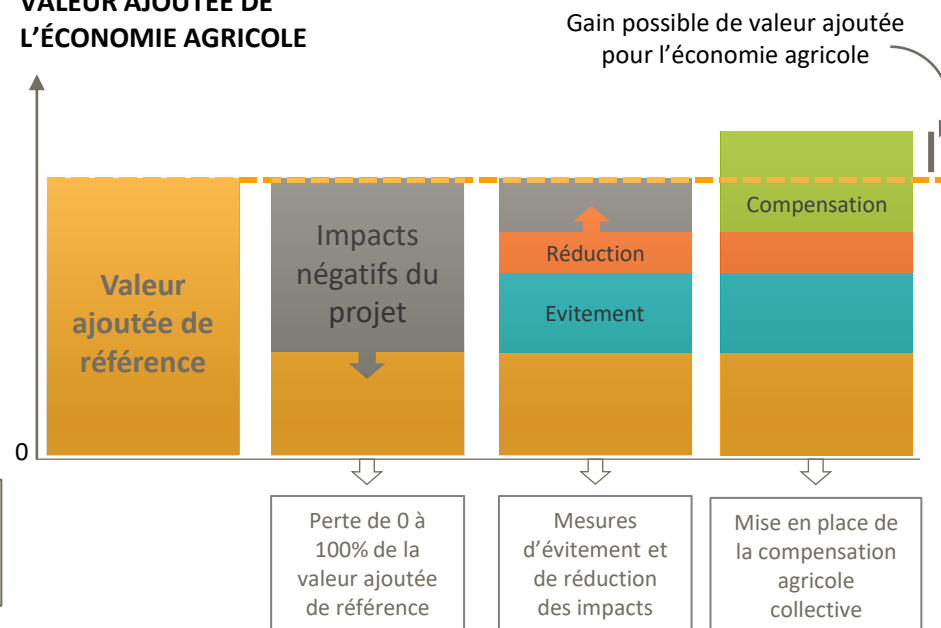
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

### VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



# Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



## AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

## 1 EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

## REDUIRE 2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



## 3 COMPENSER collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

## + ACCOMPAGNER



## ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

# Bibliographie

## Base de données économiques –

**AGRESTE** : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

**DRAAF Grand Est** : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

**ESANE** : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**FranceAgriMer** : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

**IPAMP** : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

**Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

**RICa** (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

**Réseau des Chambres d'Agriculture** : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

**Résultats des contrôles laitiers** : Données économiques sur les productions laitières de France

## 2. Etude technico-économique



# Étude agricole

*Évaluation des impacts d'un projet  
de centrale photovoltaïque sur une  
exploitation ovine*

*Commune de Biencourt-sur-Orge (55)*



## Sommaire

1. Contexte.....	5
2. Présentation de l'exploitation .....	7
2.1. Historique de l'exploitation.....	7
2.2. Pratiques agricoles et assolement.....	8
2.3. Présentation de l'atelier ovin .....	8
2.4. Gestion des fourrages et concentrés .....	11
2.5. Gestion de la prairie.....	12
2.6. Distribution.....	13
2.7. Bâtiments et matériel.....	13
2.8. Main d'œuvre .....	14
2.9. Etat économique actuel de l'exploitation .....	14
3. Présentation du projet.....	16
3.1. Objectifs.....	16
3.2. Conduite de l'atelier ovin avec mise en place du projet .....	16
3.2.1. Alimentation et besoin en paille .....	16
3.2.2. Race choisie sous panneaux.....	17
3.2.3. Conduite sous panneaux .....	17
3.2.4 Main-d'œuvre.....	17
3.2.5. Investissements nécessaires.....	17
3.2.6. Gestion des pâtures sous panneaux photovoltaïque .....	18
3.2.7. Amendement.....	19
3.2.8. Semis .....	19
4. Evaluation des impacts du projet.....	21
4.1. Impacts sur les pratiques agricoles au sein de l'exploitation .....	21
4.1.1. Organisation du temps de travail journalier .....	21
4.1.2. Production de fourrage et ration alimentaire du troupeau .....	21
4.1.3. Gestion des aléas climatiques sur la production fourragère et ovine.....	21
4.1.4. Gestion des dangers de prédation.....	24
4.1.5. Récapitulatif des impacts sur les pratiques agricoles.....	24
4.2. Impacts sur l'économie de l'exploitation.....	25
4.2.1. Bénéfices liés à la prime d'entretien .....	25
4.2.2. Bénéfices liés à l'augmentation de la surface pastorale.....	25
5. Intérêts pour la filière.....	26

## Figures

Figure 1 : Zone d'implantation du projet agrivoltaïque à Biencourt-sur-Orge.....	5
Figure 2 : Distance entre le siège de l'exploitation et la zone d'implantation.....	6
Figure 3 : Siège de l'exploitation de M. Cornubert à Montplonne.....	7
Figure 4 : Photographie prise sur l'exploitation de M. Cornubert.....	8
Figure 5 : Photographie des brebis à la bergerie.....	9
Figure 6 : Schéma des systèmes de pâturage libre et tournant.....	10
Figure 7 : Dynamique de pousse après broutage.....	10
Figure 8 : Photographie d'une parcelle de M. Cornubert.....	12
Figure 9 : Cartographie des acteurs aval de l'exploitation.....	13
Figure 11 : Photographie du découpage du parc en îlots de pâturage.....	18
Figure 12 : Calendrier de pâturage prévisionnel.....	18
Figure 13 : Cartographie du découpage de la parcelle d'étude en îlots.....	19
Figure 14 : Croissance théorique de l'herbe sous panneaux et dans l'allée.....	23
Figure 15 : Photographie des ovins sous panneaux photovoltaïques.....	23

## Tableaux

Tableau 1 : Répartition de la SAU de l'exploitation.....	8
Tableau 2 : Tableau récapitulatif de l'exploitation de M. Cornubert.....	11
Tableau 3 : Gestion actuelle des fourrages et concentrés sur l'exploitation.....	12
Tableau 4 : Vue aérienne des bâtiments de l'exploitation de M. Cornubert.....	14
Tableau 5 : Synthèse des bilans comptables de l'exploitation.....	15
Tableau 6 : Prix de vente et d'achat sur l'exploitation.....	15
Tableau 7 : Augmentation de la SAU due au projet.....	16
Tableau 8 : Montant des investissements nécessaires au projet.....	17
Tableau 9 : Mélange variétal proposé par Avenir Agro.....	20
Tableau 10 : Prévisionnel pour la mise en place de la nouvelle prairie temporaire.....	20
Tableau 11 : Récapitulatif des impacts positifs et négatifs du projet.....	24
Tableau 12 : Récapitulatif des principaux produits et charges liés au projet.....	25

## Références

FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique), Les lettres filières FNAB. « Viande : Les pratiques à la ferme » ; Février 2015. PDF [En ligne]. Disponible : [http://www.produire-bio.fr/wp-content/uploads/2017/03/lf01\\_viande.pdf](http://www.produire-bio.fr/wp-content/uploads/2017/03/lf01_viande.pdf)

ib vogt et CETIAC. « Centrale Photovoltaïque de Biencourt-sur-Orge – Etude Préalable Agricole », 2022.

Idèle, Institut de l'élevage [En ligne]. France. Guide pratique : l'agrivoltisme appliqué à l'élevage des ruminants ; Septembre 2021. Disponible : <https://idele.fr/detail-article/guide-pratique-lagrivoltisme-applique-a-lelevage-des-ruminants>

Loan Madej. « Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés. Milieux et Changements globaux » ; 2020. Disponible : <https://hal.inrae.fr/hal-03121955/document>

Réussir [En ligne]. France. Pâtre ; Des surface additionnelles grâce à l'agrivoltisme ; Février 2021. Disponible : <https://www.reussir.fr/patre/des-surfaces-additionnelles-grace-lagrivoltisme>

## Sigles

CA : Chiffre d'Affaires

CETIAC : Compensation et Etudes d'Impact Agricole Conseil

EBE : Excédent Brut d'Exploitation

HA : Hectare(s)

INRAE : Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement

PAC : Politique Agricole Commune

SAU : Surface Agricole Utile

## 1. Contexte

Le projet agrivoltaïque est porté par SOLEFRA, filiale d'ib vogt France. La zone d'emprise du projet se situe sur des terres agricoles au potentiel agronomique variable, situées dans le département de la Meuse en région Grand-Est, à Biencourt-sur-Orge. Le projet de parc photovoltaïque se trouve au nord du bourg de la commune, dans un secteur à dominance de grandes cultures et encadré par les forêts domaniales de Montiers et d'Evaux. Cette zone géographique présente des contraintes agronomiques fortes, pouvant compromettre la rentabilité économique des exploitations agricoles qui y sont implantées.

Le projet se compose d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 15,2 ha, associée à un élevage ovin, afin de valoriser les prairies. M. Jérôme Cornubert, éleveur ovin local à Montplonne (55) a été intégré au projet grâce à Mme Cerutti-Simon, éleveuse voisine concernée elle aussi par un projet agrivoltaïque à Vouthon-Haut, afin qu'il puisse profiter d'un foncier supplémentaire. Ce dernier bénéficiera de 11,2 ha pour faire pâturer son cheptel de brebis viande.

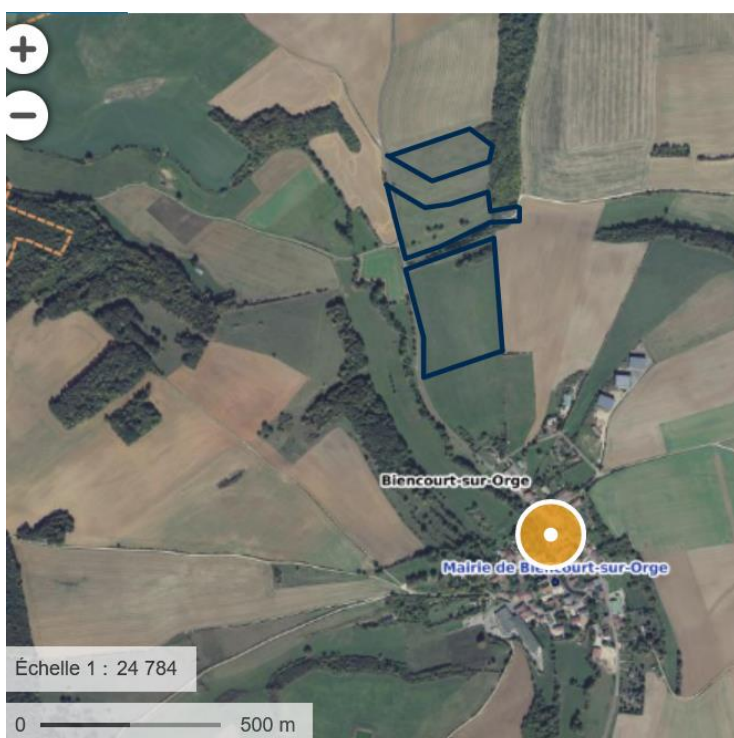


Figure 1 : Zone d'implantation du projet agrivoltaïque à Biencourt-sur-Orge. Les parcelles concernées sont délimitées en bleu sur les cartes.



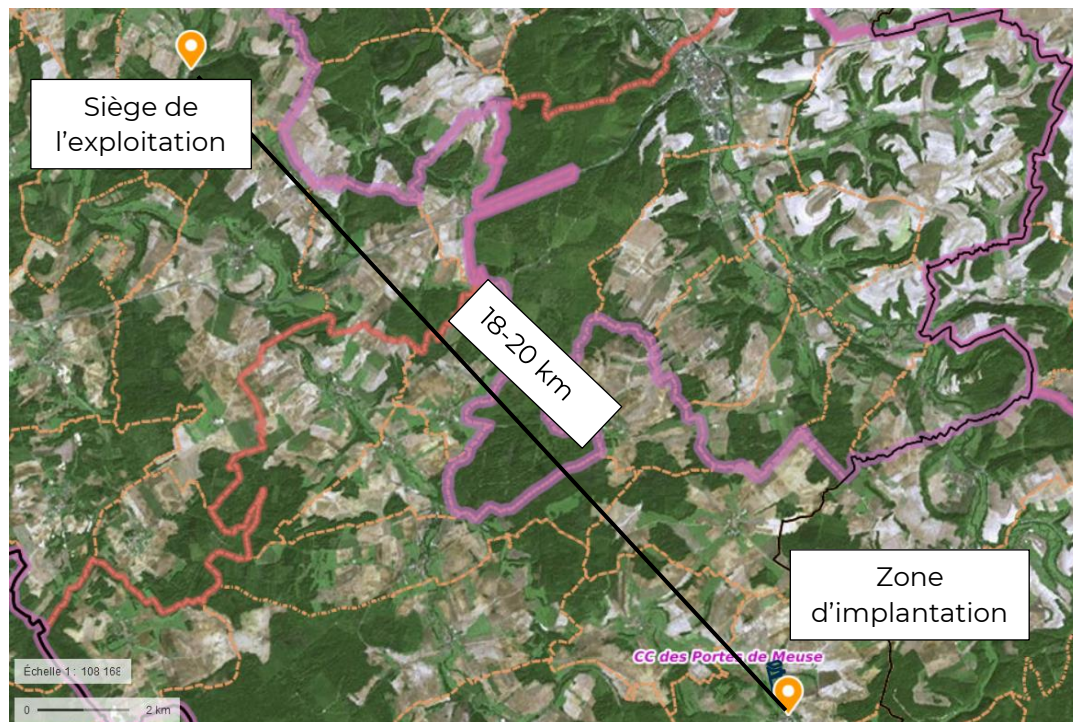


Figure 2 : Distance entre le siège de l'exploitation de M. Cornubert et la zone d'implantation du projet agrivoltaïque

Le projet de centrale photovoltaïque de Biencourt-sur-Orge couvre une surface de 15,2 ha (13,2 ha clôturés au total), actuellement en prairies permanentes. Néanmoins, ces terres n'ont pas été déclarées à la PAC depuis plus de 15 ans, après avoir servi à un élevage équin, puis pour la fauche par un éleveur local. Par le passé, la famille des propriétaires actuels y faisait en effet pâturer des ovins. Le projet se composera de 21 744 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 560 Wc, couvrant une surface projetée au sol (en position horizontale) d'environ 5,7 ha soit 50% de la surface clôturée pour le projet. La hauteur minimale sous panneaux sera de 1,1 m au point le plus bas, et la distance d'inter-rangée sera de 3m. La centrale photovoltaïque sera donc dimensionnée pour être compatible avec l'activité d'élevage ovin (Idèle, 2021).

Ce projet réunit les trois conditions inscrites dans le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. Une Etude Préalable Agricole (EPA) a été rédigée par le CETIAC, et sera présentée devant la Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse.

L'étude agricole ci-présente vise, en complément de l'EPA, à étudier et évaluer les impacts du projet sur l'exploitation ovine de M. Cornubert.

## 2. Présentation de l'exploitation

### 2.1. Historique de l'exploitation

Monsieur Jérôme CORNUBERT est un jeune exploitant agricole en société individuelle, immatriculée sous le SIREN 801759440. La société est en activité depuis 8 ans. Localisée à Montplonne (55000), elle est spécialisée en cultures et élevage associés. Le siège social de cette entreprise est actuellement situé à la ferme du Chêne sur la commune de Montplonne aux coordonnées GPS : 48.72397, 5.15927.



Figure 3 : Siège de l'exploitation de M. Cornubert à Montplonne (55)

Monsieur Jérôme CORNUBERT a repris l'exploitation familiale de 85 ha en 2018, à la suite de sa mère, qui l'avait elle-même hérité de son père en 2011. Le grand père de M. Cornubert avait acheté l'exploitation avec 100 vaches et 50 brebis. Il a ensuite augmenté la taille du troupeau à 500 brebis et arrêté son activité bovine (excepté 2 vaches) pour se concentrer à 100% sur les ovins. Depuis sa reprise, M. Cornubert a augmenté la taille du cheptel à 700 brebis. Il possède également 10 vaches et produit quelques céréales sur 13 ha pour l'autoconsommation (orge, blé, avoine)



Figure 4 : Photographie prise sur l'exploitation de M. Cornubert

A ce jour, le projet de M. Cornubert est d'augmenter sa surface en herbe afin d'assurer une complète autonomie alimentaire de son cheptel.

## 2.2. Pratiques agricoles et assolement

M. Cornubert exploite 85 ha dont 23 en propriété et 62 en fermage. La majeure partie de sa SAU est localisée autour de la commune de Montplonne (55).

L'intégralité de la production de M. Cornubert est en agriculture conventionnelle. Son exploitation est spécialisée en élevage ovin et production céréalière. Il exploite 13 ha de céréales et 72 ha de prairie permanente dédiée à la pâture de son troupeau.

Tableau 1 : Répartition de la SAU de l'exploitation :

Culture / Occupation du sol	SAU en ha
Prairie / Surface pastorale	72
Blé tendre d'hiver	4
Orge d'hiver	4.5
Avoine de printemps	4.5
<b>Total :</b>	<b>85</b>

## 2.3. Présentation de l'atelier ovin

M. Cornubert possède un troupeau de 700 brebis et 23 béliers de la race Est mérinos.

La race Est mérinos est une race ovine avec d'excellentes qualités. En effet, ses qualités maternelles, de désaisonnement, de rusticité et de production lainière, lui



ont permis de devenir de plus en plus présente dans le paysage ovin français. Cette race ovine supporte des variations qualitatives et quantitatives de ration quotidienne grâce à une bonne capacité à mobiliser ses réserves corporelles de gras, notamment à certaines périodes de l'année (fin d'hiver à mi-avril). Elle peut être utilisée dans des systèmes de plein air quasi-intégral, où les animaux passent entre 9 et 10 mois à l'extérieur, grâce à sa bonne rusticité. De manière plus générale, elle s'adapte à tout type de système, et sa forte capacité de désaisonnement lui permet d'être mise à la reproduction à n'importe quelle période de l'année. La plupart des systèmes qui pratiquent le désaisonnement dans le Grand-Est utilisent cette race.



*Figure 5 : Photographie des brebis à la bergerie*

Les 700 brebis de M. Cornubert sont élevées en plein air. Les béliers sont mis en lutte de fin août à fin septembre, puis les brebis rentrent en bergerie en octobre pour les agnelages et l'engraissement des agneaux. Les animaux retournent en plein air en avril. Les agneaux ou agnelles nés en novembre sont conduits à l'abattoir en mars pour les ventes de Pâques. Chaque année, il y a en moyenne 1 000 naissances, environ 850 agneaux ou agnelles sont vendus, et environ 150 agnelles sont gardées pour le renouvellement. Une centaine de brebis par an partent en réforme en boucherie.

Le taux de prolificité du troupeau est de 1,4 ((nombre de naissances à terme / nombre de mères ayant mis bas) \*100). Ce taux permet d'avoir un indicateur de la performance reproductrice du troupeau.

M. Cornubert n'effectue pas un pâturage tournant mais un pâturage libre. Le pâturage libre ou continu est un mode d'utilisation des prairies simple et économique en temps. Les animaux peuvent consommer l'herbe disponible sur la parcelle librement.

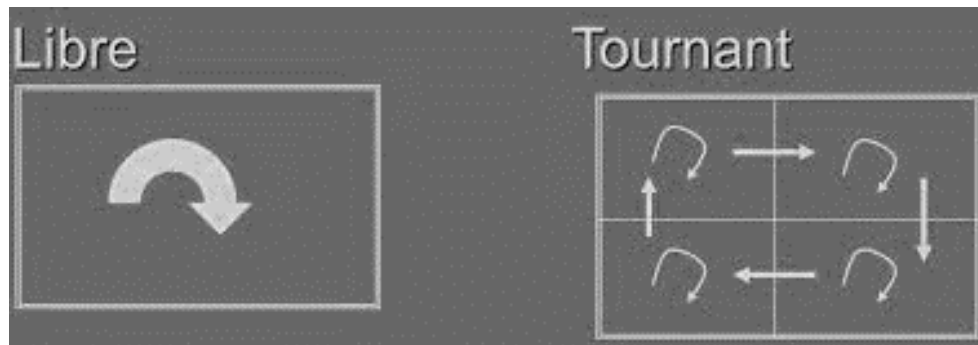


Figure 6 : Schéma des systèmes de pâturage libre et tournant

Le système de pâturage libre permet de limiter le piétinement mais peut favoriser une flore prairiale hétérogène. En effet, le bétail ira naturellement y prélever l'herbe la plus appétente sur certaines zones, en délaissant, donc en sous-exploitant, celles de moindre qualité. La flore de ces prairies peut ainsi très vite évoluer vers une végétation de moindre intérêt fourrager.

## Dynamique de pousse après broutage

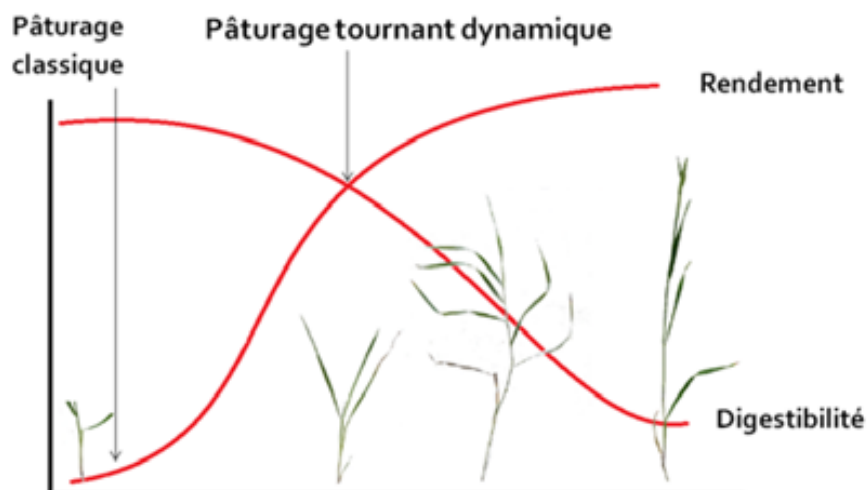


Figure 7 : Dynamique de pousse après broutage avec un pâturage libre et un pâturage tournant (FNAB, 2015)

Tableau 2 : Tableau récapitulatif de l'exploitation de M. Cornubert

<b>Exploitation de M. Cornubert</b>	
Localisation de l'exploitation	Commune de Montplonne (55)
Surface Agricole Utile (SAU)	85 ha
Production	Viande ovine
Taille du cheptel ovine	700 brebis 23 béliers
Race	Est mérinos
Taux de prolificité	1,4
Nombre moyen d'agneaux et agnelles vendus/an	1000
Système de pâturage	Libre
Surface pastorale et fourragère	72 ha ( <i>les animaux étant rentrés en octobre, il réalise une fauche d'automne pour la production de foin</i> )
Taux de chargement	9 brebis/ha
Date de reprise de l'exploitation	2018

#### 2.4. Gestion des fourrages et concentrés

M. Cornubert ne dispose pas de surface spécialisée pour la production de fourrage. Il utilise ses 72 ha de surface pâturage pour s'offrir une production de foin en automne une fois les animaux en bergerie. Il arrive à produire sur sa surface 700 bottes de foin en 1 à 2 coupes. Sa production lui permet d'être autonome en production fourragère, mais de façon limitée. En effet, si un événement vient troubler son équilibre, comme un épisode de sécheresse trop important, il est dans l'obligation d'acheter du fourrage. En 2020, à titre d'exemple, à cause de mauvais rendements, il a été contraint d'acheter 40 bottes de foin supplémentaires pour nourrir ses animaux l'hiver.

M. Cornubert n'a aucun surplus de production de foin, la quantité récoltée est autoconsommée dans l'année. M. Cornubert est donc dans un système autonome en autoconsommation, mais qui peut être déstabilisé rapidement en fonction des aléas climatiques.

Pour ses besoins en paille, M. Cornubert arrive à être totalement autonome grâce à son activité céréalière. Ses besoins en paille sont de l'ordre de 500 bottes (300g par botte environ), qui sont largement récoltées chaque année.

M. Cornubert achète des concentrés en complément (140 tonnes pour les brebis et les agneaux). Les concentrés sont des rations à haute valeurs énergétique qui permettent aux bêtes d'atteindre des paliers de croissance. L'intégralité des concentrés achetés sont consommés pendant la saison.

Tableau 3 : Gestion actuelle des fourrages et concentrés sur l'exploitation

	Situation actuelle
Troupeau (nbr d'animaux)	700
Quantité de foin produite (tonne)	700 bottes soit environ 10,5 tonnes
Quantité de foin consommée (tonne)	10,5
Surplus de foin (tonne)	Aucun
Achat de foin (tonne)	Occasionnel
Quantité de paille produite (tonnes)	0,15
Achat de concentrés (tonne)	140



Figure 8 : Photographie d'une parcelle de M. Cornubert

## 2.5. Gestion de la prairie

M. Cornubert est habitué à travailler sur des prairies permanentes, et n'exploite pas de prairie temporaire. Concernant les amendements de ses prairies permanentes de pâturage, M. Cornubert utilise uniquement le fumier des ovins. Si besoin, il ajoute un peu de chaux vive magnésienne, un amendement calcique, pour améliorer la structure des sols, rendre les fertilisants plus disponibles, et apporter du calcium aux végétaux pour renforcer leur production.

M. Cornubert passe un coup de broyeur lorsque des refus viennent à apparaître. Les refus sont les plantes qui sont délaissées par le bétail lors du pâturage. Les animaux ne les mangent pas car elles sont moins appétentes que les autres. Une variété prairiale perd en appétence en fonction de son stade de développement

(notamment après l'épiaison). Passer un coup de broyeur permet de faire repartir l'herbe et éviter cette perte d'appétence et ces refus par le troupeau.

## 2.6. Distribution

M. Cornubert travaille principalement en contrat avec la coopérative COBEVIM pour les agneaux, localisée à Foulain, en Haute-Marne. Cette coopérative est spécialisée dans l'élevage ovin, mais également dans la vente de matériels et produits pour l'élevage animal. Elle regroupe la majorité des éleveurs de la zone.

M. Cornubert travaille également avec un négociant « Sommaire » pour la distribution de la laine. Il produit environ 800 à 900 kg de laine par an.



Figure 9 : Cartographie des acteurs aval de l'exploitation

## 2.7. Bâtiments et matériel

L'exploitation de M. Cornubert se compose de 3 bâtiments ; les 2 premiers pour l'élevage le 3ème pour l'élevage et le stockage du fourrage, tels que :

- Le 1<sup>er</sup> bâtiment est d'une surface 1 710 m<sup>2</sup> et a été construit en 2011
- Le 2<sup>ème</sup> bâtiment est d'une surface de 600 m<sup>2</sup> et a été construit en 2016
- Le 3<sup>ème</sup> bâtiment est d'une surface de 1 400m<sup>2</sup> et a été construit en 2018

L'exploitation dispose également d'une faucheuse, d'une faneuse, d'un andaineur, d'un gyrobroyeur, d'une débroussailleuse, ainsi que d'une presse. L'exploitant est donc autonome, excepté pour la moissonneuse qu'il se fait prêter.

Tableau 4 : Vue aérienne des bâtiments de l'exploitation de M. Cornubert



## 2.8. Main d'œuvre

M. Cornubert travaille seul sur son exploitation. Il n'a pas prévu d'embaucher un salarié pour le moment.

## 2.9. Etat économique actuel de l'exploitation

Le tableau ci-dessous reprend les principales catégories de produits et de charges de manière non exhaustive. Les totaux correspondent aux trois derniers bilans comptables de l'exploitation.

Le chiffre d'affaires de l'exploitation est en constante augmentation sur les trois dernières années, et a augmenté de 30% entre 2019 et 2021.

Les produits d'exploitation sont plus variables, avec une valeur haute en 2019. Cette valeur s'explique par une production immobilisée conséquente en 2019, venant s'ajouter au chiffre d'affaires. La production immobilisée correspond à la somme des travaux effectués pour le propre compte de l'entreprise, et conservée par celle-ci en vue de son immobilisation à l'actif du bilan comptable. En contrepartie de l'entrée d'une nouvelle immobilisation à l'actif, il convient d'enregistrer un produit d'exploitation. Cette production immobilisée sur 2019 pourrait expliquer les valeurs faibles d'EBE et de résultat net d'exploitation en 2020, relativement à l'année 2019.

Parallèlement à cela, les charges ont également été conséquentes en 2019 sur l'exploitation, et exceptionnellement plus élevées qu'en 2020 et 2021.

Les produits et charges exceptionnels en 2019 font que le résultat net de cette année ne peut pas être considéré comme représentatif.

Entre 2020 et 2021, le résultat net augmente de manière significative, parallèlement à l'augmentation du chiffre d'affaires, alors que les charges restent similaires.

Enfin, l'EBE est positif, il est un bon indicateur de la rentabilité de l'entreprise de M. Cornubert, d'autant qu'il a augmenté de 48% entre 2019 et 2021.

Tableau 5 : Synthèse des bilans comptables de l'exploitation sur les trois dernières années

€	2019	2020	2021
Foncier (ha)	85	85	85
Nb brebis	700	700	700
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>94 440</b>	<b>96 805</b>	<b>128 282</b>
Variation inventaire	1 230	3 968	10 611
Production autoconsommée	0	0	0
Production immobilisée	161 971	0	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>315 321</b>	<b>156 005</b>	<b>192 191</b>
Achats appro.	73 991	76 649	83 554
Achats animaux	1 950	2 250	2 700
Autres achats	165 791	6 375	8 153
Charges personnel	6 900	5 336	4 787
Dotations aux amortissements et dépréciations	32 759	42 932	46 003
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>298 681</b>	<b>160 599</b>	<b>168 302</b>
<b>RESULTAT NET EXPLOITATION</b>	<b>16 639</b>	<b>-4 595</b>	<b>23 436</b>
<b>EBE</b>	<b>48 809</b>	<b>39 463</b>	<b>72 250</b>

Tableau 6 : Prix de vente et d'achat sur l'exploitation

Prix de vente	€	Prix d'achat	€
Vente de laine au kg	0,5	Achat d'agnelle	180
Vente d'agneau au kg	7,5	Achat de bélier	600

### 3. Présentation du projet

#### 3.1. Objectif

L'objectif de l'exploitant est de renforcer son autonomie fourragère à court et moyen terme.

La mise en place du projet permettrait à M. Cornubert d'avoir accès à une parcelle de pâturage supplémentaire lui facilitant la gestion de son atelier ovin et de ses fourrages. En effet, la problématique de M. Cornubert est de ne pas avoir de surface dédiée à la production de fourrage. Comme expliqué plus haut, M. Cornubert arrive à tenir une production d'autoconsommation de fourrage mais les aléas climatiques peuvent rapidement déséquilibrer son système. Les effets du règlement climatique se faisant de plus en plus ressentir dans le grand Est, il devient nécessaire pour lui de sécuriser sa production fourragère. Il aimerait, par la mise en place du projet, modifier son assolement et dédier une surface, actuellement pastorale, à de la production de fourrage uniquement. Cette augmentation de production de fourrage pourrait également lui permettre de devenir plus autonome, et d'avoir moins recours à l'achat de concentré.

Le projet lui permettrait de sécuriser sa production de fourrage et de ne plus se soucier de la quantité stockée chaque hiver. C'est dans cette optique de pérennisation de son exploitation que M. Cornubert souhaite s'intégrer dans ce projet. En effet, la mise en place du projet lui permettrait d'avoir accès à un foncier facilement valorisable et de fortifier son autonomie fourragère.

#### 3.2. Conduite de l'atelier ovin avec mise en place du projet

Avec la mise en place du projet, la conduite de l'atelier ovin de M. Cornubert sera amenée à évoluer. La surface pastorale restera similaire mais une surface sera dédiée à la production fourragère. M. Cornubert compte utiliser 11,2 ha actuels de pâturage pour les transformer en surface fourragère. Les 13,2 ha du projet lui serviront de surface pastorale.

Tableau 7 : Augmentation de la SAU due au projet

Culture / Occupation du sol	SAU en ha
Surface pastorale et fourragère	<b>72</b>
Prairie fourragère uniquement	11,2
<b>Total :</b>	<b>83,2</b>

##### 3.2.1. Alimentation et besoin en paille

N'ayant pas la volonté d'augmenter la taille du troupeau, l'alimentation et les besoins en paille ne seront pas impactés par le projet. Le projet lui permettra d'augmenter sa surface pastorale et la quantité de fourrage sur pied, et de dédier une surface à la production de fourrage. Cela permettra ainsi de sécuriser son autonomie fourragère pour le moment fragile.



### 3.2.2. Race choisie sous panneaux

La race du troupeau restera en 100% Est Mérinos. Cette race présente l'avantage de réagir particulièrement bien à l'élevage en plein air.

### 3.2.3. Conduite sous panneaux

Sous panneaux, M. Cornubert compte privilégier un pâturage tournant dynamique. Il aimerait diviser la parcelle de 11,2 ha en 3 îlots et faire tourner les animaux en fonction de la pousse de l'herbe.

### 3.2.4 Main-d'œuvre

Le temps de travail supplémentaire pour la surveillance du projet a été estimé à 3 heures par semaine sur 30 semaines (le reste de l'année, les animaux sont en bergerie), le site étant situé à 27 km du siège de l'exploitation. Sur l'année, on estime à environ 210 heures le temps passé d'avril à octobre pour la surveillance et l'organisation du site (mise en place des pâturages tournants).

### 3.2.5. Investissements nécessaires

Concernant les investissements nécessaires sur le site, ils ont été évalués par M. Cornubert :

- Le site n'ayant pas d'accès à l'eau, trois citernes mobile (2 de 4 000 L et 1 de 1000 L), 2 bac à eau de 70 L ainsi qu'une motopompe seront financés par ib vogt. De plus, un parc de tri mobile a été évoqué lors des réunions intermédiaires. ib vogt s'est engagé également à financer le matériel de clôture nécessaire pour le pâturage tournant dynamique.
- Concernant l'entretien de la parcelle, M. Cornubert dispose déjà d'un broyeur pour éliminer les refus, donc aucun investissement n'est à prévoir en supplément.

Les montants correspondants aux investissements nécessaires sont les suivants :

Tableau 8 : Montant des investissements nécessaires au projet

Code	Libellé	Tva	Qté	Prix	Montant H.T.	Remarques
M2245	FILET OVIN COB KOMBI VERT SUP.CONDU	(3)	10.00	71,80	718.00	
M2188	POSTE CREB /B/ EP 2500_G	(3)	2.00	226,52	453.04	
M471	BATTERIE 12 V. 105 AH / P/CREB	(3)	2.00	144,40	288.80	
M3602	PANNEAU SOLAIRE : 30 W + REGULATEUR	(3)	2.00	154,30	308.60	
M2648	PIQUET TERRE : KIT P/POSTE 3 JOULES	(3)	2.00	34,27	68.54	
M2618	CITERNE PE-D1 4000 L. + VANNE	(3)	2.00	1.285,00	2.570.00	
M2962	BACREAU 70L PREBAC BASSE PRESSION	(3)	2.00	142,50	285.00	
M2176	REMO.PLATO.TRAIL.C: ZBSS.P.PTAC	(3)	1.00	3.605,00	3.605.00	
M2900	CITERNE PE-D1 1000 L. + VANNE	(3)	1.00	466,98	466.98	
M2434	MOTOPOMPE RENSON EAU CLAIRE 12M3/H	(3)	1.00	286,72	286.72	
M1738	TUYAU KIT ASPIRAT.8M.P/POMPE PATURE	(3)	1.00	47,50	47.50	
M3690	RAPPA/CONT : PARC MOB. SERIE 10STD	(3)	1.00	10.588,00	10.588.00	
Montant total hors taxes.....:					19.686,18	
Montant TVA (3).....20.000 %.....:					3.937,24	Base **19.686.18
<b>MONTANT TOTAL _TTC_ à PAYER.....:</b>					<b>23.623,42 €</b>	

### 3.2.6. Gestion des pâtures sous panneaux photovoltaïques

M. Cornubert ne souhaite pas exploiter la prairie sous panneaux comme une prairie « classique », il souhaite uniquement s'en servir de surface pastorale. M. Cornubert envisage un pâturage tournant dynamique. La spécificité de ce type de pâturage, est qu'il permet de valoriser au mieux l'herbe tout en respectant sa physiologie et sa croissance. On favorise généralement un niveau de chargement élevé associé à un temps de séjour court sous – parcelles. L'objectif est d'offrir très régulièrement de la nouvelle herbe, de limiter au maximum les fauches et de maximiser les stocks sur pied. L'intérêt est également de limiter les refus en forçant le pâturage sur de petites surfaces, pour que tout le couvert végétal soit consommé (éviter le choix aux animaux) et permettre aux autres parcelles de garder un repos assez long sans pâturage. Le rythme imaginé serait de 3 jours sur une sous-parcelle, et 6 jours de repos (dépend du climat et de l'état de la prairie).

Le découpage du parc en îlots se fera par la mise en place d'une clôture filet mobile adaptable. La clôture comprendra des piquets de départs de lignes M2727, des piquets d'enrouleur 4 lignes M3182, des bobines vide rappa M1838, ainsi qu'un fil C4TMP M1946 en 400m, comme conseillé par la COBEVIM.

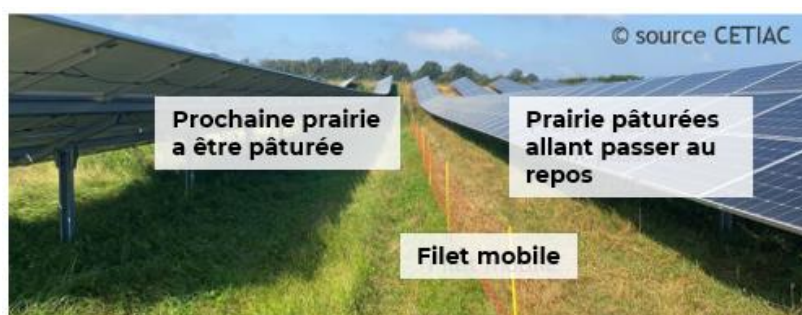


Figure 10 : Photographie du découpage du parc en îlots de pâturage

Pour faciliter la mécanisation, le site a été dimensionné de façon à créer des aires de retournement de 6 mètres. Ces aires permettront à M. Cornubert de travailler sur la parcelle plus aisément notamment pour le sur-semis de la prairie (renouvellements réguliers entre 6 et 10 ans), la gestion des refus, et si besoin pour les amendements. De plus, des aires de stockage de 500m<sup>2</sup> ont été dimensionnées pour faciliter la logistique sur site (espace pour la contention, le stockage de matériel etc.)

Concernant le calendrier de pâturage, voici comment M. Cornubert imagine la gestion de la parcelle :

Lot	Surface	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars
A	2.5	Lot d'une vingtaine de brebis ou agnelles, 3j par ilot clôturé								Entretien de la prairie par M. Cornubert			
B	3.5												
C	7.6												

Figure 11 : Calendrier de pâturage prévisionnel

D'avril à octobre, M. Cornubert prévoit un lot d'une vingtaine de brebis ou agnelles qui tourne régulièrement de sous-parcelle en sous-parcelle (tous les 3 jours). De novembre à avril, M. Cornubert s'occupera de l'entretien du site et, si la pousse de l'herbe est trop importante, il remettra en place un lot de brebis ou d'agnelles.

Pour la surveillance des animaux, M. Cornubert prévoit une surveillance habituelle des brebis en pâturage sur ces terrains. En effet, le risque de parasitisme est similaire à celui présent dans le cas d'une prairie classique ; ce risque sera donc considéré, surveillé et anticipé comme sur les autres parcelles en pâturage.



Figure 12 : Cartographie du découpage de la parcelle d'étude en ilots pour la pâture

### 3.2.7. Amendement

Très peu d'utilisation d'amendement, voire aucun, n'est prévue sur la prairie sous les panneaux, une fois en activité. En effet, le passage d'engins étant plus compliqué, M. Cornubert préfère privilégier la fumure naturelle de la troupe comme il le fait actuellement. Cependant, si nécessaire, il n'est pas exclu que M. Cornubert fasse un amendement avec un engin correctement dimensionné.

De plus, M. Cornubert étant agriculteur dans la Meuse, il se doit de respecter la réglementation de la Directive Nitrates. En effet, depuis 2016, l'intégralité du département de la Meuse est définie comme zone vulnérable nitrate. La réglementation encadre les pratiques agricoles selon plusieurs mesures : périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, stockage des effluents, équilibre de la fertilisation azotée et document d'enregistrement, limitation de la quantité d'azote par exploitation, conditions d'épandage, couverture végétale pour limiter les fuites d'azote en périodes pluvieuses, couverture végétale permanente le long de cours d'eau.

### 3.2.8. Semis

Concernant la mise en place de la nouvelle prairie, ib vogt s'est fait accompagner par un organisme tiers spécialisé dans les espèces fourragères (Avenir Agro). Cet organisme a choisi, sur la base d'une analyse de sol et d'un échange avec M.

Cornubert, un mélange variétal en adéquation avec le sol, l'ombrage des panneaux et les besoins du troupeau. Le mélange variétal proposé par Avenir Agro est le suivant :

Tableau 9 : Mélange variétal proposé par Avenir Agro

Variété / mélange	Pourcentage dans le mélange
Fétuque élevée (NINKOKO)	30%
Dactyle (CAIUS)	10%
Dactyle (OPINA)	10%
Ray gras anglais (OZIA)	9%
Ray gras anglais (CATARI)	8%
Ray gras anglais (YOUPI)	6%
Luzerne (VOLGA RHISACTIV)	7%
Mélange Pastor (TV PASTOR)	15%
Mélange Mérida (TB MERIDA)	5%

Avenir Agro a défini un prévisionnel concernant la mise en place de cette nouvelle prairie temporaire :

Tableau 10 : Prévisionnel pour la mise en place de la nouvelle prairie temporaire

Temporalité	Type d'action	Matériel nécessaire
Année avant plantation	Faire un bilan avec le propriétaire de la parcelle sur les intrants (engrais et produit phytosanitaire) et interdire certains produits phytosanitaires l'année avant le semis (principalement les désherbants)	
Année N d'implantation de la prairie	Préparation du sol	Passage d'outils à disques et déchaumeur, Broyage des cailloux
Année N d'implantation de la prairie	Semis	Mélange prairial spécial pâturage ovin
Avril / mai de l'année N	1ère fauche	Faucheuse
N+1	Mise en place des panneaux photovoltaïques	
<i>Les animaux pourront rentrer sur la parcelle à l'année n+1 une fois les travaux de l'installation photovoltaïque terminés. Cependant, l'entrée des ovins se fera progressivement et adapté à la ressource alimentaire. Avenir Agro estime 75% de production d'herbe la première année, une production stable autour de la 2ième année et une pleine production la 3ième année.</i>		
N+3 pleine production	Mise en place des indicateurs une fois la prairie bien installée	

Source : Avenir Agro et ib vogt sur la base des analyses de sols fournies en 2021.

Les choix concernant les semis sont néanmoins encore à discuter avec le pôle élevage de la CA 55, qui réalisera le suivi.

## 4. Evaluation des impacts du projet

### 4.1. Impacts sur les pratiques agricoles au sein de l'exploitation

#### 4.1.1. Organisation du temps de travail journalier

L'exploitation de M. Cornubert se situe à 27 kilomètres de la parcelle du projet. Des aller-retours réguliers seront à prévoir pour effectuer des tours de plaine, ainsi que pour organiser le pâturage tournant dynamique. Ceci représente une charge de travail supplémentaire conséquente estimée à environ **210 heures réparties d'avril à octobre**.

Cependant, M. Cornubert exploite déjà des parcelles à plus de 15 km de son exploitation. Il est donc déjà habitué à travailler avec ces contraintes de distance, et cela ne devrait donc pas lui poser de difficultés supplémentaires.

#### 4.1.2. Production de fourrage et ration alimentaire du troupeau

L'augmentation de la surface agricole de l'exploitation permettra l'accès à une quantité supérieure de fourrage sur pied pour les bêtes. Cependant, le projet de M. Cornubert n'est pas d'augmenter la taille du troupeau, donc les besoins en fourrage sur l'exploitation seront similaires à la situation actuelle. L'exploitant étant déjà autonome, le projet n'aura pas d'impact sur la ration alimentaire.

Concernant la production de fourrage, M. Cornubert souhaite modifier son assolement suite au projet. Il est compliqué de quantifier quels seront ses rendements sur les 11,2 hectares. Cependant, sa production sur ses surfaces pastorales est de l'ordre de 280 tonnes de foin sur 72 hectares. Il obtient donc un rendement annuel d'environ **3,8 tonnes par hectare**. On peut alors imaginer une production d'environ **50 tonnes de foin** supplémentaires.

De manière générale, Mr Cornubert cherche régulièrement à développer son exploitation comme le démontrent la construction des bâtiments, l'achat des brebis et l'augmentation du CA de l'entreprise. Il est intéressé par cette nouvelle synergie entre production photovoltaïque et pâturage et souhaite s'inscrire dans cette démarche.

#### 4.1.3. Gestion des aléas climatiques sur la production fourragère et ovine

L'implantation des panneaux solaires au-dessus de la surface fourragère devrait permettre de diminuer la saisonnalité de la production et l'impact actuel de la sécheresse sur l'herbe. Cela représente donc une diminution des pertes en fourrage.

De plus, une augmentation de la surface permet d'être moins impacté par la sécheresse pour une même production fourragère. Plusieurs retours d'expériences évaluent l'impact des centrales au sol sur les prairies. Les principaux résultats concernent la pousse de l'herbe sous les panneaux et la prise de poids des agneaux à l'herbe.

Deux sites pilotes INRAE ont récemment étudié l'impact des centrales photovoltaïques sur la pousse de l'herbe et la qualité du fourrage. Le site de Braize situé dans le département de l'Allier en région Auvergne-Rhône-Alpes et le site de Marmanhac situé dans le département du Cantal en région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Le site de Braize d'une surface de 30.08 ha a été mis en exploitation en 2018. La prairie sous panneaux était composée de ray-grass, trèfle et fétuque. Le suivi de la pousse de l'herbe a été réalisé sur une surface de 14,72 ha avec un cheptel de 80 – 100 brebis soit 0.8 -1 UGB/ha. Les spécificités du site sont un point haut des panneaux à 3m, une largeur de rangée de panneaux de 3,5m et un inter rang de 4m.
- Le site de Marmanhac d'une surface de 21,7 ha a été mis en exploitation en 2014. La prairie sous panneaux était une prairie mésophile (formations végétales herbacées installées sur des sols relativement fertiles et bien drainés). Le suivi de la pousse de l'herbe a été réalisé sur une surface de 12,89 ha avec un cheptel de 150 brebis et 50 agneaux soit 1,7 UGB/ha. Les spécificités du site sont un point haut des panneaux à 2,1m, une largeur de rangée de panneaux de 2,9m et un inter-rang de 1,85m.

Les résultats sur les deux sites ont montré :

- ✓ Un **maintien de production cumulée de biomasse**, avec un **étalement de la ressource fourragère** sur toute l'année.
- ✓ A l'été 2020, une pousse de l'herbe **de 125 % à 200 % supérieure à celle en pleine lumière** et une meilleure croissance de l'herbe en général (entre 0 et 55 mm de croissance de plus par jour sur les 2 sites). L'indice de végétation était aussi plus élevé, c'est-à-dire que l'herbe restait « **plus verte plus longtemps** ». La **qualité fourragère** était également **supérieure** en ayant un taux d'azote plus important et une teneur en fibre diminuée grâce à la **maturation retardée** et à la **réduction des stress**.
- ✓ A l'abris des panneaux solaires, **une demande climatique réduite** puisque le rayonnement plus faible de **92-94%** induit une **diminution de l'évapotranspiration de plus de moitié** ce qui permet de garder un stock en eau plus longtemps et d'avoir une meilleure **efficacité d'utilisation de l'eau pour la biomasse**. En été, le sol était plus humide et frais que sur les autres zones (en moyenne +2°C en inter-rangée et +2°C supplémentaire sur le témoin)

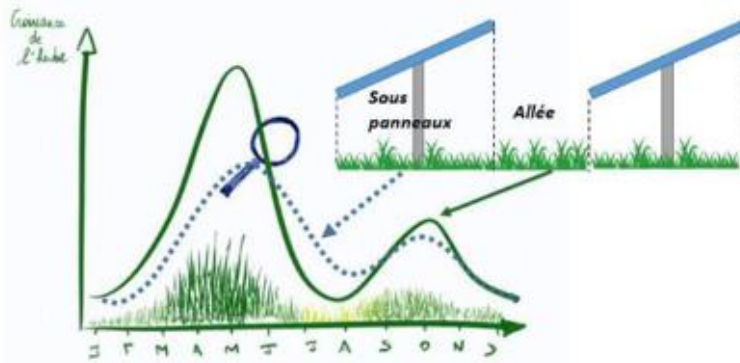


Figure 13 : Croissance théorique de l'herbe sous panneaux et dans l'allée

Concernant l'impact des panneaux sur la production de viande, un projet porté par le développeur Photosol a partagé ses résultats (Réussir, 2021). Le site est une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 43 MWc accueillant des ovins de race Texel. Le projet est divisé en deux parties : une prairie semée en 2019 composée de Ray-grass, trèfle, fétuque et une prairie naturelle. Sur chaque partie, un lot d'ovins évolue. Les deux lots d'ovins sont issus de la même exploitation agricole. Le suivi de la centrale au sol et de l'évolution des ovins a été réalisé par la Chambre d'Agriculture (CA) de la Nièvre. L'indicateur de suivi choisi par la CA est la croissance des agneaux entre la mise à l'herbe et le sevrage.

Les résultats de ce projet montrent :

- ✓ Des performances animales non dégradées
- ✓ Une différence de poids au sevrage de +3 kg pour les agneaux sous panneaux
- ✓ Un taux de mortalité diminué de 12 à 3% sous panneaux.



Figure 14 : Photographie des ovins sous panneaux photovoltaïques

Une protection contre le stress thermique est également un avantage pour le bien-être des brebis qui pâturent sous les panneaux, leur procurant un abri en cas de fortes chaleurs ou d'intempéries. Aussi, les animaux mangeant de la pâture sur

ped seront en meilleure santé et plus à même de franchir les différents caps physiologiques (développement agneau, mise bas, lait pour l'agneau, coups de chaud et froid...).

#### 4.1.4. Gestion des dangers de prédation

La parcelle clôturée permettra de lutter contre les possibles attaques de loup. Même si M. Cornubert n'est pas concerné, la menace est réelle et frappe plusieurs éleveurs du département.

#### 4.1.5. Récapitulatif des impacts sur les pratiques agricoles

Tableau 11 : Récapitulatif des impacts positifs et négatifs du projet sur les pratiques agricoles de M. Cornubert.

<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>	<b>Informations supp.</b>
Augmentation de la surface pastorale de 11,2 ha : -Augmentation de la disponibilité en fourrage sur pied à l'échelle de l'exploitation -Dégagement d'une surface de 13,2 ha (ancienne surface pastorale) dédiée à la production de fourrage. - Renforcer l'autonomie de l'exploitation et diminuer l'achat de fourrage extérieur.	/	Difficile d'estimer la production sur la nouvelle surface fourragère. Cependant, M. Cornubert étant déjà autonome hors situation exceptionnelle, cette nouvelle surface lui offrira une stabilité supplémentaire.
13,2 ha de surface pastorale clôturée comptabilisés sur l'exploitation, agissant comme protection physique pour les animaux qui pâturent.	/	Limiter les possibles attaque de loup. Même si l'exploitant n'est concerné, la menace est réelle et frappe plusieurs éleveurs du département.
/	Augmentation du temps de travail sur l'exploitation expliqué par : -Une augmentation de la surface à exploiter -Une parcelle de 13,2 ha éloignée d'environ 27 km du siège de l'exploitation (temps de trajets ajouté aux tâches quotidiennes)	/
Diminution des pertes en fourrage à l'hectare grâce à une meilleure protection climatique (sécheresse et intempéries) sous les panneaux. La surface pastorale supplémentaire permettra de contrebalancer les pertes en cas de sécheresse sur les parcelles actuelles de l'exploitation (hors projet AgriPV).	/	L'ombrage permis par les panneaux permettra d'atténuer la saisonnalité liée aux effets des aléas climatiques sur la production de fourrage.
Amélioration du bien-être animal pour les brebis pâturent sur la parcelle du projet, grâce à l'ombrage généré par les panneaux. Une meilleure alimentation leur permettra également d'être en meilleure santé et de se développer de manière optimale.	Le troupeau pâturent sous les panneaux se trouvera plus éloigné d'un accès à l'eau.	Prise en charge des cuves et abreuvoirs nécessaires prévue par ib vogt.



## 4.2. Impacts sur l'économie de l'exploitation

### 4.2.1. Bénéfices liés à la prime d'entretien

M. Cornubert touchera une prime d'entretien égale à 440€/an/hectare, soit une prime d'entretien annuelle s'élevant à  $440 \times 13,2 = \mathbf{5\ 808\ €}$ .

Les gains annuels générés permettront de dégager de la trésorerie pour financer les futurs projets de M. Cornubert sur son exploitation.

### 4.2.2. Bénéfices liés à l'augmentation de la surface pastorale

L'augmentation de la surface pastorale de M. Cornubert lui permettra de dédier **13,2** hectares à la production de fourrage. Il est compliqué de quantifier quelles seront ses rendements sur les 13,2 hectares. Cependant, sa production sur ses surfaces pastorales est de l'ordre de 280 tonnes de foin sur 72 hectares. Il obtient donc un rendement annuel d'environ **3,8 tonnes par hectare**.

En 2020, M. Cornubert a dû acheter 16 tonnes de foin avant la fin de l'hiver car son stock était vide (le prix d'achat des 16 tonnes a été de **2080 euros**). On peut imaginer avec son rendement actuel de 3,8 tonne/ha qu'il aurait largement pu subvenir à ce problème de stock. En effet, sur les 13,2 hectares, avec un rendement de 3,8 t/ha, il aurait pu produire environ 50 tonnes de foin, ce qui représente environ 5500€ de bénéfices annuels indirects (110€/tonne \* 50 tonnes). De plus, le rendement connu est un rendement d'une surface pastorale fauchée et non d'une surface fourragère dédiée, qui serait plus important.

Cet exemple, bien que non représentatif, illustre que la surface fourragère qu'il pourra dégager à la suite du projet lui offrira une plus grande stabilité sur son autonomie fourragère.

### 4.2.3. Bilan des éventuels impacts économiques

Tableau 12 : Récapitulatif des principaux produits et charges liés au projet

<b>Bénéfice supplémentaire liés au projet</b>	<b>€</b>
Prime d'entretien	5 808
<b>Total estimé</b>	<b>5 808</b>
<b>Charge supplémentaire</b>	
Employé temps plein	0
<b>Total estimé</b>	<b>0</b>
<b>Marge annuelle supplémentaire si le projet se met en place</b>	<b>5 808</b>
<b>Bénéfices annuels indirects</b>	Non quantifiables
<b>Production de fourrage sur pied supplémentaire pour l'autoconsommation</b>	<b>5 500</b> (maximum)
Ombrage du fourrage	Non quantifiable
Protection des animaux	Non quantifiable

Remarque : Les charges liées au gasoil et au temps de travail ne sont pas prises en compte dans ces estimations.

En aucun cas, ces éléments économiques ne représentent une analyse financière de l'exploitation, mais uniquement des données de dimensionnement permettant de montrer l'intérêt économique du projet pour l'exploitation

## **5. Intérêts pour la filière**

La mise en place d'un tel projet doit permettre également d'offrir des réponses aux questionnements sur la coactivité entre un élevage ovin et une prairie sous panneaux. En effet, à l'heure où beaucoup de projets sortent de terre un peu partout sur le territoire, il existe encore peu de retours d'expérience sur ces modèles. Dans cette optique, il est intéressant de mettre en place des indicateurs de suivi sur la parcelle pour pouvoir communiquer à la filière ovine des données pouvant à terme participer au rayonnement de ce genre de projet.

Pour le projet de M. Cornubert, voici des indicateurs de suivi imaginés par ib vogt qui pourront être mis en place 3 ans après la fin des travaux (temps estimé pour la mise en production optimale de la prairie) et sur toute la durée d'exploitation du parc (30 ans) :

Pousse de l'herbe et qualité,

- Production de viande,
- Suivi les performances du troupeau en regardant de près certains indicateurs (mortalité, prolificité, poids) sur le groupe d'animaux de la parcelle d'étude
- Bilan annuel et comparaison avec les références locales permettant de définir les atouts/contraintes de ce genre de projet.

D'autres indicateurs imaginés par Imagreen pourraient également être pertinents pour ce projet :

- Suivre la pousse et de la qualité de l'herbe sous les panneaux photovoltaïques, le suivi pourrait être organisé de la façon suivante :

Mettre en place plusieurs zones d'études : une zone sous et entre panneaux, une zone témoin et une zone non pâturée en dehors de la parcelle. Différents indicateurs pourraient être suivis: température de l'air, précipitation, température du sol, humidité du sol, rayonnement, inventaire flore, croissance, biomasse, NDVI<sup>1</sup>, pourcentage de sol nu. Si les retours d'expérience tendent à montrer que l'herbe pousse mieux sous les panneaux, ces retours sont encore faibles. Mettre en place un suivi de la pousse de l'herbe en comparaison avec

---

<sup>1</sup> NDVI : Normalized Difference Vegetative Index permet de déterminer la santé de la végétation en mesurant la teneur en chlorophylle des plantes. Le NDVI est caractérisé par la réflectance, qui détermine la capacité des cultures à réfléchir la lumière. Cet indice de végétation permet de mesurer le taux de couverture végétale et la vigueur de la culture présente sur une parcelle agricole.

d'autres prairies temporaires permettrait de lever les doutes encore présents chez beaucoup d'éleveurs.

- Suivre le nombre et la durée de pâtures réalisées sur l'année. M. Cornubert exploitant des prairies permanentes, il serait intéressant de suivre le nombre de pâtures réalisées sous panneaux pour les comparer à celles réalisées sur ses prairies permanentes. En effet, on peut imaginer que l'impact des panneaux photovoltaïques peut augmenter la plage de production des prairies. Les retours d'expériences d'éco-pâturage ovins tendent à montrer que l'ombrage des panneaux permettrait de limiter l'évapotranspiration et de favoriser une production estivale. Cet indicateur est facile à mettre en place et permettrait d'offrir de nouvelles données intéressantes pour la filière.
- Suivre les quantités de concentrés et de foin. L'achat de concentré sert à franchir certains paliers de production ou compenser un manque déjà présent sur l'exploitation lié à un manque d'herbe. Par exemple, si une sécheresse frappe l'exploitation, l'herbe ne pousse plus et l'alimentation des animaux est compensée par du foin et du concentré. Si les éleveurs disposent d'une ressource fourragère supplémentaire, une tendance à la baisse devrait se dégager. Démontrer que la mise en place d'un tel projet permet d'abaisser les coûts liés à l'achat de foin et de concentré, permettrait de mettre en avant les projets de centrale photovoltaïque au sol en éco-pâturage ovin. En effet, on toucherait à un point sensible du bien-être économique de l'exploitation.

### 3. Convention de compensation signé avec la COBEVIM

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBEVIM ET SOLEFRA 15

---

### Entre d'une part

La société **SOLEFRA 15 SAS**, dont le siège social est situé au 9 Croisée des Lys 68300 SAINT LOUIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro SIREN 882360266 représentée par Chabane YOUSFI en qualité de Directeur Général,

**Ci-après désignée « la Société »**


DocuSigned by:  
  
917A51CCDA9046C...

**Désignées conjointement les « Parties ».**

### Et de seconde part

La **COBEVIM**, dont le siège social est situé au 74 route nationale 52800 FOULAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chaumont sous le numéro SIREN 780480083 , représentée par David THENAIL en qualité de directeur

**Ci-après désignée  
«COBEVIM»**

DocuSigned by:  
  
6488A3787E734B0...

## **PREAMBULE**

La Société étudie depuis 2019 la possibilité d'implanter un projet photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Biencourt-sur-Orge (ci-après « **le Projet** »).

La COBEVIM œuvre depuis 40 ans à la valorisation et au dynamisme des exploitations ovines du Grand-Est afin de produire une viande de qualité tout en assurant le bien-être animal. Orienté vers l'accompagnement du développement et de la performance des éleveurs, la COBEVIM porte un projet de lutte contre la gale.

Les Parties ont constaté que l'installation de centrales solaires permettent de concilier activité agricole et production d'électricité décarboné

En application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, codifiée notamment à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole. Celle-ci doit comprendre les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. La compensation doit être réalisée conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation codifié notamment à l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article D.112-1-18 précité, le Projet est soumis à étude préalable agricole (ci-après « **EPA** ») et prévoit des mesures de compensation collective afin de consolider l'économie agricole du territoire concerné. Afin de favoriser les projets locaux, visant au développement de pratiques agroécologiques au sein du département de la Meuse, la Société s'est rapprochée de la COBEVIM. Elle souhaite, à travers le budget de la compensation collective agricole et la mise en place d'un partenariat, soutenir le déploiement de projets permettant une meilleure prise en compte des enjeux de santé animale.

La présente convention vise à formaliser les conditions de mise à disposition des montants du fond de la compensation collective agricole pour la COBEVIM (ci-après « **la Convention** »).

### **Article 1 - Objet de la Convention**

Dans le cadre de l'EPA auquel est soumis le Projet, il est prévu des mesures de compensation collective. La Convention a pour objet de définir et préciser les conditions et modalités des mesures compensatoires qui seront mises en œuvre par la COBEVIM et financées par la Société, ainsi que les droits et obligations des Parties.

La Convention a notamment vocation à définir :

- Les mesures en faveur de l'agriculture et de l'environnement pouvant bénéficier de la mise à disposition du fond de compensation collectif agricole (ci-après « **les Mesures** »);
- La coordination, la mise en œuvre et le suivi des Mesures, dans le but de garantir leur effectivité ;
- Le montant ainsi que les modalités de financement et de gestion des budgets de mise en œuvre des Mesures;
- Les engagements de la COBEVIM et de la Société, ainsi que les engagements réciproques.

### **Article 2 - Mesures pouvant bénéficier des fonds de compensation collectifs agricole**

Afin de bénéficier de la Contribution de la Société, les Mesures devront :

- Être collectives, en nature ou sous forme de financement, d'investissements dans des équipements, des aménagements, des ouvrages, etc.
- Viser à consolider l'économie agricole pour recréer une activité économique sur le territoire
- Améliorer la santé animale
- Favoriser l'économie de l'élevage, la libre circulation des animaux et de leurs produits en garantissant la qualité sanitaire des cheptels
- Contribuer à accroître le revenu des éleveurs en réduisant les coûts de dépense contre les maladies et leurs traitements
- Ne pas impacter négativement la biodiversité

### **Article 3 - Gouvernance, coordination et suivi des mesures**

Afin de déterminer les Mesures qui feront l'objet d'une contribution financière telle que définie à l'article 6 des présentes (ci-après « **la Contribution** ») de la Société au titre de la présente Convention, un comité de pilotage se réunira dans un délai de [6] mois à compter de la réception de l'avis motivé du préfet concernant le dossier d'EPA.

Le comité sera composé :

- de membre de la Société ;
- de représentants de la COBEVIM ;
- ainsi que toute autre personne qui pourrait y avoir intérêt après validation des Parties.

Le comité de pilotage se réunira afin de déterminer les mesures qui pourront bénéficier de la Contribution. Lors de ce comité de pilotage, la COBEVIM déterminera différents projets qu'elle souhaite porter. Les membres du Comité discuteront ensemble des mesures les plus pertinentes et détermineront la liste des Mesures.

Si les Mesures retenues ne sont pas suffisantes pour couvrir l'intégralité de la Contribution, le comité de pilotage décidera de se réunir à nouveau à une autre date déterminée d'un commun accord.

Une fois les Mesures déterminées, la COBEVIM mettra en place une charte d'élaboration de la Mesure, précisant ses règles de fonctionnement, qu'elle fera suivre à la Société pour validation.

La COBEVIM aura également la charge d'assurer le suivi annuel des Mesures, afin de garantir leur efficacité. Une note de synthèse, reprenant les principaux résultats du suivi et rendant compte de leur efficacité devra être envoyée annuellement par courriel à la Société, et ce pendant les 5 années suivant la mise en place de la Mesure.

### **Article 4 - Avis requis en application de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime**

Conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, l'EPA et les mesures de compensation collective agricole proposées sont soumises pour avis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ci-après la « **CDPENAF** ») et au préfet.

A la suite de ces avis, il est expressément convenu que la Convention et le contenu des Mesures pourront être modifiés sur demande de la Société et ce afin de se conformer auxdits avis.

Dans le cas où la CDPENAF ou le préfet refuseraient de considérer le partenariat conclu entre la Société et la COBEVIM comme une mesure de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, il est expressément convenu que la Société pourra résilier ladite Convention.

La Convention pourra également être résiliée dans le cas où le permis de construire ne serait pas délivré à la

Société ou que la CDPENAF délivre à la Société un avis défavorable.

#### **Article 5 - Engagements de la COBEVIM**

La COBEVIM s'engage par la Convention à :

- Utiliser les fonds financiers mis à disposition par la Société dans l'unique but de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des Mesures ;
- Tenir informé la Société de l'avancement des Mesures par courriel dûment renseignés (texte et images) au moins une fois par an, et ce jusqu'à 5 ans après leur mise en place ;
- Autorise d'ores et déjà la Société à réaliser toutes les mesures de communication qu'elle souhaite sur la mise en œuvre de la Mesure ;
- Demander l'autorisation préalable à la Société par courriel pour toute utilisation du logo et communication concernant les Mesures.

#### **Article 6 - Engagements de la Société**

La Société s'engage à allouer un budget maximal de 50 000€ TTC (CINQUANTE MILLE EUROS) (ci-après « **le Budget Maximal** ») pour couvrir tout ou parties des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Mesures. La Contribution sera versée conformément aux modalités prévues à l'Article 3.

#### **Article 7 - Modalités financières**

##### ***7.1 Paiement de la Contribution***

Pour chaque Mesure, la COBEVIM présentera à la Société un devis correspondant à son montant.

La Société aura la faculté de valider le devis ou de le refuser si ce dernier n'est pas jugé nécessaire à la mise en œuvre et au suivi des Mesures tels que définis dans l'article 2 ou que son montant est trop élevé au vu de la prestation.

Pour chaque devis validé, la COBEVIM établira une facture à destination de la Société du montant correspondant à celui indiqué dans le devis.

Les Parties conviennent que le montant cumulé des factures sera inférieur ou égal au montant Maximal de la Contribution fixé à l'article 5 des présentes.. Le montant de la dernière facture pourra être d'un montant permettant d'atteindre la Contribution sans pouvoir être supérieur. Dans le cas où le montant de la dernière facture entraîne le dépassement du montant de la Contribution, le montant versé par la Société correspondra au montant manquant pour atteindre le Budget Maximal.

Les Parties conviennent également que si le montant de la première Mesure proposée dépasse le montant de la Contribution, alors la facture établie suite à la transmission du devis sera d'un montant maximum du Budget Maximal. Elle ne pourra en aucun cas être supérieure au Budget Maximal.



## **7.2 Facturation et modalités de règlement**

Le règlement sera effectué dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture de la COBEVIM associée.

Tout retard de paiement de la Société sur une facture émise par la COBEVIM ou et validée par la Société pourra entraîner le paiement d'intérêts de retard, calculés sur le montant dû en principal, depuis la date d'exigibilité de son versement jusqu'à celle de son paiement effectif, au taux des intérêts de retard légal en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Les intérêts de retard seront capitalisés dans les conditions de l'article 1154 du Code civil.

## **7.3 Remboursement des sommes versées en cas d'absence de mise en œuvre des Mesures**

Dans le cas où la COBEVIM ne mettrait pas en œuvre une des Mesures prévues par une des factures, dans un délai de [12] mois à compter de la réception de la facture par la Société, la COBEVIM sera alors tenue de rembourser à la Société la somme versée en vertu de la facture, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande adressée par la Société par lettre recommandée avec accusé de réception à la COBEVIM.

L'absence de mise en œuvre sera notamment matérialisée si la COBEVIM n'envoie pas la note de synthèse annuelle prévue à l'article 3 des présentes après deux demandes d'envoi restées sans effet de la Société.

### **Article 8 : Durée de la convention**

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, à compter de la date d'obtention définitive du permis de construire (purgé de tout recours) du Projet.

### **Article 9 : Résiliation de la Convention**

La Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, à défaut de solution amiable, en cas de manquement de l'une des Parties aux obligations et engagements lui incombant.

La Partie souhaitant résilier la Convention devra mettre la Partie défaillante en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception à l'effet de remédier à ses manquements. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans un délai de 30 jours, les Parties se rencontreront afin de convenir de la procédure à suivre et d'essayer de parvenir à un accord amiable. Si, à l'expiration d'un nouveau délai de 30 jours, les Parties ne parviennent pas à un accord, la Convention pourra être résiliée avec effet immédiat.

La Convention pourra par ailleurs être résiliée par la Société dans le cas prévu à l'article 4

### **Article 10 : Responsabilité**

La COBEVIM garantit la parfaite exécution des Mesures, conformément à la présente Convention, aux lois et règlements en vigueur, aux règles de l'art et aux usages dans le domaine d'activité considéré.

La COBEVIM, en tant qu'expert dans son domaine, reconnaît et accepte prendre à sa charge toute responsabilité liée aux Mesures. La Société ne pourra notamment pas être tenue responsable des accidents ou dommages pouvant résulter de l'utilisation du matériel agricole financé par la Société, au titre des Mesures prévues.

### **Article 11 : Confidentialité**

La COBEVIM s'engage à garder confidentielles et à ne divulguer à quiconque, à l'exception de ses salariés ou dirigeants ayant besoin d'en connaître pour l'exécution de la Convention, toutes informations et toutes données relatives au Projet et/ou à l'activité de la Société, quel qu'en soit le support (papier, clé usb, CD, e-mail, document électronique, etc) et sous quelque forme (écrite, verbale, sonore, etc) qu'elles soient, pouvant lui être communiquées et/ou auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de la présente Convention.

Cette obligation de confidentialité sera valable pendant toute la durée de validité de la Convention et pendant une durée de deux (2) ans suivant l'expiration des présentes.

## **Article 12 : Stipulations diverses**

### **12.1 Renonciation**

Le fait pour une Partie de ne pas exiger l'application d'une clause quelconque de la Convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire, à l'égard de l'autre Partie, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de la part de la Partie concernée à ladite clause.

### **12.2 Intuitu personae - Cession**

La Convention est conclue *intuitu personae*. Aucun des droits ni aucune des obligations qui y sont stipulés ne pourra être transféré de quelque manière que ce soit (y compris par voie de fusion, scission ou apport partiel d'actif) par une Partie sauf accord préalable écrit de l'autre Partie et sauf dérogation spécifique contraire prévue aux présentes.

### **12.3 Nullité partielle – Substitution**

La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité, pour quelque raison que ce soit, d'une ou plusieurs stipulations de la Convention n'entraînera pas *ipso facto* la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité de son ensemble.

Les Parties s'engagent à substituer de bonne foi à la stipulation annulée, illicite ou inapplicable une nouvelle stipulation de remplacement qui aura un effet économiquement équivalent à celui de la stipulation nulle, illicite ou inapplicable.

### **12.4 Loi applicable - Juridiction**

La Convention est régie par, et sera interprétée conformément à, la loi française.

Dans l'hypothèse où un différend surviendrait dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent, sauf procédure d'urgence, préalablement à tout recours contentieux à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable, à l'issue d'une période de trente (30) jours, ledit différend ou litige sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, le

(En quatre exemplaires originaux)



# COBEVIM

Siège social : RN 19  
52800 Foulain  
Tél : 03 25 31 13 64 Fax : 03 25 31 21 50  
Mail : contact@cobevim.com  
[www.cobevim.com](http://www.cobevim.com)



Société Coopérative Agricole Bétail et Viande du Mouton  
SCA à capital variable **Agrément n° 10 618**

Organisation de Producteurs Ovins - Reconnaissance n° 52 02 2110

R.C.S. Chaumont 780 480 083 - Code APE 4623Z

N° TVA : FR38 780 480 083

Banque CRCA Champagne Bourgogne

IBAN : FR76 1100 6001 2022 0968 3500 108 - BIC : AGRIFRPP810

## <> PRO-FORMA

Crée le 15.12.2022 Edité le 15.12.2022

## <> DEVIS

Compte n° C/28811

Page n° 1

n° 73893

**SASU IB VOGT FRANCE**  
9 Croisée des Lys

68300 SAINT LOUIS

mail :

Code	Libellé	Tva	Qté	Prix	Montant H.T.	Remarques
------	---------	-----	-----	------	--------------	-----------

M99999	BAIGNOIRE MOBILE OVINE 5000 L	(3)	1.00	46.000,00	46.000,00	
--------	-------------------------------	-----	------	-----------	-----------	--

Sur remorque

M99999	OPTION PLATEFORME D'EGOUTTAGE	(3)	1.00	6.000,00	6.000,00	
--------	-------------------------------	-----	------	----------	----------	--

Plateforme couloir egouttage

latéral 3,80m x 1,30m

Montant total hors taxes.....: 52.000,00

Montant TVA (3)....20.000 %.....: 10.400,00

Base \*\*52.000.00

**MONTANT TOTAL TTC à PAYER.....: 62.400,00 €**

Document valable pour une durée de 10 jours

Bon pour accord

< Merci de dater et signer >

Cachet COBEVIM  
et signature

**COBEVIM**  
Le Spécialiste du Mouton Français  
Société Coopérative Agricole - SIRET 780 480 083 00028  
RN19 - 52800 FOULAIN - 03 25 31 13 64 - contact@cobevim.com

## 4. Contrat de louage signé avec l'exploitant



**ibvogt**

**Contrat de louage d'ouvrage sous conditions suspensives**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

- **La société SOLEFRA 15 SAS**, société par actions simplifiée, au capital de 1,00 euros, dont le siège social est situé au 9 Croisée des Lys, 68300 Saint-Louis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le numéro 882360266.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Chabane YOUSFI,

Ci-après dénommée « SOLEFRA 15 »

D'une part

ET

- [REDACTED] **entrepreneur individuel**, exploitant agricole, dont le siège social est situé à la [REDACTED], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bar-le-Duc sous le numéro [REDACTED]

Représentée par son gérant, [REDACTED]

Ci-après dénommée « [REDACTED] »

D'autre part

Ci-après dénommées collectivement les « **Parties** », individuellement la « **Partie** ».

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ibvogt**

4 J.C.

**SOLEFRA 15** est une société par actions simplifiées portant le projet de la centrale photovoltaïque au sol de Orge, se situant sur la commune de Biencourt-sur-Orge (55) - (ci-après "**la Centrale** »). Elle est une filiale de la société IB VOGT France SASU, qui assure le développement, la réalisation et l'exploitation de la Centrale pour la production d'électricité via l'énergie solaire.

Dans ce cadre, SOLEFRA 15 a conclu une promesse de bail et de servitudes sur les parcelles objet des présentes qui définit les conditions d'un futur bail emphytéotique et/ou de servitudes si la phase d'études aboutit à la possibilité d'implantation de la Centrale.

Par la suite, SOLEFRA 15 devra assurer l'entretien du couvert végétal au sein du parc et de manière durable.

A ce titre, SOLEFRA 15 a rencontré [REDACTED] ce dernier étant en recherche de terrains afin d'exercer son activité pastorale. SOLEFRA 15 souhaite confier [REDACTED] la gestion des prairies uniquement sur les parcelles cadastrales désignées dans le présent contrat et conformément aux exigences définies par SOLEFRA 15. Cette activité permettra à SOLEFRA 15 d'entretenir économiquement et écologiquement le site tout en développant et conservant une activité agricole professionnelle.

Les Parties ont bien conscience que la réalisation des prestations envisagées par la SOLEFRA 15 sur le BIEN mentionné à l'article 2 est conditionné à l'obtention des droits à construire qui pourront être délivrés par les autorités compétentes.

En conséquence, même si les Parties expriment leur consentement aux modalités du présent contrat, son application est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive ci-après (article 2.2).

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rencontrées afin de négocier et conclure le présent contrat (ci-après, le « **Contrat** »).

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet**

SOLEFRA 15 confie à [REDACTED] qui l'accepte, le BIEN désigné ci-dessous, pour la gestion du parc photovoltaïque par pâturage ovin.

Le présent Contrat est un contrat de louage d'ouvrage sous condition suspensives est régi par l'article 1710 du Code Civil.

Le BIEN ci-dessous représente la surface maximale pouvant faire partie du projet de Centrale. Une nouvelle division cadastrale sera réalisée après obtention des accords de construction pour définir la zone à prendre à bail emphytéotique à l'intérieur de ces parcelles. [REDACTED] accepte que la surface prêtée soit d'une superficie moindre que celle figurant ci-dessous.

*ibvogt*

45-C.

Liste des parcelles objet du contrat de louage d'ouvrage formant le BIEN :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface
Biencourt-sur-Orge	ZA	2	0ha 49a 70ca
Biencourt-sur-Orge	ZA	65	0ha 91a 56ca
Biencourt-sur-Orge	ZA	66	06ha 55a 51ca
Biencourt-sur-Orge	ZA	66	07ha 58a 95ca
<b>Total</b>			<b>15ha 55a 72ca</b>

Ci-après désigné « le BIEN »

Ces parcelles font actuellement objets de promesses de bail entre leurs propriétaires et SOLEFRA 15. Elles seront par la suite, sous réserve d'application de la condition suspensive, subdivisées par bornage cadastrale pour correspondre à la zone à prendre à bail emphytéotique dans le cadre de l'aménagement de la Centrale entourée d'une clôture périphérique. Le Contrat portera sur les parcelles finalement prises à bail.

SOLEFRA 15 s'engage à informer par écrit [REDACTED] de la superficie de la surface prise à bail dès signature du bail emphytéotique qui devra être considérée comme la surface du Bien pour l'exécution du Contrat.

### 1. Prestations

[REDACTED] fournira à SOLEFRA 15 tout au long de l'exécution du Contrat les prestations suivantes (ci-après « les Prestations ») :

- La gestion de l'élevage mis en place sur le BIEN
- L'entretien de la végétation couvrant le BIEN (avec traitements des refus)
- Toute action permettant d'assurer un état sanitaire et un bien être animal suffisant et optimal à la gestion du troupeau et au bon déroulé des naissances

Le détail des Prestations et les modalités de réalisation sont précisées à l'article 3 du Contrat.

### Article 2 – Durée et prise d'effet

#### 2.1 Durée

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive mentionnée à l'article 2.2., le Contrat prendra effet, à la date de mise en service de la Centrale. Il est conclu pour une durée de vingt ans (20), décomposée et prorogable comme suit :

- (1) Une **première période de douze (12) mois dite « Période Probatoire »**, pendant laquelle SOLEFRA 15 réalisera deux (2) visites et fera part à [REDACTED] par écrit, de ses diverses remarques et recommandations. La première visite aura lieu au minimum trois (3) mois après la date de prise d'effet du Contrat.

ibvogt

G.J.C.



- (2) Une **seconde période de cinq (5) ans dite « Période Rapprochée »**, pendant laquelle plusieurs visites de contrôles seront effectuées chaque année ainsi qu'un bilan de l'activité à la fin de la période.
- (3) Une **troisième période de quatorze (14) ans** dans le cas où aucun manquement n'aurait été constaté par les parties. Durant cette période, SOLEFRA 15 pourra organiser d'autres visites d'inspection et faire part de ses remarques et recommandations à [REDACTED]
- (4) Une **quatrième période de cinq (5) ans** supplémentaires pourra être demandée à l'initiative de SOLEFRA 15. Cette période pourra être renouvelée quatre fois pour une durée totale de vingt (20) ans.

Durant chacune des périodes décrites ci-dessus et à la suite de visites en vigueur, en cas de manquement avéré au présent Contrat par l'éleveur (non-respect de l'objectif d'entretien), une période de « redressement » de 6 mois sera accordée. Si le manquement s'avère maintenu après la période de redressement, SOLEFRA 15 se réserve le droit d'interrompre le contrat avec un préavis de 3 mois.

À l'issue de la quatrième période, le Contrat prendra fin de manière automatique et sans préavis.

## 2.2 Conditions suspensives

Comme exposé et convenu par les deux Parties, le présent Contrat est conditionné à la réalisation de la condition suspensive ci-après ;

- **La conclusion d'un bail emphytéotique entre la SOLEFRA 15 et le(s) propriétaire(s) du BIEN ;**

La condition suspensive devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la signature par les Parties du présent Contrat. Cette durée pourra être prolongée sur information écrite et justifiée par la SOLEFRA 15, pour une période supplémentaire de deux (2) années maximum.

En cas de défaillance de la condition suspensive ou de non-respect des délais mentionnés ci-dessus, le Contrat sera caduc de plein droit et libérera les Parties de tout engagement. Aucune des Parties ne pourra réclamer d'indemnités du seul fait de cette défaillance.

### Article 3 - Obligations à la charge de [REDACTED]

[REDACTED] s'engage au titre du Contrat à réaliser les prestations détaillées ci-après. L'objectif d'entretien des parcelles sera réalisé par la présence de moutons, déposés par [REDACTED] et qui resteront sous l'entière supervision des équipes de [REDACTED]

Toute modification du type d'exploitation agricole proposée par [REDACTED] au sein du BIEN devra avoir été préalablement et formellement validée par la SOLEFRA 15, et le cas échéant par ses assureurs, dans le cadre d'un avenant au présent Contrat.

[REDACTED] s'engage à respecter les obligations mentionnées au présent article.

ibvogt

S.C. 9

Par ailleurs, quel que soit la cause de la fin du Contrat, avant son échéance, [REDACTED] devra en tout état de cause, restituer les lieux en bon état.

### **3.1. Gestion de l'ensemencement**

[REDACTED] s'engage à faire appel à un technicien de la société AVENIR AGRO en soutien pour la gestion de la prairie. AVENIR AGRO s'assurera du suivi de la production fourragère (qualité, quantité, saisonnalité), des semences et amendements durant toute la durée du Contrat. [REDACTED] s'engage à respecter le cahier des charges pour ensemencement, à assurer la fertilisation et la gestion des refus. L'ensemble des coûts de mise en place de l'ensemencement sur site et des potentiels sur-semis seront à la charge de la SOLEFRA 15.

### **3.2 Installation du matériel nécessaire à l'accueil des Moutons**

[REDACTED] procédera à la livraison et l'installation du matériel nécessaire à l'accueil des moutons sur les parcelles (ci-après, la ou les « Installations »).

L'emplacement exact des Installations sur les parcelles se fera en concertation entre [REDACTED] et SOLEFRA 15.

Les Installations comprennent notamment : clôture ou grillages à mouton, abreuvoirs, équipement de contention, citernes. Elles seront financées par SOLEFRA 15. Le détail des aménagements et leurs coûts sont détaillés en Annexe 1.

Toute installation supplémentaire requise par [REDACTED] sera facturée à SOLEFRA 15 sous réserve d'un devis préalablement accepté par SOLEFRA 15.

[REDACTED] deviendra co-proprétaire des installations dès leur complet paiement grâce à la mise en place d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA). Il sera responsable des installations pour l'entretien et en cas de détérioration, tout comme celles qui seraient causées par les moutons ou par un ou plusieurs membres du personnel de [REDACTED]

### **3.3. Dépose des moutons et entretien du BIEN**

[REDACTED] s'engage à déposer sur les parcelles des moutons de son exploitation et à assurer la gestion du pâturage pour le bon entretien du BIEN prêté. Leur nombre sera établi par l'éleveur et adapté en fonction de l'objectif d'entretien des parcelles déterminé par SOLEFRA 15 : végétation inférieure à 80cm de hauteur. Le pâturage tournant dynamique, sur la base du redécoupage de sous parcelles dans l'emprise du parc sera fortement recommandé afin de limiter l'appauvrissement progressif de la prairie. Aucun traitement phytosanitaire ne sera pratiqué et les intrants tels que chaux et fertilisants seront autorisés.

Les moutons seront livrés et déposés par [REDACTED] sur les parcelles à une date convenue d'un commun accord entre les parties. [REDACTED] aura accès et pourra se déplacer

librement sur l'ensemble des parcelles concernées dont la tonte lui est confiée, dans le strict respect des consignes de sécurité sur site.

L'évolution du nombre de moutons n'engendrera aucune modification d'indemnisation pour SOLEFRA 15. Il en sera de même si, pour quelque raison que ce soit, l'éleveur est amené à retirer temporairement l'intégralité des moutons des parcelles. Dans ce cas de retrait temporaire des moutons, l'éleveur devra veiller à ce que l'évolution de la végétation respecte l'objectif d'entretien. L'éleveur devra donc effectuer au minimum quatre visites par mois afin de contrôler l'évolution de la végétation (pas plus de 80cm de haut) et, si cela s'avère nécessaire, prendre les dispositions nécessaires au respect de l'objectif d'entretien (retour des moutons, moyens mécaniques ou autre).

██████████ déclare être qualifié et avoir les habilitations nécessaires afin d'intervenir sur les parcelles conformément à l'Article 4, afin d'effectuer les visites nécessaires au contrôle de l'état sanitaire des moutons ainsi que des installations.

En tant que propriétaire et responsable des moutons, ██████████ prendra seul l'intégralité des décisions relatives à la santé et au bien-être des moutons.

### **3.4. Prestations complémentaires de gestion de ██████████**

En complément de gestion réalisée par les moutons et en cas de besoin, SOLEFRA 15 autorise ██████████ à traiter les refus avec des moyens mécaniques afin que la pâture garde une qualité fourragère optimale et respecte l'objectif d'entretien (végétation à maximum 80cm de hauteur). Il est entendu que l'entretien principal du couvert végétal sera réalisé par le pâturage ovin et que la fauche mécanique demeure exceptionnelle.

### **3.5. Organisation de réunion périodique**

Au cours de l'exécution du Contrat et dans le but d'adapter ou d'améliorer de façon continue les prestations fournies, une réunion périodique sera proposée au responsable du dossier chez SOLEFRA 15.

## **Article 4 – Personnel et matériel affectés aux Prestations**

██████████ s'engage à affecter les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution des prestations. Dans la mesure où l'exécution des prestations implique qu'un ou plusieurs membres du personnel de ██████████ soient dépêchés sur les parcelles, ██████████ s'engage à respecter les dispositions convenues au présent Article 4.

### **4.1. Respect des règles générales**

██████████ s'engage à prendre toutes mesures nécessaires afin de s'assurer que les membres de son personnel effectuent bien les prestations dans les conditions prévues au présent contrat.

devra exiger des membres de son personnel le respect des dispositions du règlement intérieur de SOLEFRA 15 qui leur sont applicables ainsi que le respect de toutes autres consignes que SOLEFRA 15 pourrait être amenée à donner en matière d'hygiène et de sécurité.

En ce sens et dans l'optique de ne pas perturber l'activité de SOLEFRA 15, s'engage à laisser les accès libres à l'ensemble des éléments constitutifs de la Centrale (boîtiers de commande et boîtiers de jonction), panneaux photovoltaïques, onduleurs, poste de transformations, locaux techniques, etc.).

Par ailleurs, les membres du personnel de s'engagent à déclarer à SOLEFRA 15 tout incident survenu sur les parcelles. Ainsi, il l'informerait de toute détérioration survenue lors de ses interventions (casses de Panneaux Photovoltaïques, coupe de câble électrique, etc.).

#### 4.2. Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Préalablement à la première intervention sur le terrain par SOLEFRA 15 transmettra à le Plan de Prévention que lui retournera signé au plus tard un jour avant la première intervention. Dans ce cadre, communiquera à SOLEFRA 15 la liste des membres de son personnel susceptible d'intervenir sur les parcelles et leurs habilitations.

signale à SOLEFRA 15 que les selles et autres déchets naturels des moutons ne font pas partie des éléments pouvant être considéré comme impropre.

### Article 5 – Obligations à la charge de SOLEFRA 15

#### 5.1. Accès de SOLEFRA 15 aux Parcelles

Aussi, l'activité d'élevage ne doit en aucun cas perturber l'activité principale de SOLEFRA 15, à savoir l'exploitation de la centrale photovoltaïque. L'éleveur doit donc faire en sorte de laisser à tout moment libre l'accès à l'ensemble des éléments nécessaires à l'exploitation de ladite centrale photovoltaïque. En contrepartie, les membres du personnel de SOLEFRA 15 devront faire en sorte de ne pas perturber l'activité de l'éleveur.

SOLEFRA 15 s'engage à délimiter à l'aide d'une séparation physique les zones pouvant présenter un danger pour les moutons.

SOLEFRA 15 s'engage également à donner accès à en tout temps, de tous les véhicules et personnes, pour accéder au BIEN ou en partir librement dans le cadre de son activité (autorisation écrite et badges fournis). SOLEFRA 15 s'engage à maintenir fermées les portes d'accès aux parcelles. Sa responsabilité pouvant être engagée en cas de fuite et d'accident d'un mouton dû à une porte restée ouverte à la suite du passage d'un des membres de son personnel. Cette responsabilité ne sera pas engagée si la porte restée ouverte est due à

## 5.2. Alimentation des Moutons

Il est strictement interdit aux membres du personnel de SOLEFRA 15 de nourrir les moutons, [REDACTED] étant seul habilité à leur fournir de la nourriture.

SOLEFRA 15 mettra à disposition de [REDACTED] un accès à l'eau via le financement de citernes et d'abreuvoirs. [REDACTED] s'assurera que les moutons auront toujours accès à l'eau en approvisionnant les abreuvoirs. [REDACTED] devra maintenir un niveau d'eau suffisant à ces moutons en tout temps.

SOLEFRA 15 s'assurera de ne jamais effectuer de traitement phytosanitaire ni apport d'engrais sur les parcelles accueillant les moutons (désherbant le long des clôtures par exemple).

## 5.3. Information J [REDACTED]

SOLEFRA 15 devra, dès qu'il en aura connaissance, informer [REDACTED] de tout incident pouvant mettre les moutons en danger le plus rapidement possible.

[REDACTED] s'engage, après évaluation du caractère d'urgence, à intervenir sur les parcelles dans les 24 h (vingt-quatre heures) à compter du moment où cet incident lui aura été signalé.

## Article 6 - Déclarations de [REDACTED]

[REDACTED] déclare :

- Être en règle avec toutes prescriptions légales, réglementaires ou administratives régissant ses activités au titre du contrat et avoir procédé à toutes les déclarations administratives, fiscales et sociales nécessaires en application de la réglementation en vigueur ;
- Pouvoir valablement et sans aucune restriction assurer les missions qui lui sont confiées au titre du contrat et faire son affaire personnelle de toute autorisation et/ou déclaration administrative, fiscales et sociales qui pourrait s'avérer nécessaire à cet effet et au respect de toutes prescriptions législatives, réglementaires ou administratives ainsi que de l'éthique de sa profession concernant directement ou indirectement le contrat ;
- Ne pas être en état de cessation de paiement ni faire l'objet d'aucune procédure collective ;
- Qu'il a la qualité d'éleveur et qu'à ce titre, il est enregistré à la Chambre d'Agriculture de la Meuse, auprès de l'établissement de l'élevage et qu'il est suivi par le Service de Protection des Populations Départemental ;
- Que les moutons mobilisés bénéficient, chacun, d'une parfaite traçabilité : chaque animal étant suivi de sa naissance jusqu'à sa mort ;
- Qu'elle a contracté une assurance spécifique liée à son activité d'éco-pâturage.

En sa qualité d'éleveur, [REDACTED] restera seule responsable vis-à-vis des administrations compétentes des procédures et obligations liées à son activité et à la détention du cheptel de moutons.

ibvogt

## Article 7 – Prix

### 7.1. Indemnisation des Prestations

En contrepartie de la mise en place des installations et de la réalisation des Prestations, SOLEFRA 15 versera à l'éleveur soit :

- Une indemnisation annuelle (ci-après « l'Indemnité ») de [REDACTED] par an et par hectare du BIEN lorsque celui-ci est éligible au versement des aides ovines à l'exploitant ovin ;
- Une indemnisation annuelle de [REDACTED] par an et par hectare du BIEN lorsque celui-ci n'est pas éligible au versement des aides ovines à l'exploitant ovin ;

Le nombre d'hectares à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité sera le nombre d'hectares du BIEN après division cadastrale, tel que cela est prévu dans l'article 1 du présent Contrat. Cette indemnisation sera revue annuellement pour être à jour avec la télédéclaration PAC de l'exploitant et de la réglementation sur l'éligibilité du BIEN avec les aides ovines.

L'indemnisation intervient à compter de la première entrée des moutons sur le BIEN. Elle est due à terme échu, fixé au 31 décembre et est payable, au plus tard, dans un délai de trente (30) jours suivant l'échéance de ce terme. L'année de l'entrée des moutons sur le BIEN, le calcul de cette indemnisation annuelle se fait au prorata temporis, de la date d'entrée jusqu'au 31 décembre suivant.

L'évolution du nombre de moutons n'aura aucun impact sur le prix versé au titre des prestations, qui restera identique tout au long du Contrat. Il en sera de même si pour quelque raison que ce soit, l'éleveur est amené à retirer temporairement l'intégralité du cheptel de moutons (risque sanitaire, quantité de nourriture disponible insuffisante).

Après la première année suivant l'entrée en vigueur du Contrat, l'Indemnité ci-dessus fixée sera révisée annuellement au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice des fermages. L'indice à prendre en compte sera, pour chaque année, celui fixé dans l'arrêté ministériel concerné.

### 7.2. Délais et modalités de paiement

Le paiement de l'Indemnité sera effectué par SOLEFRA 15 par virement bancaire, à 30 jours nets de la date de réception de la facture, sur présentation d'une facture de l'éleveur établie conformément aux lois et règlements applicables et notamment à l'article L.441-3 du Code de commerce et indication du code de projet.

### 7.3. Prestations hors devis

Toute extension des surfaces des parcelles ou demandes particulières non prévues au présent

*ibvogt*

9  
J.C.

Contrat et émanant de SOLEFRA 15 fera l'objet d'une modification de l'Indemnité et devra être formalisé par un avenant au contrat, préalablement négocié et signé entre les parties.

## **Article 8 – Cession- Sous-traitance**

Le transfert, la cession partielle ou totale du capital ou des activités de SOLEFRA 15 ainsi que toutes autres modifications intervenues sur le capital de ce dernier restent sans effet sur l'exécution du Contrat et ne peuvent en aucun cas donner lieu à résolution du contrat par [REDACTED]. Par conséquent, le contrat est transmissible de plein droit à tout acquéreur ou cessionnaire des activités ou du capital de SOLEFRA 15, qui est obligé de lui notifier par écrit un tel transfert.

[REDACTED] est obligé de recevoir un accord écrit préalable de SOLEFRA 15 concernant toute cession ou transfert des droits et obligations de [REDACTED] dans le cadre du présent contrat.

## **Article 9 – Responsabilité- Assurances**

### **9.1. Responsabilité de [REDACTED]**

Il est précisé qu'en qualité de gardien des moutons, [REDACTED] assume également l'entière responsabilité de tous les dommages qui seraient causés par les moutons à SOLEFRA 15 ou aux tiers, sauf à démontrer que ces dommages résulteraient exclusivement des manquements contractuels de SOLEFRA 15.

A ce titre, un plan de passage des câbles enterrés sera fourni à l'éleveur après la construction de la Centrale afin qu'il puisse connaître les zones à risques du projet.

### **9.2 Assurance**

[REDACTED] s'engage à souscrire et maintenir avec des capitaux suffisants et aussi longtemps que sa responsabilité risque d'être engagée, auprès d'assureurs/compagnies d'assurances notoirement solvables ayant un établissement stable en France, toutes polices d'assurance nécessaires (Responsabilité Civile Professionnelle, Responsabilité Civile Produits, Responsabilité Civile du fait de ses Prestataires, Responsabilité Civile Employeur, etc...) pour couvrir la totalité des responsabilités et des risques qui lui incombent (professionnels (dommages matériels, corporels, immatériels consécutifs ou non) et civils). Les attestations d'assurance afférentes seront annexées au présent contrat.

## **Article 10 – Résolution du Contrat**

### **10.1 Résolution du Contrat**

En cas de manquement grave par l'une des parties rendant impossible le maintien des rapports contractuels, l'autre partie peut mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception la partie défaillante de remplir ses obligations. Si cette mise en demeure est restée sans

effet dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans préavis par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander la partie lésée.

## **10.2 Conséquences de la résolution du Contrat**

En cas de résolution du contrat par [REDACTED] pour quelque cause que ce soit, seules les prestations réalisées seront facturées à SOLEFRA 15, au *prorata temporis*.

En cas de résolution du contrat par SOLEFRA 15 pour manquement de la part de [REDACTED] seules les Prestations réalisées seront facturées à SOLEFRA 15 au *prorata temporis*.

En cas de résolution du contrat pour quelque motif que ce soit, l'éleveur proposera un devis pour le démontage et l'évacuation des Installations si SOLEFRA 15 ne souhaite pas les conserver.

Aucun frais au titre du démontage des installations ne sera facturé à SOLEFRA 15 en l'absence d'un devis préalablement accepté par écrit par SOLEFRA 15. [REDACTED] prendra à sa charge le retrait des moutons dans les parcelles.

## **Article 11 – Dispositions générales**

### **11.1. Portée du Contrat**

Le Contrat et ses annexes traduisent l'ensemble des engagements pris par les Parties. Il annule et remplace toutes les dispositions ou accords écrits et verbaux antérieurs à sa signature, sauf pour ce qui concerne d'autres contrats conclus entre les Parties ayant un objet différent.

### **11.2. Validité**

Dans le cas où l'une quelconque des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause du Contrat affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

## **Article 12 – Droit applicable**

De convention expresse, les relations de toutes natures entre les Parties, issues notamment du Contrat, leur exécution, résolution ou suites, sont soumises exclusivement au droit français.

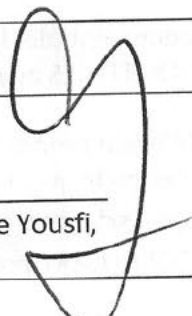
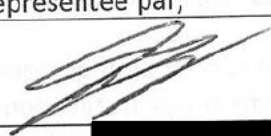
## **Article 13 - Litiges**



Tout différend survenant entre les Parties tant sur l'interprétation que sur l'exécution ou l'inexécution du Contrat sera soumis, à défaut d'accord entre les Parties, au Tribunal de Commerce de Mulhouse, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à LYON  
Le 29/09/22

En deux exemplaires

Pour SOLEFRA 15, Représentée par,	Pour [REDACTED] Représentée par,
 Monsieur Chabane Yousfi, Directeur Général	 Monsieur [REDACTED] Gérant

Handwritten marks: a large '4' and 'S.C.' below it.

**ANNEXE 1**  
**Aménagements et prestations**

**1. Détail des aménagements et budget alloué**

Description de l'équipement	Budget
Cuve de 4000L (x1)	A définir
Cuve de 1000L (x1)	A définir
Abreuvoirs de 90L (x2)	A définir
Parc de contention (x1)	A définir
Filets – clôtures mobiles (x1)	A définir
<b>Budget total</b>	<b>15 000 euros</b>



**ANNEXE 3**  
**Attestations d'assurances**

*ibvogt*

5

J.C.



# COBEVIM

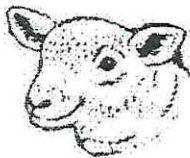
Siège social : RN 19

52800 Foulain

Tél : 03 25 31 13 64 Fax : 03 25 31 21 50

Mail : contact@cobevim.com

www.cobevim.com



Société Coopérative Agricole Bétail et Viande du Mouton  
SCA à capital variable Agrément n° 10 618

Organisation de Producteurs Ovins - Reconnaissance n° 52 02 2110

R.C.S. Chaumont 780 480 083 - Code APE 4623Z

N° TVA : FR38 780 480 083

Banque CRCA Champagne Bourgogne

IBAN : FR76 1100 6001 2022 0968 3500 108 - BIC : AGRIFRPP810

<> PRO-FORMA

Crée le 14.12.2022

Édité le 14.12.2022

<> DEVIS

Compte n° A/61655

Page n° 1

n° 73884

MR CORNUBERT JEROME  
Ferme du Chêne

55000 MONTPLONNE

mail : pascal.cornubert@wanadoo.fr

Code	Libellé	Tva	Qté	Prix	Montant H.T.	Remarques
M2245	FILET OVIN COB KOMBI VERT SUP.CONDU	(3)	10.00	71,80	718.00	
M2188	POSTE CREB /B/ EP 2500_G	(3)	2.00	226,52	453.04	
M471	BATTERIE 12 V. 105 AH / P/CREB	(3)	2.00	144,40	288.80	
M3602	PANNEAU SOLAIRE : 30 W + REGULATEUR	(3)	2.00	154,30	308.60	
M2648	PIQUET TERRE : KIT P/POSTE 3 JOULES	(3)	2.00	34,27	68.54	
M2618	CITERNE PE-D1 4000 L. + VANNE	(3)	2.00	1.285,00	2.570.00	
M2962	BACÀEAU 70L PREBAC BASSE PRESSION	(3)	2.00	142,50	285.00	
M2176	REMO.PLATO.TRAIL_C: 2ESS.F.PTAC	(3)	1.00	3.605,00	3.605.00	
M2900	CITERNE PE-D1 1000 L. + VANNE	(3)	1.00	466,98	466.98	
M2434	MOTOPOMPE RENSON EAU CLAIRE 12M3/H	(3)	1.00	286,72	286.72	
M1738	TUYAU KIT ASPIRAT.8M.P/POMPE PATURE	(3)	1.00	47,50	47.50	
M3690	RAPPA/CONT : PARC MOB. SERIE 10STD	(3)	1.00	10.588,00	10.588.00	
Montant total hors taxes.....					19.686,18	
Montant TVA (3).....20.000 %.....					3.937,24	Base **19.686.18
<b>MONTANT TOTAL TTC à PAYER.....</b>					<b>23.623,42 €</b>	

Document valable pour une durée de 10 jours

Bon pour accord

< Merci de dater et signer >

Cachet COBEVIM  
et signature

COBEVIM

Le Spécialiste du Mouton Français

M. Joël RACLOT - Technicien Matériel

R.N. 19 52800 FOULAIN

Port. 06 84 94 29 47 - Tél. 03 25 31 13 64

Mail : joel.raclot@cobevim.com

Clause de réserve de propriété - Coopérative Bétail et Viande du Mouton

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

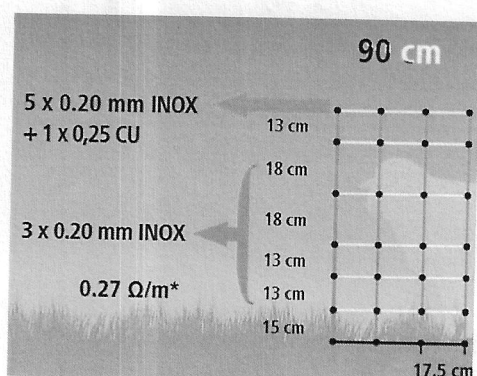
# COBEVIM

## Le spécialiste du MATÉRIEL D'ÉLEVAGE



### LES FILETS

#### FILET OVIN STD CLASSIC

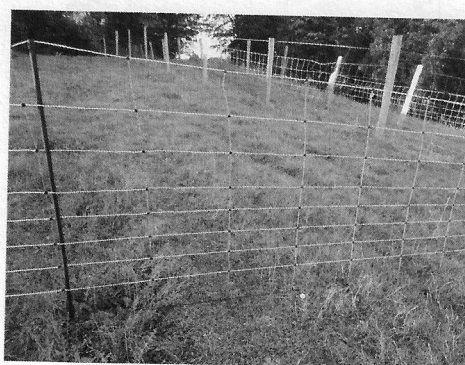


**M200**

Classic

**M3200**

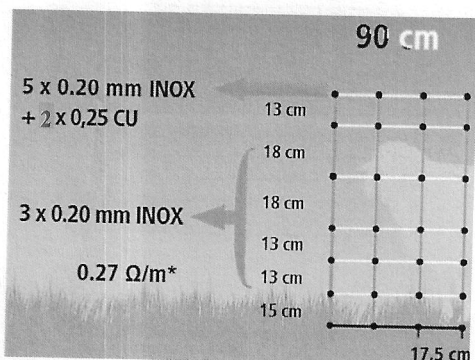
Kombi



Hauteur: 90 cm. Il y a 7 fils horizontaux. Longueur 50 m. 14 piquets en PVC robuste. Conduite électrique horizontale avec conducteur en acier inox 3 x 0.20 mm par toron. Le fil conducteur supérieur est renforcé. Pointe du filet galvanisée.

Autres modèles,  
nous consulter!

#### FILET OVIN SUPER CONDUCTEUR



**M1159**

Classic

**M2245**

Kombi



Hauteur: 90 cm. Il y a 7 fils horizontaux. Longueur 50 m. 14 piquets en PVC robuste. Conduite électrique horizontale avec conducteur en acier inox 3 x 0.20 mm par toron. Le fil conducteur supérieur contient deux fils cuivre 0.25, augmentant sa conductivité. Pointe du filet galvanisée.



Devis sur-mesure



Conseil et suivi technique



Matériel adapté garanti



Suivez-nous !  
sur la PAGE

« Cobevim »

DÉCOUVREZ-NOUS

[www.cobevim.com](http://www.cobevim.com)



# COBEVIM

Le spécialiste du MATÉRIEL D'ÉLEVAGE

## RAPPA : PARC MOBILE

Le parc mobile rappa permet un travail facilité pour droguer, vacciner, poser des boucles, échographier, trier et en option peser dans n'importe quel endroit ( parc, cour de la bergerie,... )

### ÊTRE REACTIF → PRÉVENIR LES RISQUES SANITAIRES

- > RAPIDITÉ D'INSTALLATION
- > GAIN DE TEMPS SUR LES INTERVENTIONS DU TROUPEAU
- > MODULABLE A VOLONTÉ

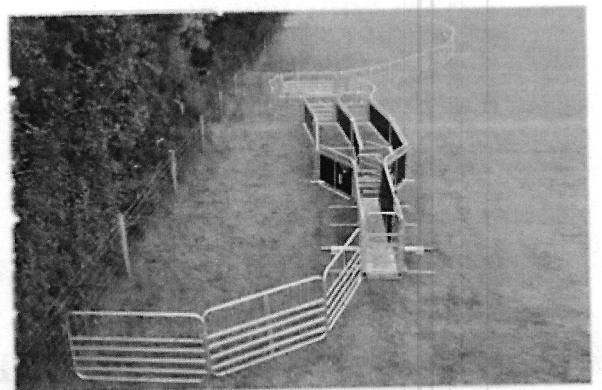


M3690

Contention mobile pour 250 brebis

#### COMPOSITION:

- > Remorque transport avec signalisation ( Homologation route avec carte grise )
- > 20 Claies Alu 2.10m
- > 4 Claies pleines
- > 1 Porte losange
- > 2 Portes de couloir
- > 1 élément de milieu
- > 1 Porte 1m
- > 4 Poteaux de soutien
- > 1 Coffre



Suivez-nous !  
sur la PAGE

« Cobevim »

DÉCOUVREZ-NOUS  
[www.cobevim.com](http://www.cobevim.com)

